

Pè fà di u Riacquistu Economicu è Suciale una realtà : una Strategia Territoriale di Sviluppo Economicu, d'Innuvazione è d'Internazionalizazione

Adoption du Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La Corse a connu deux décennies très contrastées en termes de dynamique socio-économique. Après une décennie 2000 de forte croissance, elle a dû faire face à une succession d'années très difficiles, notamment entre 2013 et 2015. Depuis 2016, les signes de stabilisation, voire d'amélioration, se renforcent de façon dispersée suivant les secteurs.

Toutefois, que ce soit durant sa période de croissance ou celle marquée de difficultés, le modèle économique de l'île s'est révélé fragile, déséquilibré et inégalitaire. Les Corses sont en proie au quotidien et depuis des décennies à d'innombrables difficultés.

Plus particulièrement, le chômage de masse et la précarité structurelle sur le marché du travail participent à placer près d'un corse sur cinq dans une situation de pauvreté monétaire. Trop nombreux sont ceux qui doivent faire face à des difficultés d'accès au foncier et au logement, à une dégradation de leur pouvoir d'achat. Les inégalités sociales et territoriales restent excessivement fortes.

A ceci est venu s'ajouter, avec la fin de la période de croissance, un certain nombre de problèmes pour les entreprises, et plus particulièrement pour le tissu des Très Petites Entreprises (TPE).

Même si - au bénéfice de la reprise actuelle - le nombre de demandeurs d'emploi repasse sous la barre des 22 000 chômeurs (source : Pôle Emploi ; cat. ABC) fin 2016, leur nombre reste près de deux fois plus important qu'en 2009. Dans le même temps, le taux de chômage repasse sous 11 % de la population active mi-2016 (source : Insee) mais ce niveau reste largement supérieur à celui de début 2009.

La situation économique et sociale de la Corse n'appelle donc ni complaisance, ni fatalisme. Si rien n'est fait, la croissance restera faible à moyen terme, ce qui ne permettra pas de faire rapidement reculer le niveau du chômage dans l'île ou de changer significativement la donne pour les salariés et les entrepreneurs. La fragilité de la situation financière des entreprises se conjugue à l'attentisme des dirigeants sur les embauches et sur les investissements. Ces phénomènes cumulés grippent le potentiel économique de la Corse.

Il s'agit donc de mobiliser toutes les forces vives au service d'un véritable développement économique et social. Ce nouveau *Riaquistu*, après celui intervenu

dans les années 1970 en matière de langue et de culture, est littéralement indispensable : il ne peut y avoir d'émancipation politique sans émancipation économique et sociale.

La démarche du *Riacquistu Economicu è Suciale* permettra de :

- Promouvoir un modèle de développement économique et social diversifié et équilibré ;
- Fonder une nouvelle trajectoire de croissance en maîtrisant les transports et en promouvant une stratégie de l'innovation, basée sur une économie numérique compétitive et partagée ;
- Combattre activement toutes les formes de précarité et renforcer l'ensemble des dispositifs d'accompagnement, d'insertion, de justice sociale et de solidarité ;
- Agir de manière décisive pour l'agriculture de production et les filières vertes ;
- Assurer l'habitabilité de l'intérieur et de la montagne ainsi que l'équité et la solidarité territoriales.

Une première étape a été franchie en faisant de l'élaboration de la nouvelle politique économique de Corse une démarche participative, à travers une très large concertation. Plus d'une quarantaine de réunions ont eu lieu entre juin et novembre 2016, mobilisant près de 500 personnes, entreprises, collectivités, associations et organisations.

Le processus de co-construction du Schéma de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) fut donc très court mais aussi très intense.

Les échanges ont été riches et ont permis d'aborder tous les thèmes majeurs de l'économie de la Corse : de l'innovation à l'économie de proximité en passant par l'agriculture de production, l'éco-développement et la construction, la coopération euro-méditerranéenne, l'économie sociale ou le tourisme durable.

Il ressort de la concertation un besoin très fort de transversalité, de simplification et de lisibilité de l'action publique. La réduction du nombre de régimes d'aides doit s'opérer avec le souci de les rendre plus compréhensibles et plus accessibles pour les porteurs de projet. Plutôt que de multiplier les outils pour chaque situation, il faut convient de les optimiser et de les concentrer pour avoir un impact plus important.

Il s'avère également indispensable de mieux cibler les fonds publics accordés aux entreprises, pour un impact maximal sur le tissu économique et l'emploi. Le renforcement des actions, à l'aide de nouvelles sources publiques et privées de financement, est une priorité, notamment à travers la coopération transfrontalière et des participations plus étroites aux grandes programmations, particulièrement européennes.

La coordination des acteurs de terrains, des collectivités, des chambres consulaires, mais aussi des associations et les organismes au contact de nos entrepreneurs, doit être améliorée. La CTC n'a pas vocation à jouer un rôle hégémonique mais doit se positionner dans une fonction d'ensemblier et de coordinateur.

La Collectivité et ses Agences ou Offices doivent se concentrer sur le rôle d'animateur de la stratégie économique, en tissant un réseau de collaboration et de coordination avec l'ensemble des territoires et entre tous les acteurs, ainsi qu'en clarifiant les rôles de chacun pour permettre de gagner en efficacité.

Enfin, dans un contexte économique toujours instable et évoluant parfois très rapidement, l'adaptabilité et la réactivité sont indispensables. L'action économique est incompatible avec un cadre trop étroit et rigide.

La rapidité des évolutions sociales ou techniques, les urgences socio-économiques et les variations de la conjoncture imposent de garder de la souplesse. Il faut éviter de « sur-réglementer » et donc se laisser, dans l'action, suffisamment de marges de manœuvre pour réorienter ce qui doit l'être.

Le SRDE2I est la matrice de l'action de la CTC mais aussi des collectivités et institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse. Il définit des orientations visant à favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré pour l'île.

Ce schéma a un rôle majeur dans la coordination et la bonne administration des actions menées en matière d'aides aux entreprises et des porteurs de projet en Corse à la fois par la CTC, ses agences et offices mais aussi par les autres collectivités ou institutions au contact du tissu économique.

C'est l'un des grands enjeux de ce SRDE2I. Comme les actes des intercommunalités et des chambres consulaires en matière d'aides aux entreprises devront être compatibles avec les orientations inscrites dans le schéma, la concertation était, et demeure, une impérieuse nécessité.

En effet, le renforcement du rôle de chef de file de la CTC dans la définition d'une politique économique pour la Corse et dans l'action ne doit pas conduire à une « mise sous tutelle » mais bien à des partenariats constructifs et pérennes, au premier chef avec les intercommunalités.

L'objectif central est d'apporter des réponses concrètes aux difficultés conjoncturelles et structurelles sur le plan économique et social, afin de placer la Corse sur trajectoire de croissance durable, solide et au service de son peuple. Il s'agit, quel que soit le secteur, l'écosystème productif ou la thématique, d'impulser de nouvelles coopérations et de nouveaux modes d'intervention pour la puissance publique.

Le SRDE2I a un caractère prescriptif. Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises devront être compatibles avec les orientations inscrites dans le schéma. Pour les chambres consulaires, leur stratégie devra être compatible avec le schéma.

Le SRDE2I va contribuer à faire du *Riacquistu Economicu è Suciale* une réalité en stabilisant et en accompagnant la mutation du tissu économique, en favorisant la relance des entreprises en difficultés et en soutenant les TPE. Tout ceci ira de pair avec le développement de l'innovation et de la compétitivité du territoire.

Le SRDE2I est ainsi un document fondateur pour faire de la Corse un territoire de croissance porteuse d'espoir et d'ambition pour le peuple corse, en même temps que respectueuse de son patrimoine, de son environnement et de son identité.

Table des matières

Table des matières	5
Remarques introductives	7
Contenu du SRDE2I	7
Conditions d'élaboration et d'adoption du SRDE2I	8
I - Enjeux socio-économiques pour la Corse	10
I-1 - Ressources Humaines	11
I-2 - Marchés et Technologies	13
I-3 - Ecosystèmes productifs	16
I-4 - Financement de l'économie	18
I-5 - Infrastructures et foncier	19
I-6 - Gouvernance et action publique	22
II - Enjeux majeurs et implications pour l'économie de la Corse	22
II-1 - Economie circulaire	22
II-2 - Transition numérique	24
II-3 - Transition énergétique	24
II-4 - Transition du vieillissement	25
II-5 - Equilibre territorial	25
III - U Riacquistu Economicu è Suciale : un'ecunumia più forte, più durevule è più ghjusta	25
III- 1 - U Riacquistu Economicu è Suciale : une ambition politique	25
III-2 - U Riacquistu Economicu è Suciale : une cohérence avec le PADDUC	30
III-3 - U Riacquistu Economicu è Suciale : axes stratégiques	32
IV - Fà di u Riacquistu Economicu è Suciale una realtà : orientations opérationnelles	34
IV-1 - Action économique dans les territoires	35
IV-1-1 - Soutien opérationnel aux territoires	35
IV-1-2 - Établir l'équité pour les espaces ruraux et de montagne	37
IV-1-3 - Équipement et projets structurants de territoire sur le plan touristique	38
IV-2 – Financement des entreprises	39
IV-2-1 - Assurer un pilotage politique et stratégique effectif de l'intervention publique	39
IV-2-2 - Pallier les défaillances de marché dans l'accès au financement	40
IV-2-3 - Intervention en capital auprès des fonds et des entreprises	42
IV-3 - Innovation	43
IV-3-1 - Assurer un pilotage politique et stratégique efficace de l'innovation	43
IV-3-2 - Renforcer l'effort privé en RDI	44
IV-3-3 - Incubateur public territorial	45
IV-3-4 - Soutien aux entreprises innovantes	46
IV-3-5 - Développer l'innovation touristique	48
IV-3-6 - Déploiement du haut débit et soutien à développement numérique	48
IV-4 - Ecosystèmes productifs	51
IV-4-1 - Structuration et animation des écosystèmes	51
IV-4-2 - Appui aux porteurs de projet	59
IV-4-3 - Soutien aux entreprises en mutation ou difficulté	62
IV-4-4 - Transport et logistique	63
IV-5 - Foncier, Immobilier économique et accompagnement de l'économie de proximité	64
IV-5-1 - Développer l'offre en ZA et immobilier d'entreprise	64
IV-5-2 - Équilibre centre-périphérie	66
IV-6 - Coopération transfrontalière, Attractivité & Rayonnement	67
IV-6-1 - Coopérations internationales et transfrontalières	67

IV-6-2 - Soutien aux entreprises exportatrices	69
IV-6-3 - Rayonnement et attractivité de la Corse	70
IV-7 - Lingua à Cultura	72
IV-8 - Économie sociale, solidarité, insertion et emplois	73
IV-8-1 - Renforcer le pilotage de l'ESS	73
IV-8-2 - Optimiser le financement de l'ESS	75
IV-8-3 - Renforcer l'impact ESS sur l'emploi	76
IV-8-4 - Innovation sociale	77
IV-8-5 - Insertion et retour à l'emploi	79
IV-8-6 - Égalité professionnelle femmes-hommes	81
IV-9 - Gouvernance et action publique	82
IV-9-1 - Renforcer la couverture en termes d'observation socio-économique et touristique	82
IV-9-2 - Mise en œuvre et suivi opérationnel du SRDE2I	84
IV-9-3 - Réduire le temps d'accès aux aides publiques	86
IV-9-4 - Entamer une réflexion pour rationaliser la technostructure liée à l'action économique	87
IV-9-5 - Mesures relatives à la transparence et au contrôle des aides publiques économiques	87
V - Éléments prévisionnels de mise en œuvre	90
ANNEXE I - Corse Financement	93
ANNEXE II - Pattu Innuvazione	99

Remarques introductives

Contenu du SRDE2I

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce le rôle de la CTC en matière de développement économique. La région est ainsi responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. La région est également tenue de présenter un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui fixera les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

Le SRDE2I doit comporter le contenu obligatoire suivant :

- aides aux entreprises ;
- soutien à l'internationalisation ;
- aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ;
- orientations relatives à l'attractivité du territoire régional ;
- orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire ;
- actions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

De plus, le SRDE2I se saisit aussi des domaines facultatifs prévus par la loi, à savoir :

- les aspects économiques en termes de coopération transfrontalière ;
- les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

Le SRDE2I tient compte des axes politiques déjà définis par ailleurs. En premier lieu, il est tenu compte des travaux issus du PADDUC. En effet, le PADDUC forme le socle définissant les orientations d'ordre politico-stratégique de la CTC :

- diagnostic stratégique territorial (DST), approuvé le 2 octobre 2015 ;
 - « *D'une économie de la rente à une économie productive et durable* »
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD), approuvé le 2 octobre 2015.
 - « *Le projet de société* »
 - « *Les objectifs politiques directement applicables : Faire société / Diversifier l'économie pour un développement territorial durable* »
- Schéma d'Aménagement du Territoire, approuvé le 2 octobre 2015.

Il faut donc s'appuyer sur le PADDUC pour alimenter le SRDE2I. Cette démarche est validée par la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse qui souligne : « La loi NOTRe reste silencieuse sur la compatibilité entre ce schéma et le PADDUC mais il est bien évident que les deux documents devront nécessairement être compatibles.

Ainsi, le schéma qui sera élaboré tiendra compte des orientations stratégiques du PADD ». Le schéma se focalisera principalement sur la déclinaison opérationnelle de cette stratégie dans le domaine de l'action économique.

L'élaboration de cette stratégie économique territoriale doit aussi capitaliser sur l'ensemble des documents de planification produits dans le cadre des politiques européennes, le contrat de plan Etat-Région et tout autre document à portée stratégique ou opérationnelle (exemple : SRI, SRCAE, PPE ...) pouvant être rattaché à l'objet du SRDE2I.

Conditions d'élaboration et d'adoption du SRDE2I

En application des principes définis par la loi NOTRe, une concertation active et effective avec tous les EPCI à fiscalité propre mais aussi les acteurs majeurs dans le domaine économique (chambres consulaires, fédérations, entreprises, organismes professionnels et représentants des salariés...) a été menée.

Le projet de SRDE2I a été discuté avant délibération à l'Assemblée de Corse au sein du CESC de Corse et au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). Les chambres consulaires et la CRESS ont été associées à cette discussion.

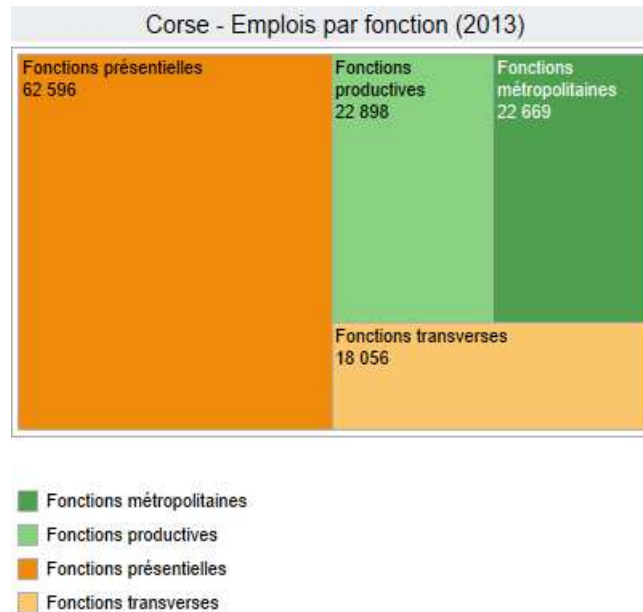
Le mode d'adoption du SRDE2I est :

- une délibération de l'Assemblée de Corse ;
- une approbation par arrêté du Préfet de Corse. Sur ce plan, l'Assemblée de Corse, sur proposition du Conseil Exécutif de Corse, a demandé par la délibération n° 16/022 AC de l'Assemblée de Corse que l'approbation du SRDE2I se fasse sur le même mode de procédure que celle qui a prévalu pour le PADDUC. Cette demande reste pendante.

Rappel des compétences en termes d'action économique issues de la loi NOTRe

	CTC	Départements	EPCI
Aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activité économique <ul style="list-style-type: none"> • Définition des régimes d'aide • Décision d'octroi des aides aux entreprises 	Compétence de plein droit	Intervention impossible	Possibilité d'intervention (convention avec la CTC ou délégation)
Aides en faveur d'organisation de producteurs des filières agricoles, halieutiques et forestières	Compétence de plein droit	Possibilité d'intervention par subvention (convention avec la CTC)	Possibilité d'intervention (convention avec la CTC)
Aides aux entreprises en difficulté	Compétence de plein droit	Intervention impossible	Possibilité d'intervention (convention avec la CTC)
Aide à l'immobilier d'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> • Définition des régimes d'aide • Décision d'octroi des aides aux entreprises 	Possibilité d'intervention (convention avec EPCI)	Possibilité d'octroi des aides par délégation d'EPCI	Compétence de plein droit
Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise	Compétence de plein droit	Intervention impossible	Possibilité d'intervention (convention avec la CTC)
	CTC	Départements	EPCI
Aides aux professionnels de santé	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit
Aides au cinéma	Compétence de plein droit (avis préalable du conseil municipal concerné)	Compétence de plein droit (avis préalable du conseil municipal concerné)	Compétence de plein droit (avis préalable du conseil municipal concerné)
Aides au maintien des services en milieu rural <ul style="list-style-type: none"> • Aides et subventions à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural • Financement d'opérations d'investissement en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou EPCI et en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés avec les ASA 	Compétence de plein droit (L. 1511-2) OU intervention possible en complément du bloc communal par convention (L 2221-3)	Possibilité d'intervention (convention avec la CTC)	Compétence de plein droit
	CTC	Départements	EPCI
Garantie d'emprunt pour personnes de droit privé	Compétence de plein droit	Compétence limitée aux emprunts des personnes de droit privé limitativement énumérées	Compétence de plein droit
Participation en capital dans des sociétés de droit privé			
Sociétés commerciales de droit commun	Si prévu par SRDE2I et sous contrôle du Conseil d'Etat	Intervention impossible sauf décret en Conseil d'Etat	Intervention impossible sauf décret en Conseil d'Etat
Sociétés de garantie	Compétence de plein droit	Intervention impossible	Compétence de plein droit
Sociétés de capital-investissement, SEM, SATT		Intervention impossible sauf décret en CE	Intervention possible en complément de la CTC (par convention)
Ingénierie financière			
Souscription dans FCPR			Intervention possible en complément de la CTC (par convention)
Financement et aide à la mise en œuvre de FIP	Compétence de plein droit	Intervention impossible	Intervention impossible
Dotations pour constitution de fonds de garantie		Intervention possible en complément de la CTC (par convention)	Intervention possible en complément de la CTC (par convention)
Dotations pour constitution de fonds de participation		Intervention impossible	Intervention impossible

I - Enjeux socio-économiques pour la Corse



Source : Insee - Recensement 2013

Depuis le début des années 2000, la structure du modèle économique corse est stable :

- La moitié de l'emploi est située dans les fonctions présentesielles (emplois liés aux services de proximité, à la distribution, à l'administration, à la santé et à l'éducation), orientées vers la consommation de biens et services principalement pour les ménages mais aussi pour le tourisme ;
- 18 % sont dans les fonctions de production, concourant directement à la production de biens matériels et aux activités du BTP ;
- 18 % sont dans les fonctions métropolitaines, à savoir les emplois de direction, de commerce inter-entreprises, de prestations intellectuelles, de créations et - marginalement - de conception/R&D ;
- Enfin, 14 % se situent dans les fonctions transverses aux autres domaines d'activité, à savoir le transport et l'entretien/réparation.

La Corse est donc spécialisée sur les fonctions liées à la satisfaction des besoins de consommation et de services publics. La fonction présenteielle est plus importante que la moyenne des autres territoires (50 % de l'emploi total contre 42 % en Province). De plus, le poids du bâtiment dans l'île dans la fonction productive est très largement dominant.

L'économie corse s'appuie sur une série de fondamentaux. Ils permettent à l'appareil productif de bénéficier des moyens nécessaires pour se développer et être compétitif dans une économie ouverte :

- Les ressources humaines, la base sur laquelle les unités économiques s'appuient pour déployer leur production et leurs services ;
- Les écosystèmes productifs, filières ou pôles d'entreprises, qu'ils soient structurants, en développement ou même en émergence ;

- Les marchés qui sont accessibles pour les différents écosystèmes. Les marchés sont aussi fortement liés aux produits et technologies ;
- Les infrastructures publiques et privés (par exemple transport ou très haut débit) mais aussi l'accès au foncier économique ;
- Le financement, élément clef permettant aux entreprises de se créer, d'investir, se développer et créer des emplois ;
- Enfin, la qualité de la gouvernance publique, l'appui apporté à travers une politique économique simple, adaptée, lisible et crédible.



Les éléments suivants sont la synthèse des documents de diagnostic et d'enjeux présentés dans le document « les fondamentaux économiques de la Corse » réalisé dans le cadre de l'élaboration du SRDE2I.

I-1 - Ressources Humaines

La population active de la Corse a atteint près de 143 000 personnes en 2013 pour les classes d'âge de 15 à 64 ans. La croissance de la population active a été forte sur les 2 dernières décennies avec une progression annuelle moyenne de 2,5 % entre 1999 et 2008 et de 1,8 % entre 2008 et 2013.

La population active est principalement localisée autour des aires urbaines de l'île. Les seules communautés d'agglomération d'Aiacciu et de Bastia pèsent la moitié du total en 2013. De même, le poids relatif des zones urbaines reste dominant dans la dynamique globale. L'emploi, à la fois en termes de niveau et de dynamique, est fortement concentré autour des pôles urbains d'Aiacciu et de Bastia (68% pour l'emploi salarié privé).

La progression du nombre d'actifs s'est accompagnée d'une amélioration en termes de participation au marché du travail. Le taux d'activité est ainsi passé entre 1999 et 2013 de 62 % à 70 %. Cette hausse a été alimentée par une progression du taux de participation des femmes et des plus de 50 ans mais la Corse reste en deçà des moyennes de France métropolitaine en termes d'inclusion.

Les réservoirs de main d'œuvre (activité féminine, activité en fin de carrière professionnelle, territoires en retard) constituent ainsi des potentiels d'initiative et de croissance non exploités.

Si la meilleure participation au marché du travail en Corse est un élément positif, une part de la progression de la population active se retrouve dans la hausse du chômage.

Le taux de chômage reste supérieur à 10 % mi-2016, alors qu'il était sous 8 % fin 2008. De plus, l'importance de la saisonnalité, des contrats courts et du temps partiel réduit de façon importante la force de travail réellement active au cours de l'année en Corse.

Ainsi, en plus des inactifs et des chômeurs, un potentiel important de croissance est contraint par la fragmentation de l'emploi (contrats courts voire très courts), le poids des emplois saisonniers et par l'importance du temps partiel, notamment très partiel, lorsqu'il est imposé.

Enfin, sur le marché du travail les emplois qualifiés sont les plus dynamiques, notamment pour les emplois de techniciens. Ceci illustre les mutations en cours en termes de qualifications au sein des secteurs « traditionnels », qui nécessitent des niveaux d'expertise de plus en plus importants. Or, le niveau de diplôme et le taux de scolarisation dans le supérieur restent bas. Par ailleurs, l'insertion sur le marché du travail en Corse présente une problématique particulière pour les moins de 30 ans, à savoir un taux important de jeunes sans activité et du système éducatif (études, formation ou apprentissage) dans l'île.

La précarité importante, un début de vie professionnelle problématique, un taux d'activité plus faible et la structure défavorable des salaires pour les ouvriers non qualifiés sont au cœur de la persistance de la pauvreté tout au long de la vie. Le taux de pauvreté est de 20,2 % en Corse en 2013, soit le plus haut niveau observé parmi les autres territoires.

Ressources Humaines - Principaux éléments de diagnostic

Mobilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance importante et pérenne de la population active • Concentration sur les grands pôles urbains même si zones rurales participent • Hausse du taux d'activité mais un niveau global encore bas (jeunes, femmes, seniors et intérieur)
Équilibres et déséquilibres sur le marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Emplois largement concentrés sur Ajaccio et la région bastiaise • Créations d'emploi sur les zones urbaines même si le déclin du rural est stoppé • Coût élevé des trajets domicile-travail pour les territoires périurbains et ruraux • Hausse du chômage, avec des écarts importants entre les zones d'emploi • Faiblesse de l'emploi qualifié (cadres, techniciens supérieurs) • Importance des emplois en CDD (notamment saisonniers) et du temps partiel • Retard salarial marqué (cadres et ouvriers non qualifié) et forts écart sectoriels
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés croissantes d'insertion (RSA, chômage de longue durée) • Problématique spécifique pour les jeunes, notamment les jeunes femmes
Pauvreté & Inégalité	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté tout au long de la vie (fractionnement du marché du travail, inactivité et structure salariale)

Ressources Humaines - Problématiques et enjeux clefs

Des gisements importants d'initiative et de création de richesse inexploités	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le taux de participation pour les catégories les plus en retard (jeunes, femmes, plus de 50 ans, territoires) • Réduire le coût des trajets domicile-travail • Réduire la part des contrats courts et très courts et rendre l'emploi plus stable • Réduire le temps partiel imposé, plus particulièrement le temps très partiel
Une montée en qualification qui s'amorce	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la sortie sans diplôme du système scolaire et le taux de jeunes en rupture (NEET) • Adapter les ressources humaines à la montée en qualification observée dans le secteur privé • Diversifier l'offre d'emploi pour dépasser le retard salarial
Lutte contre la pauvreté et la mise en retrait du marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la pauvreté structurelle des actifs • Faire de l'inclusion des actifs en marge du marché du travail une priorité notamment pour contrer les effets du choc démographique

I-2 - Marchés et Technologies

Les entreprises corses sont surtout tournées vers le marché intérieur même si leur implication est grandissante à l'exportation. Selon les données produites par la DGE, pour l'ensemble des entreprises principalement localisées en Corse, seuls 2 % du CA en fait en 2012 à l'export (hors continent français), contre 15 % au niveau français et 19 % en PACA. La faiblesse est partagée quel que soit le secteur, hormis pour le tourisme (exportations de services).

Cependant, la progression à l'international est sensible, notamment pour les exportations de marchandises sur les dernières années. Ainsi, l'aéronautique est ainsi passée de moins de 10 M€ de chiffre d'affaire à l'export en 2011 à près de 30 M€ en 2015. Des entreprises dans le numérique, la chimie ou encore les boissons se montrent de plus en plus performantes.

L'intensité des dépenses de recherche et développement (R&D) en Corse est très faible et ce retard a tendance à s'accroître par rapport aux autres territoires français ou européens. Au niveau du secteur public, l'intensité sur la dernière décennie fluctue entre 0,2 % et 0,4 % du PIB de l'île. On n'observe pas sur la période 2000-2013 de tendance à la hausse. Les dépenses des entreprises en R&D sont estimées sur les dernières années autour de 0,1 % du PIB en moyenne.

Par conséquent, avec un niveau moyen de dépenses totales autour de 0,3 % du PIB, la Corse se situe très loin des objectifs de la stratégie 2020 de l'UE en la matière (3 % pour les dépenses totales). La Corse est ainsi le dernier territoire sur ce plan, derrière les DOM dont l'effort est près de 2 fois plus important (dépenses totales de R&D : entre 0,7 et 0,9 % du PIB sur 2006-2013).

Le manque d'investissement dans la R&D et l'innovation se retrouve au niveau des entreprises corses, plus particulièrement les TPE, dans la faible mobilisation des dispositifs de soutien au financement de l'innovation.

La Corse présente donc à la fois un retard important en termes d'investissement financier et en termes de ressources humaines pour conduire des projets innovants ou numériques.

Il en ressort que les entreprises corses ont des performances en termes d'innovation organisationnelle ou marketing proches de la moyenne française mais sont moins innovantes en termes de produits ou de processus de production.

Illustrant les conséquences du retard en R&D et innovation, les gains de productivité du travail sont restés faibles en Corse. Or, à moyen et long terme, les gains de productivité sont nécessaires aux entreprises pour conserver assez de marges de manœuvre pour augmenter significativement les salaires et le niveau de vie tout en continuant à investir.

Plus de productivité et d'innovation sont donc nécessaires pour une économie plus forte, plus équitable et avec un niveau de vie des résidents plus élevé.

Marchés et Technologies - Principaux éléments de diagnostic

Marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Focalisation sur le marché interne induisant de fortes contraintes (niches, volume, compétitivité) • Évolution des comportements d'achats (e-commerce, pressions sur les prix, standardisation et développement des franchises) • Faible présence à l'export même si en hausse pour certains secteurs
Innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Retard majeur dans la R&D (publique ou privée) • Ressources humaines en conception/R&D faibles, peu diffusées hors de la recherche publique et en réduction sur la fin des années 2000 • Entreprises peu innovantes (innovation pris au sens large) • Faible effort sur l'innovation particulièrement sur les nouveaux produits ou marchés • Faible gains de productivité réduisant la capacité à concilier hausse salariale et maintien ou amélioration de la compétitivité et de l'investissement productif
Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'investissement direct étranger industriel • Apport de capital extérieur via le capital-investissement • Appui public important pour financer les démarches de projection à l'export mais faiblesse de la mise en réseau et du marketing territorial
Rayonnement	

Marchés et Technologies - Problématiques et enjeux clefs

Engager une rupture sur la R&D et l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les politiques publiques de soutien à l'innovation et la recherche : <ul style="list-style-type: none"> • Dans le secteur public en favorisant les collaborations public-privé et via l'appui aux projets des labos et de l'Université • Pour développer des produits ou de nouveaux marchés dans le privé • Pour l'amorçage et le développement de startups • Accompagner les secteurs traditionnels vers plus d'innovation et d'adaptation aux transitions énergétique, écologique et numérique • Faire de la Corse un pôle à visibilité méditerranéenne pour l'innovation
Formations et qualifications tout au long de la vie	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion des jeunes à haut niveau de qualification/technicité • Participer à la sensibilisation aux nouvelles compétences dans le circuit de formation initiale (dès le plus jeune âge) • Augmenter la diffusion des compétences numériques via la formation continue (y compris vers les entrepreneurs)
Diffusion des pratiques et des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture numérique côté usages • Favoriser la transversalité des usages et les partenariats sur les outils numériques au sein des écosystèmes

I-3 - Ecosystèmes productifs

On comptabilise en Corse 34 811 structures privées et 624 établissements publics (administrations, EPIC) début 2015. Les entreprises corses sont très largement des TPE, voire des unités sans salariés (10 200 entreprises ont au moins un salarié permanent et 24 600 non pas de salarié permanent). Ce poids se retrouve sur l'ensemble du territoire et la Corse est proche de la moyenne au niveau de la province.

Le nombre d'entreprises a progressé nettement sur la dernière décennie (+ 74 % entre 2005 et 2015), à la fois avec une forte poussée des entreprises sans salarié mais aussi par une croissance du tissu des TPE et des PME de taille plus importante (+ 75 % entre 2005 et 2015 pour les unités entre 50 et 249 salariés).

La Corse se distingue toutefois par un poids des TPE sur le marché du travail supérieur à celui observé en moyenne (42 % de l'emploi salarié privé fin 2015 contre 23 % au niveau français et 26 % au niveau province).

Le faible nombre d'entreprise de grande taille explique cette présence plus importante des TPE dans l'emploi salarié (poids des établissements de plus de 250 salariés dans l'emploi fin 2015 : Corse 3 % ; France 11 % ; Province 8 %).

Les créations d'entreprises sont importantes. La dynamique entrepreneuriale est la plus importante des France métropolitaine. Toutefois, on note un tassement sur les dernières années des créations d'entreprises avec salariés. Ainsi, la dynamique pour les projets plus ambitieux au démarrage s'est tassée avec la crise économique. En moyenne, on comptabilise moins de 20 créations par an avec plus de 2 salariés au départ.

Les entreprises créées en Corse sont plus pérennes que sur le continent : 75 % sont toujours actives après trois ans d'existence contre 71 % au niveau national.

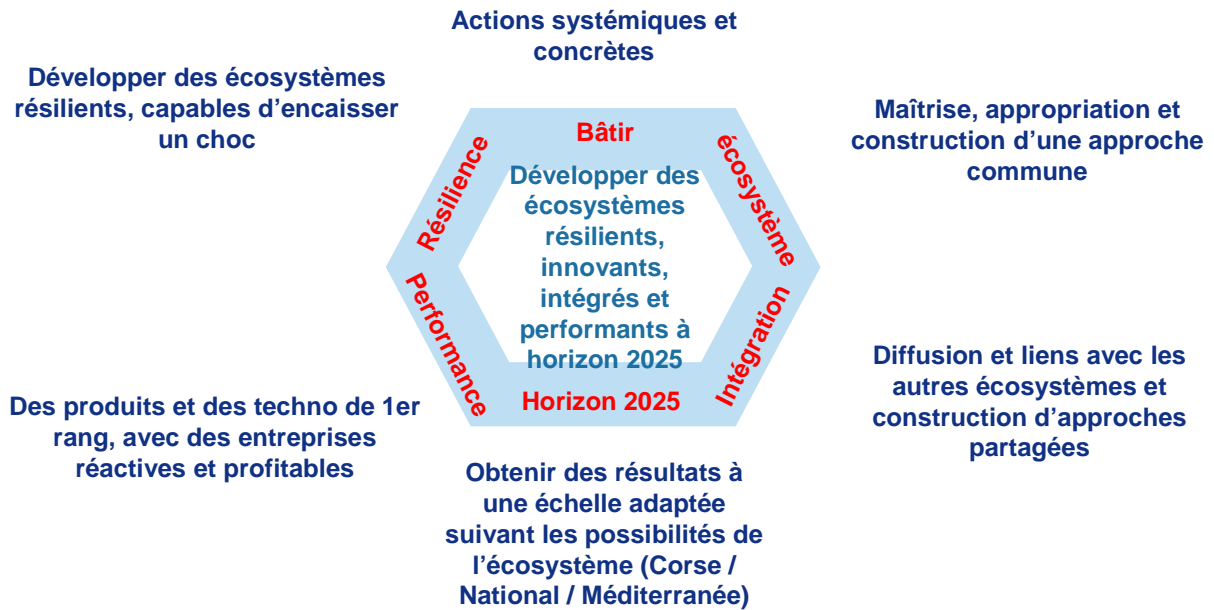
La Corse cumule ainsi un fort taux de créations d'entreprises par habitant et une meilleure survie de ces entreprises.

Toutefois, les entreprises se développent moins que sur le continent que ce soit en matière d'emploi, de chiffre d'affaires ou d'investissement.

Écosystèmes productifs - Principaux éléments de diagnostic

Construction / Économie verte / Transition énergétique	<p>Structure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écosystème structuré, présentant une diversité importante (taille, marchés, approche) • Repli de l'activité et fortes destructions d'emploi • Concurrence renforcée et importante utilisation de main d'œuvre détachée <ul style="list-style-type: none"> • 18 % de l'emploi salarié privé 	<p>Enjeux clefs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande dispersée : logement, rénovation, d'infrastructures publiques (énergie, environnement, transport, communication) • Fortes pressions au changement via normes et réglementation environnementales • Besoins importants de formation, de requalification et de retour à l'emploi des ouvriers peu qualifiés
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'unités de plus de 10 salariés et très peu de +20 • Répartition large sur les territoires (via saisonniers) • Peu de créations d'emploi permanent depuis 2011 • Près de 1 emploi salarié privé sur 4 en haute saison et 10 % en fin d'année 	<ul style="list-style-type: none"> • Relative saturation de l'offre sur la pleine saison • Gisements de croissance via étalement, allongement de la durée des contrats et inclusion (emplois qualifiés) • Gestion durable de l'impact sur l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • Mutations des comportements touristiques <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation de l'offre locative
ESS / Silver Economie / Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Structures associatives ou entreprises partagées entre micro-structures et grandes unités • Forte croissance de l'emploi sur les activités de santé <ul style="list-style-type: none"> • Structures associatives globalement fragiles • 12,5 % de l'emploi salarié privé et 10 % pour les activités action sociale / Silver Eco. / santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des activités liées au vieillissement • Gestion des qualifications et innovation sociale • Gestion de la fragmentation des contrats et de la durée du temps de travail • Diminution de la dépendance aux subventions
Économie de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Tissu de TPE largement repartis sur le territoire avec une forte concentration sur le commerce de détail • Créations d'emploi solides, y compris en fin de période <ul style="list-style-type: none"> • Peu de développement en termes de taille <ul style="list-style-type: none"> • 13 % de l'emploi salarié privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des franchises et de nouveaux modes de commercialisation • Renforcement de la concurrence entre centre ville et centres commerciaux • Vieillesse (chefs d'entreprise ou structure) • Diffusion des pratiques et opportunités liées aux outils numériques dans les TPE
Pôles d'excellence ou en émergence	<p>Structure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écosystèmes autour des IAA, nautisme, aéronautique, cosmétique/PAAM ou à structurer (sport) avec une relative concentration en termes de pratique ou de marché <ul style="list-style-type: none"> • Fortes créations d'emploi • 6 % de l'emploi salarié privé 	<p>Enjeux clefs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoins de structuration et de diversification pour gagner en résilience • Développement fortement lié à la capacité à augmenter les volumes d'activités, à se projeter à l'exportation et à industrialiser les productions • Renforcement de la visibilité et de la capacité à attirer/retenir une main d'œuvre qualifiée
Développement agricole / Ressources maritimes	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'unités de plus de 10 salariés • Emplois salariés principalement concentrés sur la plaine orientale • Développement important dans les activités présentes à l'export <ul style="list-style-type: none"> • Environ 3 % de l'emploi salarié privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcements des liens entre producteurs et consommateurs/agroalimentaires <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des reprise-transmission • Mécanisation de la production et lien avec l'écosystème numérique
Numérique / Création	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des approches et des marchés, qualifications élevées et capacité à se projeter à l'export • Tissu de TPE avec un développement d'un nombre réduit de structures • Créations dynamiques mais très peu de structures avec salariés au départ et une stagnation de l'emploi <ul style="list-style-type: none"> • 2 % de l'emploi salarié privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien et accompagnement des start-ups • Création de liens entre activités créatives et technologiques • Renforcer le ressources humaines et les qualifications, y compris au sein des autres écosystèmes • Assurer la diffusion des pratiques numériques

Écosystèmes productifs - Problématiques et enjeux clefs



I-4 - Financement de l'économie

Si le financement bancaire est solide dans l'île, avec une croissance soutenue du crédit aux entreprises depuis plus d'une décennie, les entreprises et plus particulièrement les TPE font toujours part de difficultés importantes dans l'accès au financement.

Pour répondre à ces difficultés, le principal levier d'ingénierie financière de la CTC à destination des entreprises est la plateforme Corse Financement pilotée par l'ADEC. Il s'agit d'une structure informelle destinée à coordonner et à piloter une politique publique.

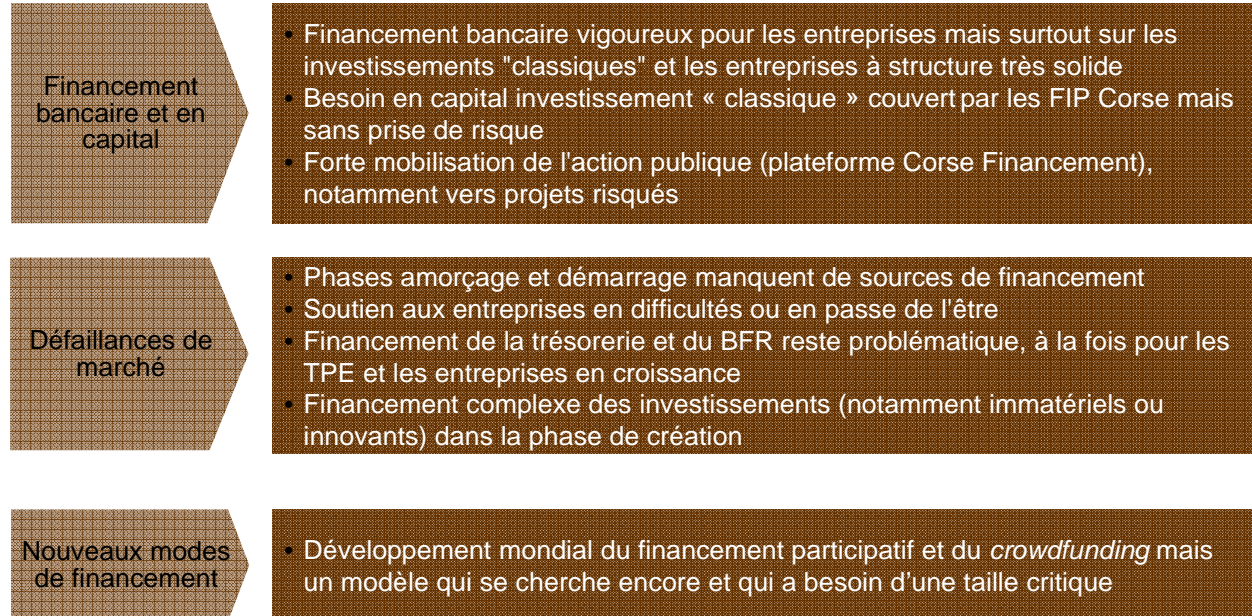
Au-delà de Corse Financement, les mécanismes de gestion et de décision interne à la CTC apparaissent complexes et confus avec de nombreux intervenants. Par conséquent, la CTC, ses agences et offices, ont multiplié les partenariats financiers avec différents outils en dehors de Corse Financement. Il en résulte une multitude de conventions, d'avenants et l'abondement financier, par des crédits territoriaux et européens, de nombreux fonds.

Le nombre important de dispositifs a conduit à un chevauchement des interventions de certains mécanismes sur d'autres. Cette superposition de l'offre a entraîné une perte de lisibilité et d'efficacité de l'action publique. La contractualisation par la CTC avec plusieurs outils financiers, pour des objectifs similaires, a également entraîné une concurrence sur des marchés étriqués, dans la mesure où il n'existe aucune coordination entre outils.

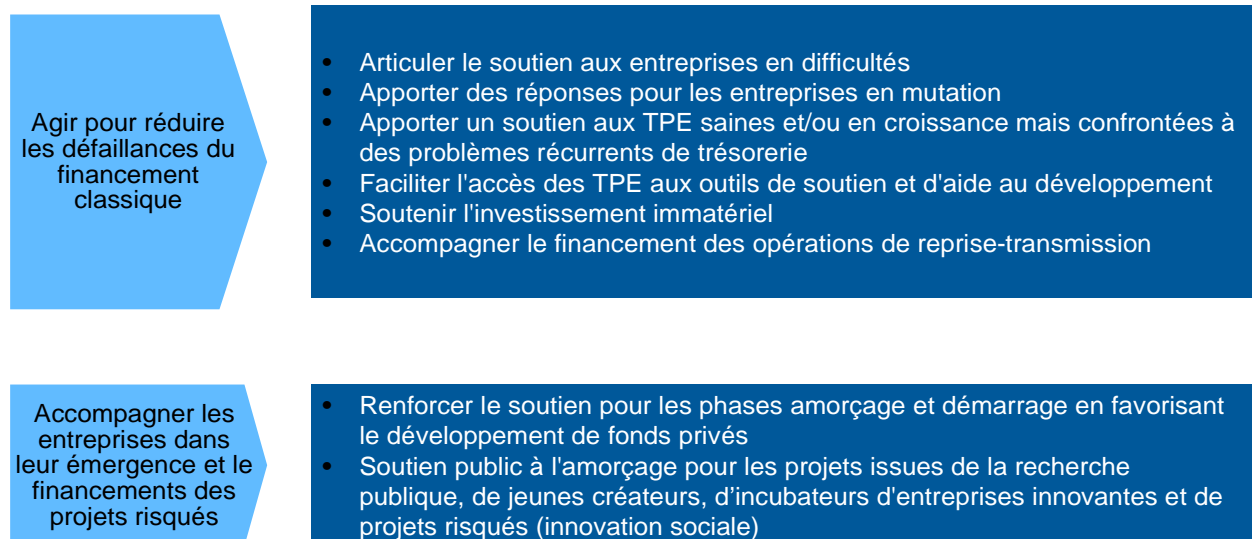
Malgré près de 50 M€ de fonds publics injectés dans l'économie insulaire pour la période 2009-2015, les difficultés de financement sont toujours prégnantes pour nombres d'entreprises, secteurs d'activité ou types de projets avec la persistance pour ne pas dire l'aggravation des carences en matière de financement de l'amorçage, de la création, de l'innovation, des investissements immatériels et du besoin en fonds de roulement des entreprises.

Le mécontentement des entrepreneurs est prégnant et les mobilisations du début de l'année ont montré une situation difficile pour nombre de TPE, d'artisans et de micro entreprises.

Financement de l'économie - Principaux éléments de diagnostic



Financement de l'économie - Problématiques et enjeux clefs



I-5 - Infrastructures et foncier

Une économie moderne s'appuie nécessairement sur la qualité des infrastructures, et notamment des infrastructures de transports ainsi que sur la qualité de l'accessibilité et de la connectivité avec le reste du monde.

La Corse dispose de sept ports et de quatre aéroports. Ceux-ci constituent autant de points d'accès et de sortie du territoire répartis sur la quasi-totalité des microrégions littorales de l'île. Ces infrastructures permettent le développement de services

essentiels pour l'accessibilité des personnes et les échanges pour les marchandises avec le continent français et l'Europe.

Le PADDUC et son annexe le Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport (SRIT) ont posé les bases de la structuration territoriale des transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens.

Cette politique doit être traduite dans la réalité, à la fois à travers la mise au point d'une politique pluriannuelle pour les infrastructures de transport, la clarification des orientations en termes de grands équipements structurants, notamment au niveau portuaires, et enfin à travers une réorientation du cadre réglementaires des liaisons extérieurs, à la fois avec le continent français et le reste de l'Europe. Ces politiques sont en train de mettre en place ou font l'objet de réflexions préparatoires de la part des services de la CTC et de l'OTC.

Au niveau de l'aménagement et du foncier économique, malgré une action soutenue de la part de la CTC à travers les plans PREZA 1 et 2, on observe toujours :

- des déséquilibres territoriaux en termes d'initiatives enregistrées malgré un accompagnement sur l'ensemble du territoire. En effet, la répartition des demandes d'aide est en inadéquation avec les besoins des microrégions (ex : le Pays de Balagne ou le Grand Ajaccio restent en retrait alors même que les demandes d'implantation sont fortes). Toutefois, il convient de signaler de récentes démarches engagées dans les territoires pour répondre aux besoins, notamment par la CAPA et par la SPL Ametarra sur la zone de Mezzana avec des travaux qui débiteront dès juin 2017 ;
- une attractivité de la Corse et de ses espaces économiques trop faible qui dissuade les entreprises extérieures de s'y implanter, pénalisent la transmission d'entreprise et accentuent le phénomène de localisation anarchique ;
- un manque de spécialisation des espaces dédiés voire de spécialisation territoriale. Ainsi, en totale cohérence avec la prégnance du besoin, la mixité des ZA devient la norme à défaut de leur spécialisation. Là encore, des démarches sont engagées, principalement dans les communautés d'agglomération. Notamment, sur la zone de Mezzana, le Pays Ajaccien a élaboré deux scénarii de spécialisation dans les secteurs de l'aéronautique et des énergies renouvelables afin de s'adapter aux demandes effectives des entreprises.

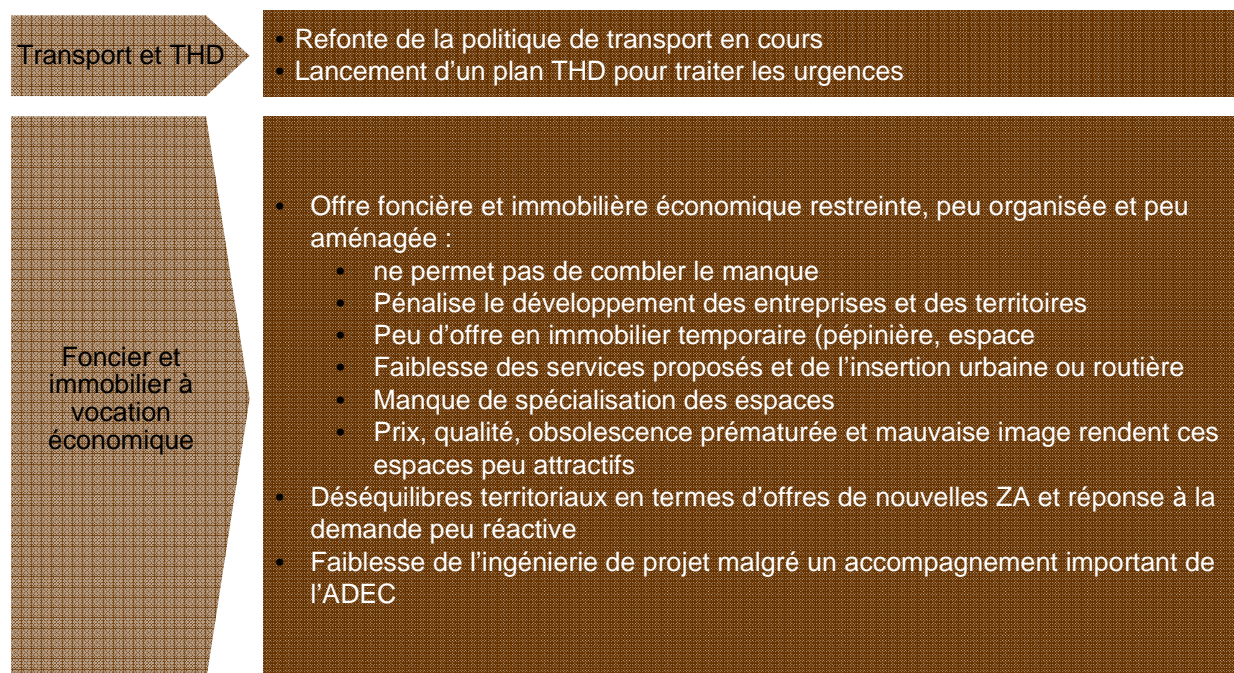
Les différentes études réalisées sur les ZA et plus largement sur l'immobilier économique en Corse exposent le même constat, d'une part une offre foncière et d'immobilier d'entreprises restreinte, peu organisée et peu aménagée ; une faiblesse des services proposés sur ces espaces (absence de services mutualisés type gardiennage, nettoyage, secrétariat, manque de flexibilité...) et d'autre part des besoins des entreprises installées inassouvis (proximité de nœuds de communication, gestionnaire de zone...). De plus, l'offre publique est faible et les projets sont difficiles à mener tandis que l'offre privée est peu attractive et essentiellement à vocation commerciale.

Ces constats se conjuguent à une pratique des prix parfois irrationnelle. Cela tend aussi à renforcer la faible attractivité de ces espaces, leur obsolescence prématurée comme leur mauvaise image.

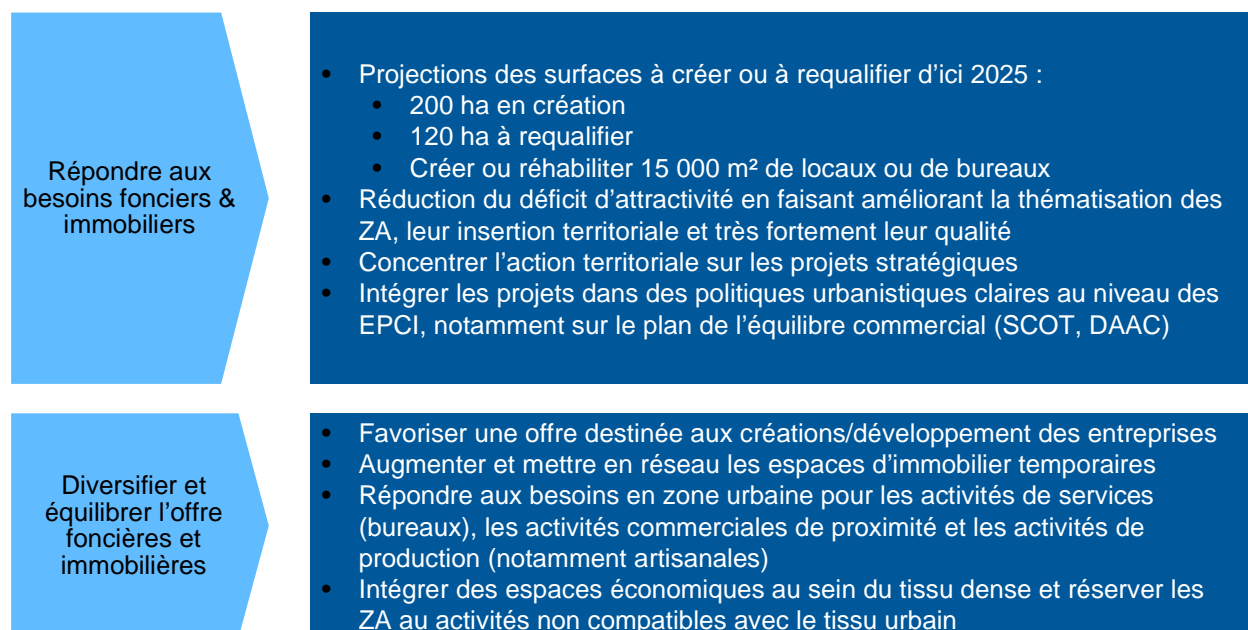
Au final, la pénurie de foncier économique et d'immobilier d'entreprise persiste. Le déficit du parc régional qui freine toujours les projets d'expansion des entreprises locales et les projets d'implantation des entreprises exogènes. Cette situation continue également d'encourager des comportements spéculatifs et donc la hausse des prix ainsi qu'une pression sur des espaces spécifiques.

De plus, il faut noter l'aspect dégradé de certaines zones gérées ou abandonnées par les collectivités, consulaires voire par des entreprises (en copropriété) qui démontre le peu d'implication de certains professionnels.

Infrastructures et foncier - Principaux éléments de diagnostic



Infrastructures et foncier - Problématiques et enjeux clefs



I-6 - Gouvernance et action publique

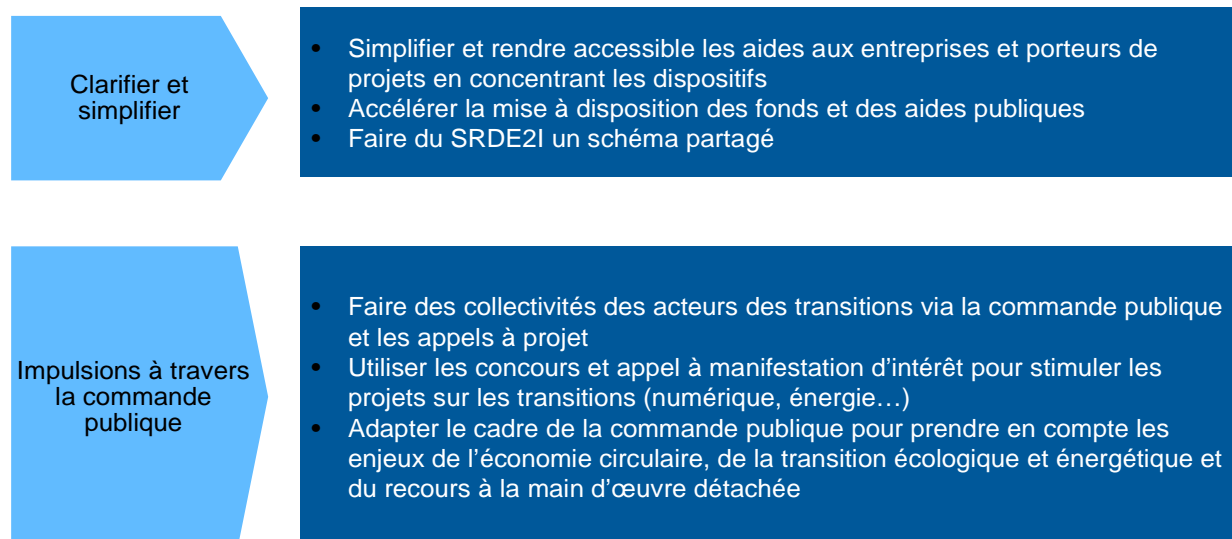
La CTC a vu son rôle en matière de gouvernance des politiques économiques renforcée au fur et à mesure des années. Ce rôle de chef de file doit associer les autres collectivités. Notamment, le SRDE2I est la matrice de l'action économique sur l'ensemble de la Corse. Or, il ne s'agit pas de créer un carcan mais de bâtir des partenariats constructifs et pérennes avec les acteurs économiques et les collectivités.

La majorité des acteurs qui ont été associés aux travaux du SRDE2I souhaitent un renforcement de la coordination. La réussite d'un schéma stratégique se construit dans l'action et la confiance entre partenaires est essentielle.

De plus, le cadre budgétaire contraint impose une rationalisation dans l'intervention qui doit nécessairement passer par la coordination la plus étroite possible entre institutions, corps constitués et entreprises.

Enfin, le rôle des collectivités comme « impulseurs » du changement à travers la commande publique doit être pleinement assumé.

Gouvernance et action publique - Problématiques et enjeux clefs



II - Enjeux majeurs et implications pour l'économie de la Corse

En plus des enjeux sur les fondamentaux économiques, la Corse va connaître à horizon d'une décennie des défis importants qui vont modifier en profondeur sa structure économique.

II-1 - Economie circulaire

L'économie circulaire, introduite dans la loi sur la transition énergétique, intègre les enjeux économiques et environnementaux, proposant de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) définit l'économie circulaire comme les politiques qui articulent :

- la gestion des déchets (triage, réemploi et recyclage) ;
- l’approvisionnement durable (écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité) ;
- La consommation citoyenne (allongement de la durée d’usage, consommation durable et responsable).

Elle est fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l’eau et de l’énergie, à même d’impulser une nouvelle politique industrielle intégrant l’innovation et l’efficacité de l’utilisation des ressources, de la conception des produits à leur recyclage.



Le développement de l'économie circulaire doit permettre de diminuer le prélèvement des ressources, de réduire la production de déchets et de restreindre la consommation d'énergie. En effet, outre les bénéfices écologiques, cette activité émergente est créatrice de richesse et d'emplois (y compris ceux relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) sur l'ensemble du territoire et son développement doit permettre à la France d'en tirer un avantage compétitif dans le contexte de la mondialisation.

« L'économie circulaire, c'est faire de nos déchets des matières premières. C'est le seul système d'avenir » affirme François-Michel Lambert, Président de l'institut de l'économie circulaire. « Et pour plusieurs raisons. D'abord, les prix des matières premières (les déchets) sont connus à l'avance. Ensuite, les impacts environnementaux sont d'autant moins coûteux pour les entreprises qu'elles revendent leurs déchets devenus des ressources pour d'autres. Enfin, ce système est créateur d'emplois locaux non délocalisables ».

Toutefois, **passer d'une logique de rebut à une logique de ressources pour les chutes de production, les déchets ou les produits en fin de vie implique le développement de filières rentables, performantes et transverses aux écosystèmes.** L'incorporation d'innovations technologiques, organisationnelles et

coopératives (y compris dans l'ESS et à la frontière du public et du privé) doit permettre de créer ces circuits d'économie circulaire.

Il s'agit d'engager un mouvement de **diminution de la consommation de ressources et de l'impact environnemental des activités économiques**. Cela nécessite une **politique de construction de circuits d'économie circulaire**. L'aspect réglementaire est important car il permet de pousser à de nouvelles coopérations entre « producteurs de biens » et les « recycleurs ».

II-2 - Transition numérique

La **Transition numérique** provoque une automatisation et robotisation croissante pour les métiers à faible besoin en qualification mais désormais souvent aussi qualifiés. Elle induit aussi de nouveaux besoins en compétences, parfois pointues et difficiles à attirer ou retenir pour une petite économie ouverte comme la Corse. Elle s'accompagne d'une externalisation croissante des activités pour les entreprises, avec un développement de l'emploi indépendant qui se fait par choix et aussi par obligation.

Or, les créateurs et innovateurs sont aussi des publics fragiles. Ils sont confrontés à des difficultés d'accès au capital, à une précarisation accrue par rapport au salariat classique ainsi qu'à une faible valorisation du risque par de possibles employeurs en cas de réorientation. L'impact social est donc parfois négatif.

Enfin, la transition numérique a déjà largement touché le tourisme, le commerce et les services aux entreprises mais l'ensemble de l'économie est concerné à brève échéance et le niveau d'anticipation des entreprises corses est problématique, particulièrement pour les TPE. La formation et la qualification des salariés et des entrepreneurs doivent accompagner le processus de destructions/créations de métiers. Diffuser les outils, les opportunités et les pratiques dans les TPE des secteurs traditionnels est un enjeu majeur.

II-3 - Transition énergétique

Ceci rejoint aussi la **Transition énergétique**. La législation, les normes et la fiscalité incitent au « verdissement » dans la construction mais aussi dans le transport et la logistique. Plus globalement la « décarbonation » de l'économie doit s'engager. C'est un enjeu en termes d'investissements privés et publics mais aussi un gisement important d'innovations et de nouveaux marchés.

Disposer des compétences nécessaires pour répondre aux besoins et se saisir des marchés dans un contexte fortement concurrentiel passe par :

- L'accompagnement des entreprises dans définition des besoins de formation ;
- L'adaptation des compétences des salariés et chômeurs ;
- La fluidification des mouvements de main d'œuvre entre métiers devenant obsolètes et métiers en développement ;
- La sensibilisation au « verdissement » pour les métiers encore en marge de ce mouvement.

Ainsi, adapter l'offre en formation initiale ou continue pour intégrer la montée en technicité des métiers est crucial. Il convient aussi de se connecter avec la transition

numérique, l'utilisation d'outils digitaux dans les emplois verts étant en très rapide progression.

II-4 - Transition du vieillissement

Sur les 15 prochaines années, les générations du baby-boom partiront massivement à la retraite. 32 000 actifs auront définitivement quitté le marché du travail corse d'ici 2020.

Le vieillissement va donc avoir des conséquences importantes en termes de renouvellement de la main d'œuvre, sur le temps de travail moyen (augmentation du temps partiel), mais aussi en termes d'adaptation des postes de travail (sécurité, santé).

Plus largement, la **transition du vieillissement** provoque et va provoquer à horizon 30 ans une modification de la structure et des modes de consommation. L'impact sur la demande se conjugue à celui sur l'offre à travers les départs à la retraite. Ainsi, il faut anticiper les besoins en ressources humaines mais aussi l'effort en formation et en qualification des actifs en dernière partie de carrière.

II-5 - Equilibre territorial

Actuellement alors que **la concentration des emplois et la majeure partie de la création de valeur ajoutée se font sur les pôles urbains de Corse, un équilibre territorial doit être recherché**. Par ailleurs, les activités les plus largement réparties sur les territoires sont aussi les plus précaires (tourisme très saisonnier, petit commerce à faible rentabilité).

A ceci s'ajoute des pressions socio-économiques liées à la fermeture de services de base en zones rurales et liées aux déplacements pesant plus sur le pouvoir d'achat, les ménages étant soumis à des trajets domicile-travail ou pour l'accès aux services de base plus coûteux.

Une politique de la montagne permettant de maintenir des activités de proximité en zone peu dense est nécessaire. Elle passe notamment par de meilleures liaisons logistiques et de transport (notamment transport en commun) à l'intérieur de la Corse pour réduire le coût des trajets et permettre l'implantation d'activités économiques repoussées des centres urbains par la pression foncière.

Enfin, en zone urbaine, les équilibres entre centres et périphéries devront être recherchés conformément aux orientations stratégiques arrêtées par les EPCI.

III - U Riacquistu Economicu è Suciale : un'ecunomia più forte, più durevule è più ghjusta

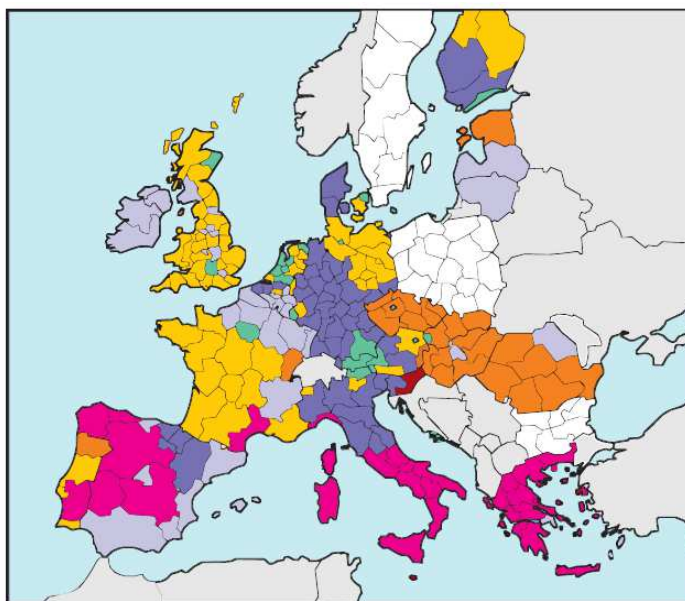
III- 1 - U Riacquistu Economicu è Suciale : une ambition politique

Le modèle de croissance corse repose sur des bases fragiles. Dès 2008, concomitamment à la grave crise économique mondiale, le mouvement de croissance s'est affaibli puis cassé, les sources à la base du modèle économique s'affaiblissant : crise des finances publiques avec de fortes répercussions sur l'investissement en travaux publics et la pression fiscale, crise du pouvoir d'achat à la fois des résidents et des touristes, renforcement de la concurrence par les prix dans

les secteurs de la distribution, baisse de la demande privée en logement et en locaux.

La place de la Corse parmi le groupe des territoires européens avec une participation au marché du travail faible, un tissu économique peu industriel et à faible productivité, une place de l'innovation très limitée, une ouverture internationale peu marquée, un niveau de revenu en retrait et une population vieillissante **ne permet pas d'apporter des réponses aux grands enjeux sur les fondamentaux économiques de l'île.**

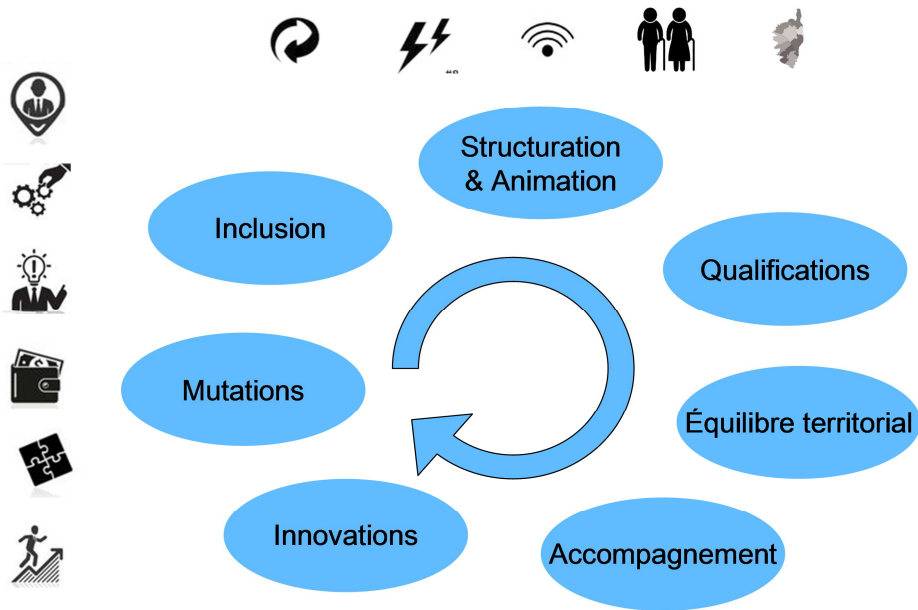
Profil socio-économique des régions européennes



- Classe 1 : régions industrielles, actives, très riches mais vieillissantes
- Classe 2 : régions actives, vieillissantes, moyennement industrielles et riches
- Classe 3 : régions peu actives, peu industrielles, peu riches, très vieillissantes
- Classe 4 : régions moins âgées et moins actives, moyennement riches, avec un degré industriel variable
- Classe 5 : régions industrielles, moins âgées, moins actives et surtout très peu riches
- Classe 6 : régions les plus dynamiques en termes de jeunesse, richesse et activité
- Données non disponibles

Source : Eurostat.

La conjonction entre les enjeux structurels et les défis liés aux transitions rend nécessaire la construction d'un nouveau chemin, le *Riacquistu Economicu è Suciale*.



A partir d'une analyse des fondamentaux économiques de l'île et en s'appuyant sur les travaux déjà conduits dans les documents stratégiques adoptés ces dernières années, au premier rang duquel se trouve le PADDUC, **le SRDE2I doit définir des orientations économiques permettant de faire du *Riacquistu Economicu à Suciale* une réalité, à savoir aller vers un modèle de développement diversifié, équilibré et des mécanismes de justice et de solidarité.**

U Riacquistu Economicu à Suciale



Le **développement** passe par la définition d'une politique économique concrète et lisible pour les acteurs économiques, publics et privés, assurant aussi la maîtrise des secteurs stratégiques (énergie, eau, transports, infrastructures, déchets...). Cette politique devant être suivie et adaptée suivant les réalisations ou les difficultés, la souplesse dans l'action et la réactivité sont essentielles.

La diversification du tissu économique est le cœur du *Riacquistu Economicu à Suciale*. Le renforcement de la résilience globale de l'économie à des changements ou des chocs se fera en dynamisant les écosystèmes de production. Ceci passe par une augmentation de l'effort R&D et en innovation dans le secteur privé et en permettant aux entreprises d'assimiler les transitions et mutations en cours et à venir.

Dans ce cadre, le soutien à l'entrepreneuriat et la création de nouvelles activités seront une source majeure de croissance et de renouvellement du tissu économique.

Le renforcement des liens et des échanges avec la Méditerranée et l'Europe est prioritaire, à la fois sur le plan des transports et du tourisme.

Un équilibre économique et territorial doit aussi être recherché. Accompagner les mutations/adaptations des secteurs « traditionnels » permettra de tenir compte que l'essentiel des emplois et de la création de valeur se situe dans ces écosystèmes pour encore une longue période.

Cela passe notamment par la promotion d'une politique touristique rentable et maîtrisée et par une action déterminée pour soutenir la création d'emplois permettant d'atteindre un niveau élevé et soutenable de pouvoir d'achat.

Le rétablissement d'un équilibre territorial satisfaisant, notamment pour les territoires en retrait en termes de dynamique économique et pour les territoires de montagne doit aussi permettre de réduire les nuisances liées à la surconcentration des activités économiques.

Enfin, il est crucial d'anticiper les effets de la transition démographique en conservant une ouverture extérieure et – plus prioritairement – en augmentant de façon très significative l'inclusion économique des jeunes, des femmes et des publics précarisés sur le marché du travail. Ceci représente une source inexploitée de croissance particulièrement importante.

Les questions de justice sociale et solidarité sont aussi intégrées au *Riacquistu Economicu è Suciale*. La diminution des précarités socio-économiques et des inégalités est à la fois un objectif politique et un objectif économique, ces situations constituant des freins à la croissance potentielle de l'économie corse par leurs répercussions sur l'inclusion sur le marché du travail, sur le niveau de qualification et sur le pouvoir d'achat des ménages.

La priorité absolue se situe au niveau de la jeunesse, avec la volonté de réduire très significativement la part des moins de 30 ans en difficulté d'insertion. Ceci passe notamment par l'anticipation des besoins liés au choc démographique, une meilleure qualité et protection dans l'emploi et l'accompagnement des jeunes et des salariés par la formation et l'insertion. L'ESS, à travers son impact sur l'insertion économique et grâce aux activités sociales innovantes, doit participer à cette politique.

Les objectifs socio-économiques se combineront aux nouvelles politiques en faveur de l'action sociale et de lutte contre la pauvreté afin de parvenir à réduire significativement le taux de pauvreté qui touche 20,2 % de la population de l'île en 2013 (source : Insee). L'objectif chiffre sera affiché dans le cadre de la politique globale de réduction de la précarité.

L'articulation de ces 3 priorités politiques doit trouver sa concrétisation à la fois sur un temps nécessairement long - un modèle économique ne pouvant être réorienté en quelques mois - sans se déconnecter des urgences économiques et sociales. Les éléments ci-dessus présentent les objectifs clefs à atteindre concernant les principales variables socio-économiques à modifier à horizon 2020 et 2025.

U Riacquistu Economicu è Suciale

Objectifs cibles

	Point de départ	Objectif 2020	Objectif 2025
Réduire le niveau du chômage <small>Taux de chômage (% pop. active)</small>	2015 11,3 %	8 %	5 %
Augmenter le taux d'activité <small>Taux d'activité (% 15-64 ans)</small>	2013 70,1 %	73 %	80 %
Augmenter l'effort de recherche <small>Dépenses totales de R&D (% PIB)</small>	2013 0,3 %	0,8 %	1,5 %
Augmenter l'innovation <small>Part des PME innovantes (au sens large, % total)</small>	2012 41 %	60 %	75 %
	Point de départ	Objectif 2020	Objectif 2025
Augmenter le rôle de l'export <small>Taux d'exportation (% CA ent. monorégionales)</small>	2012 1,6 %	4 %	10 %
Partager la croissance <small>Emplois des communes multi-polarisées et hors influence urbaine (% total salarié privé)</small>	2015 13,1 %	16 %	18 %
Réduire la part des jeunes en marge <small>NEET (% des 15-29 ans)</small>	2013 20,6 %	17 %	10 %
Réduire le poids des emplois précaires <small>Contrats de + 6 mois (CDI + CDD de + de 6 mois, %)</small>	2013 71 %	75 %	80 %

Cette projection suppose :

- L'absence de modification d'ici à 2020 des politiques d'allongement de l'âge légal de départ en retraite, donc une poursuite à un rythme proche de celui de 2008-2013 de la hausse du taux d'activité des 55-64 ans ;
- La mise en œuvre des mesures de soutien à l'économie et aux infrastructures numériques pour la CTC pour un volume proche de 200 millions d'euros mobilisés sur la période 2017-2020 ;
- Une poursuite sur la tendance 2013-2016 des dépenses d'investissement des collectivités locales ;
- Un allongement graduel de la période d'activité touristique ;
- L'absence de choc majeur sur les prix de l'énergie, sur le contexte géopolitique européen et l'absence de crise économique majeure et systémique à l'échelle mondiale ou européenne ;
- Une trajectoire conservatrice pour les grandes politiques nationales portant sur le marché du travail et la conjoncture économique (absence de nouveau choc fiscal et de relance budgétaire majeure).

Dans le scénario central, la progression de l'emploi salarié marchand attendrait un rythme de 1 à 1 ½ % par an sur 2017-2018 puis de 1 ½ à 2 % par an sur 2019-2020 avant de se stabiliser autour de +1 ½ % au-delà. Ce rythme est inférieur à celui observé durant la décennie 2000 mais est en ligne avec les tendances démographiques de l'île et son potentiel de croissance.

Il permet à la fois de maintenir une tendance à la hausse du taux de activité tout en fournissant assez d'emplois pour alimenter une baisse du chômage qui serait modérée en début de période puis plus marquée à partir de 2018.

Ainsi, les objectifs de taux de chômage et d'activité sont réalistes d'ici à 2020 et au-delà. Ils n'impliquent pas de rebond de croissance déconnectée du potentiel ou des tendances passées.

Dans ce marché du travail, la part des contrats durables progresserait graduellement pour atteindre les objectifs fixés. La tension générée du côté de l'offre d'emploi par les départs à la retraite mettra les salariés dans une meilleure position pour pouvoir accéder à des contrats de longue durée. L'allongement de la saison touristique alimentera aussi ce mouvement.

Ce contexte sera favorable à une meilleure insertion des jeunes sur le marché du travail avec un recul du taux de NEET provenant à la fois des mesures de soutien à la formation, de l'amélioration de la durabilité des contrats de travail et d'une demande renforcée de la part des entreprises confrontées aux pressions sur leurs ressources humaines.

Les trajectoires en termes d'innovation et de progression à l'export reposent un renforcement des tendances déjà à l'œuvre (exportations multipliées par 5 entre 2006 et 2016) et sur une impulsion publique plus déterminée en termes de soutien publique à la RDI.

Une augmentation de l'intensité des dépenses en recherche et développement de près 40 millions d'euros annuels est attendue d'ici à 2020 pour les entreprises, ce qui est en ligne avec l'effort de soutien public qui peut être mobilisé et avec les exemples fournis par d'autres « décollages » de la R&D dans de petites économies ouvertes. La poursuite du mouvement sur 2020-2025 suppose le maintien dans la durée d'un volontarisme politique dans ce domaine.

III-2 - U Riacquistu Economicu è Suciale : une cohérence avec le PADDUC

En matière de projet de société plus global, cinq orientations stratégiques ont été validées au sein du PADDUC.

Il s'agit en premier lieu de **diminuer les facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur**. Face à la faiblesse de sa production, la Corse est dans l'obligation d'importer un trop grand nombre d'éléments indispensables à notre quotidien et à son développement. Cela la rend vulnérable. La diminution de ces facteurs de dépendance en matière de ressources humaines, de tourisme, d'énergie, de production agricole mais aussi au plan financier et institutionnel.

La **réduction des inégalités sociales et territoriales** est ancrée au cœur du projet. La Corse est un territoire fortement attractif. Si cette attractivité peut être un facteur

de développement économique, elle génère aussi de multiples processus de fragmentation sociale : spéculation, engorgement de certaines parties du territoire et désertification d'autres parties.

Réduire les fractures et les déséquilibres spatiaux, lutter contre les inégalités et la précarité ne peut s'envisager qu'en replaçant au cœur des stratégies les enjeux sociaux de manière curative et de manière préventive. Les actions vers la montagne et l'intérieur visent à rééquilibrer le développement entre zone littorale et zone rurale. Il vaudra également charte de lutte contre la précarité, qu'elle soit sociale, sanitaire, culturelle ou énergétique.

Une **gestion durable des ressources naturelles du territoire** doit permettre de concilier préservation et développement. Cela impose de protéger le patrimoine naturel, de veiller à son utilisation rationnelle et raisonnée dans le respect des usages de la terre.

L'économie doit être au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites. Le PADDUC vise à évaluer les enjeux des filières d'avenir susceptibles d'assurer à l'économie de la Corse une croissance plus endogène et raisonnée. Il identifiera les moyens à mettre en place ou à développer pour renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises en vue de favoriser l'emploi.

L'économie sociale et solidaire jouera un rôle dans le développement territorial car elle contribue notamment à la revitalisation des zones rurales.

Enfin, il s'agit de **mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement.** Le PADDUC choisit de faire de l'identité, du patrimoine, de la langue et de la culture de la Corse des axes fondamentaux des politiques publiques. Parce qu'ils peuvent générer de nouvelles richesses, parce qu'ils sont des facteurs de cohésion sociale, ils doivent être préservés.

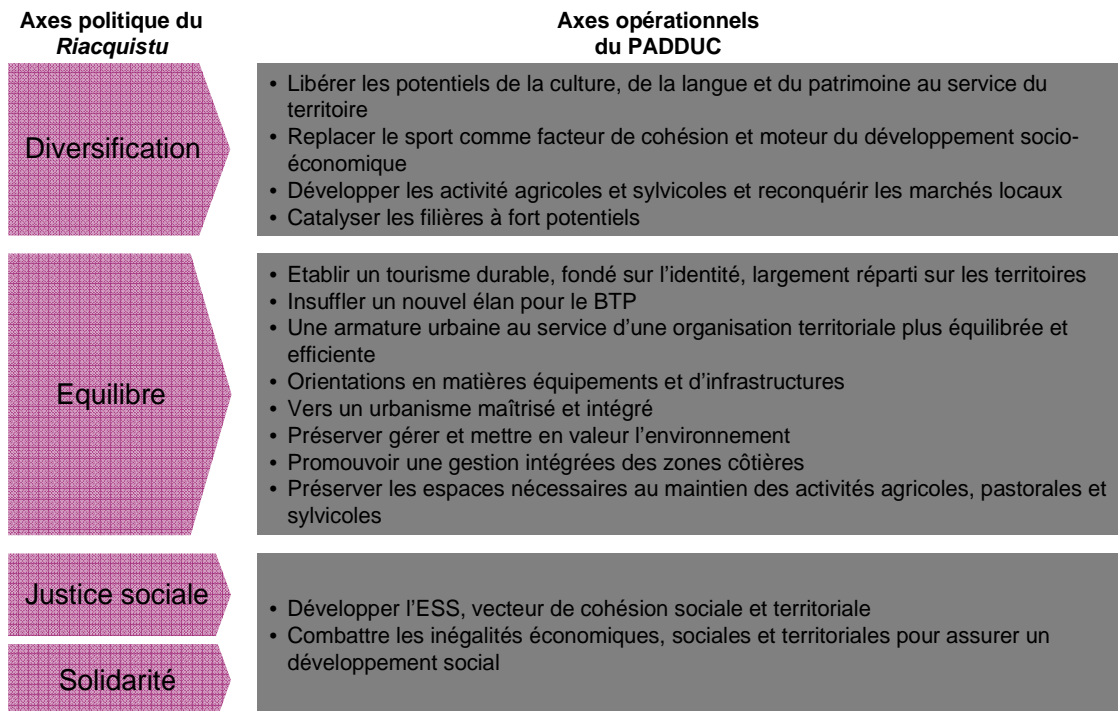
Ces axes stratégiques ont ensuite été déclinés en axes opérationnels dans le SAT du PADDUC. Ils sont repris ci-dessous.



Enfin, même si cela dépasse largement le cadre d'une stratégie économique telle que le SRDE2I, une économie forte s'appuie sur un environnement de sécurité et de sûreté à même de créer les conditions pour que la confiance puisse s'établir entre les agents économiques et avec des institutions stables et fiables.

Les institutions de la Corse réaffirment donc leur souci permanent de l'apaisement et la volonté de désamorcer les situations potentiellement conflictuelles.

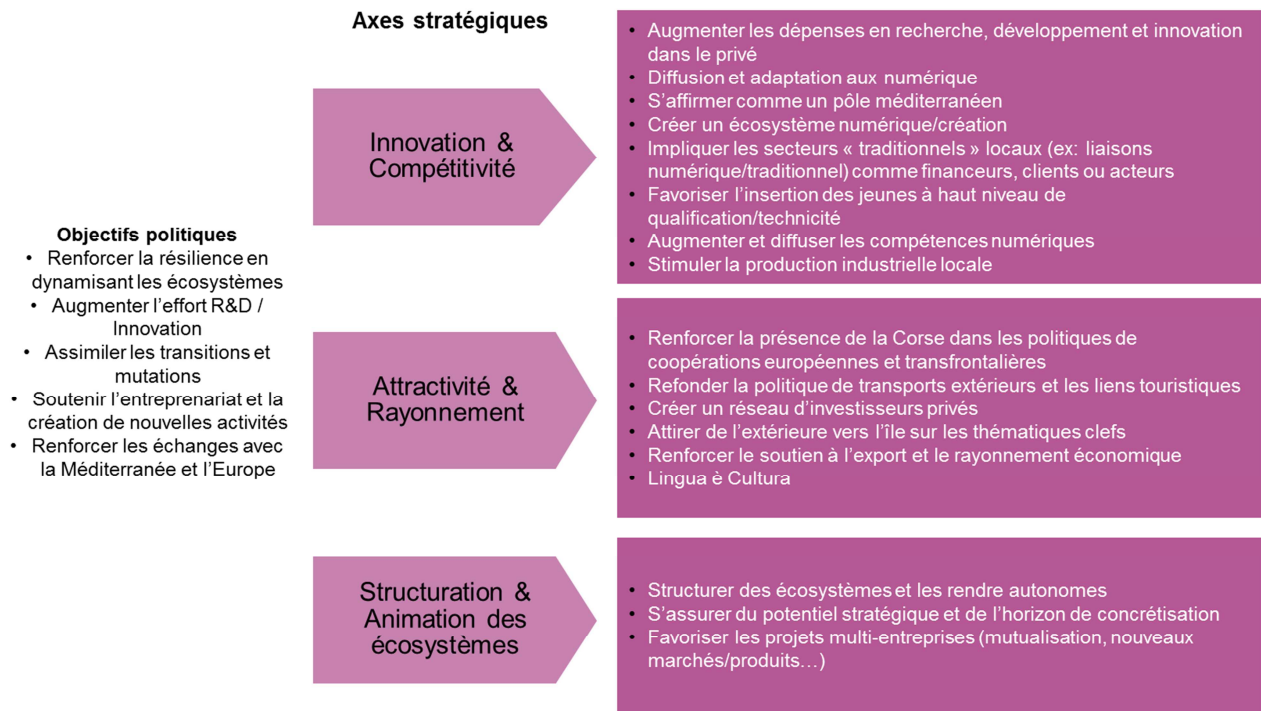
La cohérence entre ces axes issus du PADDUC et les 3 priorités politiques du *Riacquistu Economicu è Suciale* est pleinement assumée.



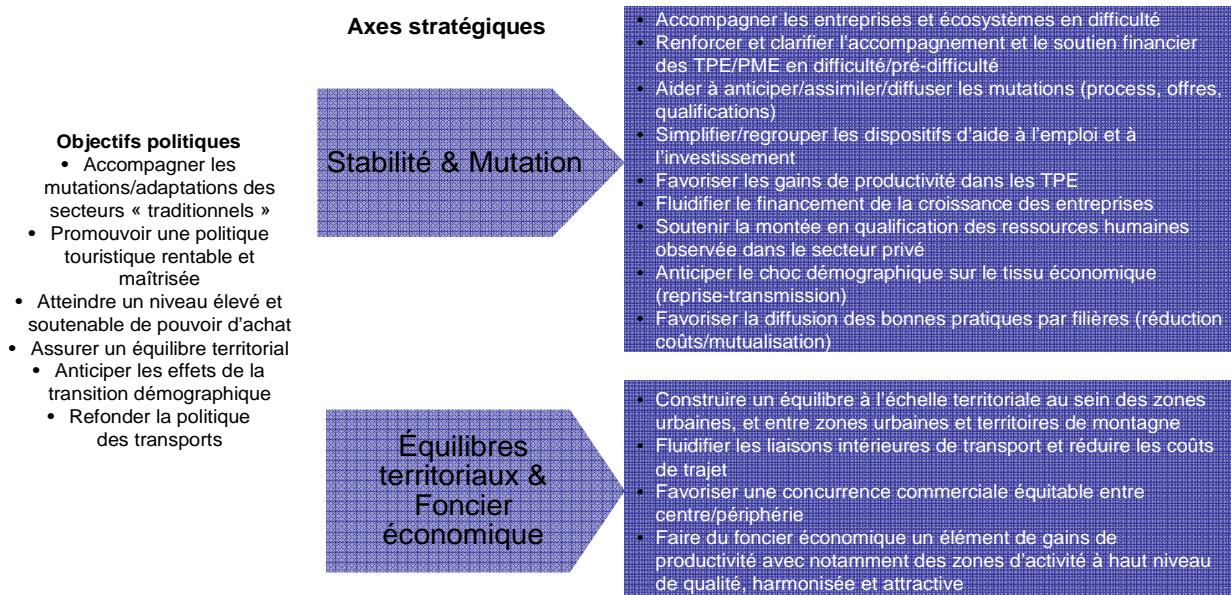
III-3 - U *Riacquistu Economicu è Suciale* : axes stratégiques

La stratégie du Conseil Exécutif et de l'ADEC pour faire du *Riacquistu Economicu è Suciale* une réalité passe par les enjeux politiques suivant : **Diversification, Équilibre et Justice Sociale & Solidarité.**

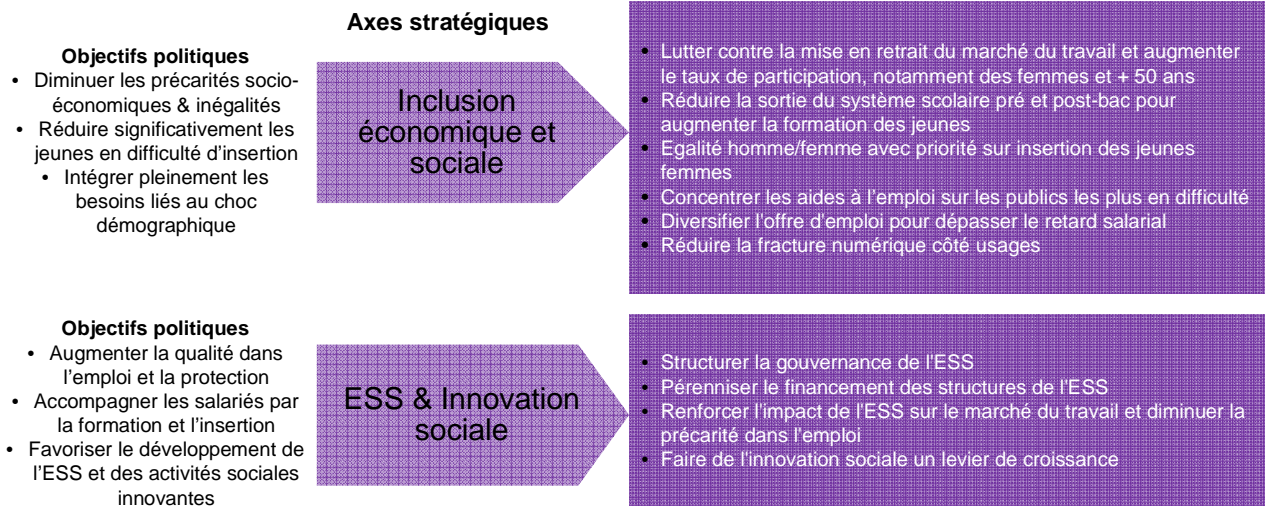
Au niveau de la **Diversification**, 3 axes stratégiques sont identifiés.



Au niveau de l'**Equilibre**, deux axes stratégiques sont identifiés.



Enfin, l'enjeu politique de **Justice sociale et solidarité** doit trouver sa mise en œuvre via deux axes stratégiques.



IV - Fà di u Riacquistu Economicu è Sociale una realtà : orientations opérationnelles

Le schéma dégage les principes d'action pour structurer son action.

Transversalité, concentration et lisibilité de l'action publique. Le schéma vise à réduire le nombre de régimes d'aides et de les rendre plus facilement compréhensibles et accessibles pour les porteurs de projets. Il favorise une approche transversale et multisectorielle des outils plutôt que la création pour chaque situation ou chaque secteur d'un régime spécifique-.

A titre d'exemple, les aides à l'investissement, à la création d'entreprise ou à l'emploi doivent le plus possibles être concentrées sur un régime d'aide couvrant l'ensemble des besoins. En revanche, les spécificités éventuelles de certains domaines ou secteurs pourront toujours être adressées en différenciant les modalités d'accès ou les intensités des aides suivant le type d'entreprise (exemple : intervention renforcée pour les TPE).

De même, l'objectif est de **réduire de façon drastique les délais d'accès effectif aux aides** distribuées dans le domaine de l'action économique. La réforme des **processus de décision et d'attribution de l'ADEC fera passer de 12 à 15 mois actuellement à environ 3 mois** le temps entre la demande d'intervention et le décaissement de l'aide si elle est accordée.

Effet de levier de l'action publique. Les fonds publics accordés aux entreprises doivent avoir l'impact le plus significatif possible sur le tissu économique et l'emploi. Le renforcement des actions à l'aide de nouvelles sources publiques et privées de financement est une priorité, notamment à travers la coopération transfrontalière et des participations plus étroites aux programmes nationaux et européens. La transparence et le contrôle des aides distribuées sont aussi des éléments clefs pour une action publique efficace.

Coordination des acteurs avec la CTC dans un rôle stratégique. La CTC et ses agences ou offices doivent se concentrer sur le rôle d'animateur de la stratégie économique. Le schéma doit permettre de tisser un réseau de collaboration et de coordination entre tous les acteurs au contact des entreprises afin de clarifier les rôles de chacun et de permettre de gagner en efficacité.

Adaptabilité et réactivité des modes d'action. L'action économique ne peut se faire avec dans un cadre trop étroit ou rigide. La rapidité des évolutions sociales ou techniques, les urgences socio-économiques et les variations de la conjoncture imposent de garder une souplesse d'action. Il faut éviter de « sur-réglementer » et donc laisser dans l'application du SRDE2I suffisamment de marges de manœuvre pour réorienter si nécessaire.

Aller vers un statut fiscal et social pour la Corse. Le SRDE2I se conforme nécessairement aux cadres législatifs et réglementaires qui s'imposent à la date de sa rédaction. Toutefois, il est réaffirmé la nécessité d'avancer pour bâtir un cadre fiscal adapté à la Corse.

Pour atteindre les objectifs politiques fixés et en lien avec les axes stratégiques dégagés, les leviers d'actions opérationnels du SRDE2I sont les suivants :

- Action économique dans les territoires
- Financement des entreprises
- Innovation
- Ecosystème
- Attractivité, Rayonnement & Coopération transfrontalière
- Foncier et immobilier économique
- Lingua è Cultura
- Economie sociale, solidarité et insertion

IV-1 - Action économique dans les territoires

Les collectivités, les EPCI, les chambres consulaires et les acteurs de l'accompagnement ont souligné à de nombreuses reprises lors de la phase d'élaboration du SRDE2I un besoin de structuration et de coordination des actions entre tous les partenaires au contact des porteurs de projet.

Les collectivités et le EPCI ont aussi fait valoir un besoin d'accompagnement et de renforcement des capacités administratives et techniques pour porter des projets de développement territorial ou d'aménagement durable des territoires.

Enfin, il est important pour toutes les institutions actives dans le domaine économique, que les actions soient « co-construites » avec l'ensemble des acteurs du territoire, dans un cadre rationalisé et clarifié. Le SRDE2I intègre ces principes comme essentiels à son action.

IV-1-1 - Soutien opérationnel aux territoires

Le soutien opérationnel de la part de la CTC en termes d'ingénierie administrative aux EPCI les plus faibles est un point essentiel. Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre une politique globale au niveau de l'ensemble de la CTC en matière de territorialisation, l'aspect économique de la territorialisation des politiques publiques sera fixé dans un cadre global qui sera arrêté postérieurement au SRDE2I par la CTC.

Le SRDE2I pose comme principe que - dans le domaine de l'action économique tel que couvert par les compétences de l'ADEC -, les actions territoriales mises en œuvre seront articulées avec les échelons intercommunautaires ou avec des

regroupements d'intercommunalités. Les conventions directes avec les communes ne pourront se faire que pour des actions limitées et précises, et en cohérence avec les actions engagées au titre du présent document par les EPCI, les communautés d'agglomération et les PETR.

Au-delà, il convient de bâtir un réseau territorial d'appui aux entrepreneurs entre la CTC/Agences/Offices, les EPCI et les chambres consulaires. Cela suppose de tisser un réseau de conventions multipartites afin d'organiser et coordonner l'animation du tissu économique (accueil, information et orientation des porteurs de projets).

Des discussions doivent aussi s'ouvrir pour permettre aux EPCI qui le souhaitent de prendre le rôle de chef de file sur leur territoire pour l'animation du tissu économique (communautés d'agglomération, communautés de communes ou regroupement d'EPCI).

Orientations

Territorialisation des politiques publiques de la CTC

- Intégrer l'aspect économique dans le futur cadre de territorialisation des politiques publiques qui sera fixé postérieurement au SRDE2I par la CTC

Coordination avec les EPCI

- Agir dans les domaines de l'action économique tels que couverts par les compétences de l'ADEC avec les échelons intercommunautaires ou avec des regroupements d'intercommunalités
- Restreindre les conventions directes avec les communes à des actions limitées et précises, avec avis favorable de l'intercommunalité concernée validant l'intérêt intercommunautaire de l'opération concernée
- Accompagner dans le cadre de conventions de partenariat avec un EPCI ou des regroupements d'EPCI l'émergence des projets à vocation économique
- Permettre aux EPCI qui le souhaitent de prendre le rôle de chef de file sur leur territoire pour l'animation du tissu économique dans le respect des orientations du SRDE2I et en lien avec les chambres consulaires

Réseau territorial d'appui aux entrepreneurs

- Organiser et coordonner l'action sur les territoires des institutions en charge de l'animation du tissu économique (accueil, information et orientation des porteurs de projet)

Orientations de mise en œuvre

- Convention-cadre d'animation économique territoriale portant sur le lien avec le tissu économique (accueil, information et orientation des porteurs de projet) entre l'ADEC, les chambres consulaires et les intercommunalités ou regroupements d'intercommunalités avec pour objectif de mailler l'ensemble de la Corse
- Ouverture de discussions avec les communautés d'agglomération ou les communautés de communes souhaitant étudier la possibilité pour

l'intercommunalité de mettre en œuvre un volet particulier du SRDE2I sur son territoire en tant que chef de file

- Établissement de conventions territoriales de coordination ADEC - Chambres consulaires (métier & commerce/industrie)
- Établissement de convention ATC/EPCI/Consulaires sur les questions touristiques

IV-1-2 - Établir l'équité pour les espaces ruraux et de montagne

Concernant l'établissement de l'équité pour les espaces de montagne des liens sont faits avec les mesures de soutien en faveur de l'économie rurale et du développement d'activité prévues au PDRC et avec la politique de la montagne élaborée à travers le Comité de Massif. Le futur schéma d'aménagement et de développement de la montagne s'appuiera sur une structuration de l'ensemble des services de la CTC, Agences et Offices pertinents au sein de groupes opérationnels de travail portant sur les projets « montagne ».

Orientations

Rétablir l'équité pour les espaces ruraux et de montagne

- Impulser une Politique de la montagne ambitieuse à travers le Comité de Massif
- Engager les réflexions sur un cadre favorable au développement des activités en zone de montagne en lien avec le statut d'Ile-Montagne
- Tenir compte systématiquement des spécificités des territoires et des activités en zone de montagne dans les régimes d'aides mis en œuvre à travers le SRDE2I
- Articuler les projets d'infrastructures et les projets structurants avec les besoins des zones de montagne
- Mise en œuvre des mesures de soutien prévues au PDRC en faveur du développement rural y compris dans leur dimension innovation (cf. LEADER) et de celles prévues dans le volet territorial du CPER 2015-2020

Orientations de mise en œuvre

- Elaboration d'un schéma d'aménagement et de développement de la montagne portant sur les thèmes :
 - Infrastructures (eau, assainissement, énergie)
 - Réseaux (routes, rail, électricité, numérique)
 - Services de base (santé, éducation, formation)
 - Tourisme de montagne
 - Productions primaires (agriculture, pastoralisme, forêt)
- Mise en œuvre des mesures de soutien prévues au PDRC en faveur de l'économie rurale et du développement d'activité ainsi que le volet territorial du CPER 2015-2020
- Engager les discussions avec le gouvernement sur les adaptations de réglementations et de normes en lien avec le statut d'Ile-Montagne
- Engager une réflexion sur un traitement fiscal particulier des zones de montagne en lien avec les délibérations de l'Assemblée de Corse pour obtenir l'application des mesures en faveur d'une zone fiscale prioritaire de montagne sur la base d'une cartographie affinée à construire comprenant pour une part le zonage des territoires contraints tels qu'inscrits dans le livret Montagne du PADDUC, et pour une autre part la nécessité de définir à l'échelle infra communale les « villages souches » éligibles à une telle mesure. La définition d'une telle cartographie se réalise dans la concertation entre la CTC, les EPCI et les communes. Cette cartographie sera *in fine* soumise à validation de l'Assemblée de Corse.

IV-1-3 - Équipement et projets structurants de territoire sur le plan touristique

Dans le domaine touristique, il se dégage sur le territoire un besoin de développement et d'accompagnement pour des équipements structurants ayant rayonnement à l'échelle d'un territoire voire à l'échelle de l'île.

De plus, la problématique de gestion durable et d'amélioration qualitative pour les sites à forte fréquentation ou ayant un potentiel touristique significatif soit faire l'objet d'un accompagnement et d'une coordination entre l'ATC et les offices intercommunautaires du tourisme.

Les actions avec des groupements d'intercommunalités seront recherchées afin de créer des projets touristiques à une échelle territoriale pertinente.

Orientations

Equipements et projets structurants de territoire

- Définir des zones prioritaires d'aménagement, identifier des sites à fort potentiel économique et aménager et valoriser des sites dans une perspective de création de richesses en lien avec les OIT des intercommunalités ou regroupement d'intercommunalités
- Organiser et gérer des sites soumis à forte fréquentation

- Rééquilibrer l'offre touristique au sein d'espaces peu ou pas valorisés
- Renforcer les complémentarités des offres touristiques sur et entre les territoires
- Soutenir l'intégration d'offres périphériques pour les grands sites inscrits ou classés

Orientations de mise en œuvre

- Programme Opérationnel FEDER/ FSE 2014/2020 - Axe 5 - priorité 6.c « Conservation - Protection - Promotion Développement du Patrimoine naturel et culturel »
- Contrat de Plan Etat/CTC 2015-2020 Objectif TEE2 - Biodiversité et préservation des ressources - Mesure 4 : Aménager et gérer les sites emblématiques de l'île et objectif TER2 Préserver et organiser les espaces ruraux - amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne
- Dispositif d'aides ATC 2016/2020 Axe 1 Valoriser les projets structurants de territoire Mesure 1.1 : Soutien à la mise en tourisme de sites touristiques structurants
- Mobilisation d'un système d'avances remboursables et de crédit-bail géré via un intermédiaire financier par l'ATC

IV-2 - Financement des entreprises

Le cœur de ce levier concerne le renforcement du pilotage stratégique et opérationnel de Corse Financement chapeautant la mise en œuvre de la politique d'ingénierie financière au bénéfice des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de services, ainsi que la supervision et la coordination des outils financiers sélectionnés (respect des cahiers des charges, pertinence des actions engagées, relation avec les entreprises).

IV-2-1 - Assurer un pilotage politique et stratégique effectif de l'intervention publique

Le dispositif Corse Financement est réaffirmé comme central dans la mise en œuvre du soutien public à la trésorerie, à l'investissement et à la couverture des besoins financiers des entreprises dans les domaines de compétences statutaires de l'ADEC.

La plateforme Corse Financement, pilotée par l'ADEC, pourra apporter son expertise auprès des autres collectivités, services, agences et offices dans la formalisation des besoins en termes d'ingénierie financière. Les remboursements par les outils financiers sélectionnés par Corse Financement seront directement réintégrés à la politique d'ingénierie financière de l'ADEC afin de pérenniser et capitaliser les moyens engagés.

Orientations

Plateforme Corse Financement

- Mettre en œuvre le soutien financier de l'ADEC au sein d'une plateforme unique
- Assurer une supervision effective de l'ingénierie financière de l'ADEC en la coordonnant avec le secteur financier privé et en s'assurant du respect des règlements, recommandations et orientations européennes, françaises et issues du SRDE2I
- Rechercher et permettre la mobilisation de nouvelles sources de financement ou partenariat financiers
- Apporter une expertise auprès des collectivités dans la formalisation des besoins en termes d'ingénierie financière et s'assurer de la prise en compte par les outils financiers
- Apporter une expertise auprès des collectivités dans leur recherche de financements publics alternatifs (BEI, plan EU...)
- Engager une réflexion sur la mise en place d'un pré-financement des aides

Renforcer le contrôle de la mise en œuvre stratégique

- Réaffecter directement les remboursements par les outils financiers à la politique d'ingénierie financière de Corse Financement afin de pérenniser et capitaliser les moyens engagés
- Coupler avec la politique d'animation des écosystèmes pour permettre le suivi et l'adaptation aux besoins des entreprises et porteurs de projet

Orientations de mise en œuvre

- Réaffirmer le regroupement au sein de Corse Financement de la mise en œuvre de la politique d'ingénierie financière de l'ADEC, sa supervision et sa coordination conformément aux dispositions déjà approuvées par l'Assemblée de Corse
- Sélectionner et contrôler à travers Corse Financement des outils financiers (respect des cahiers des charges, pertinence des actions engagées, relation avec les entreprises)
- Intégrer Corse Financement à l'ADEC au sein d'un pôle ingénierie financière respectant les obligations de cloisonnement

IV-2-2 - Pallier les défaillances de marché dans l'accès au financement

Corse Financement sélectionnera les opérateurs des instruments financiers couvrant l'ensemble besoins des porteurs de projets, en intervenant sous forme de garanties, prêt, avances remboursables et en capital et dans les domaines de financements alternatifs, au moyen d'appels d'offre ou appels à projets conformément aux réglementations nationales et européennes. Ceci nécessitera le renforcement des moyens humains du pôle ingénierie financière de l'ADEC afin d'assurer la bonne instruction et information auprès des porteurs de projet.

Une co-intervention avec les EPCI volontaires est souhaitée.

Orientations

Rationaliser et simplifier l'accès aux financements

- Renforcer Corse Financement par des ressources européennes ou toutes contreparties mobilisables
- Mettre en œuvre l'action de Corse Financement à travers un nombre réduit d'instruments financiers mais couvrant l'ensemble des besoins des porteurs de projets en intervenant sous forme de garanties, prêt, avances remboursables et en capital ou tout autre instrument de financement alternatif pertinent et dans le cadre des possibilités offertes par les réglementations nationales ou communautaires

Un soutien public en complément du privé

- Se concentrer sur les lacunes de marchés et des carences de l'initiative privée, avec des cahiers des charges définissant des objectifs précis
- Assurer un cofinancement privé obligatoire, dans la mise en œuvre des instruments financiers, afin d'optimiser les effets levier des fonds publics engagés
- Mettre en réseau des opérateurs en charge des instruments financiers ainsi que le secteur financier (recherche de synergies, regroupement sur certains dossiers...)
- Permettre aux EPCI de renforcer Corse Financement sur leur territoire en abondant les fonds d'intervention dans le cadre d'une co-instruction des aides par les EPCI contributeurs dans le cadre d'un conventionnement

Orientations de mise en œuvre

- Sélectionner les opérateurs des instruments financiers par des procédures de sélections ouverts et transparentes (appels d'offres, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt ou tout autre instrument permis par le code des marchés publics) conformément aux réglementations nationales et européennes
- Définir en concertation notamment avec les organismes bancaires une charte afin d'inciter les épargnants corses à abonder un fonds dédié au développement de projets en étudiant la possibilité d'accès à des taux préférentiels et dans le strict respect de la législation française et communautaire en vigueur
- Intégrer au sein de Corse Financement des solutions spécifiques pour les TPE, l'innovation (notamment fonds d'amorçage) et l'ESS, en lien avec les EPCI volontaires
- Suivre et contrôler la mise en œuvre par les instruments par Corse Financement
- Contribuer à travers Corse Financement à animer l'écosystème financier de la Corse

IV-2-3 - Intervention en capital auprès des fonds et des entreprises

Concernant l'intervention en capital auprès des fonds et des entreprises, les collectivités pourront être actionnaires de SEM dans les domaines où l'initiative privée fait défaut ou conduit à des défaillances de marché sur l'offre et sur les prix au détriment de l'intérêt général. Pour les participations au capital de sociétés commerciales de droit commun (hors fonds d'amorçage), seule la CTC pourrait agir dans le respect de la concurrence libre et non faussée i/ quand une entreprise présente des difficultés de capitalisation temporaires menaçant de façon grave et imminente les intérêts économiques et sociaux de la Corse, ii/ dans le secteur financier ou iii/ dans les SATT.

Orientations

Relation avec les fonds de capital-investissement

- Souligner l'intérêt du dispositif FIP Corse et coordonner l'action du capital-investissement en Corse
- Engager une réflexion pour adapter le dispositif FIP Corse pour orienter une partie des fonds vers le capital-amorçage
- Rechercher le cofinancement pour les actions dans le capital-investissement de Corse Financement avec des FCPR, FCPI ou FIP Corse, sans souscription directe de la CTC au sein de ces fonds

Participation en capital dans des SEM, SEMOP et des sociétés de droit privé

- Autoriser la CTC et les collectivités volontaires à être actionnaires de SEM et de SEMOP dans les domaines où l'initiative privée fait défaut ou bien conduit à des défaillances de marché sur l'offre et sur les prix au détriment de l'intérêt général :
 - CTC : possibilité d'être majoritaire pour les SEM ou SEMOP ayant une action ou un projet portant sur l'ensemble du territoire de l'île / possibilité d'être minoritaire sur des projets territoriaux dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, du logement et des infrastructures urbaines
 - EPCI et communes : possibilité d'être majoritaire dans des SEM ayant une action limitée au ressort du territoire intercommunal / possibilité d'être actionnaires minoritaires dans les autres cas
 - Les Départements ne peuvent participer aux SEM que si l'objet social est cohérent avec leurs domaines de compétences
- Autoriser les participations au capital de sociétés commerciales de droit commun dans le respect de la concurrence libre et non faussée i/ quand l'entreprise présente des difficultés de capitalisation temporaires menaçant de façon grave et imminente les intérêts économiques et sociaux de la Corse, ii/ dans le secteur financier ou iii/ dans les SATT :
 - CTC : possibilité d'être minoritaire avec droit de blocage
 - Départements, EPCI et communes : participation au capital impossible

IV-3 - Innovation

IV-3-1 - Assurer un pilotage politique et stratégique efficace de l'innovation

En premier lieu, il s'agit de clarifier les vecteurs publics de soutien à la RDI (recherche, développement et innovation) :

- R&D publique : SRESRI ;
- RDI privée et aux opérations de recherche à vocation marchande : ADEC ;
- Les deux éléments ci-dessus doivent être compatibles et articulés avec la 3S qui couvre par ailleurs les partenariats public-privé.

Les délibérations de l'Assemblée de Corse fin 2015 ont donné le portage de l'ADEC dans les domaines du Réseau Régional de l'Innovation et des aides à l'innovation. Le SRDE2I réaffirme ces principes. Il s'agit de donner plus de visibilité pour les aides à l'innovation à destination des entreprises qui seront mises en œuvre via u Pattu Innuvazione.

De plus, l'ADEC assure la promotion et la gestion de projets liés à MYRTE et le rôle d'interface avec le pôle de compétitivité Cap Energies (potentiellement d'autres dans le futur).

Enfin, le positionnement de l'ADEC comme vecteur central du soutien à la RDI privée n'implique pas que les autres acteurs lui soient subordonnés.

Toutefois, le portage politique et stratégique de la politique d'innovation de la CTC devra être clarifié et renforcé. À cette fin, le Comité Territorial pour l'Innovation, issu de la structuration de la stratégie 3S verra sa mission élargie à la définition d'une politique de l'innovation globale sur le territoire.

Orientations

Clarifier les vecteurs de soutien à la RDI

- Faire du SRESRI le vecteur clef pour le soutien à la R&D publique
- Donner plus de visibilité à l'ADEC pour le soutien à la RDI privée et aux opérations de recherche à vocation marchande
- Coordonner les éléments précédents avec la stratégie 3S couvrant par ailleurs les partenariats public-privé
- Réaffirmer l'implication de la CTC à travers l'ADEC au sein du pôle de compétitivité Cap'Energie et rechercher d'autres possibilités avec les pôles pertinents avec les écosystèmes présents en Corse
- Clarifier et renforcer le portage politique et stratégique de la politique d'innovation

Piloter et animer le RRI

- Réaffirmer le rôle de pilotage stratégique d'un réseau régional de l'innovation RRI par le pôle innovation de l'ADEC
- Assurer une coordination ADEC/DAEI/Incubateur territorial en soutien aux porteurs de projets
- Diffuser via le RRI l'information sur les AAP RDI supra-territoriaux (EU, MED, FR) et développer des outils de mise en réseau incluant les écosystèmes

Orientations de mise en œuvre

- Maintenir l'implication et le soutien au(x) pôle(s) de compétitivité impliquant la Corse à travers l'action de l'ADEC
- Elargir le rôle du Comité Territorial pour l'innovation issu de la stratégie 3S à la définition – en déclinaison opérationnelle du SRDE2I – d'un plan de structuration et de portage politique et stratégique de l'écosystème de l'innovation
- Établir sous le pilotage de l'ADEC une convention multipartite de mise en œuvre opérationnelles du RRI par les acteurs de terrain (Université, Inizià, EPCI, consulaires, écosystèmes,...)
- Soutenir à travers le RRI les collaborations public/ privé, notamment à travers l'accès aux infrastructures de recherche

IV-3-2 - Renforcer l'effort privé en RDI

Le soutien de l'ADEC vers l'effort privé en RDI est rationalisé à travers la refonte des aides directes RDI dans U Pattu Innuvazione (aides à l'amorçage des projets de recherche ou de projet d'innovation, au développement des projets de R&D et d'innovation et aux projets de R&D privée et d'innovation structurants).

Ceci nécessite le renforcement par redéploiement interne des moyens humains du pôle innovation de l'ADEC afin d'assurer la bonne instruction et information auprès des porteurs de projet (appels à projets réguliers).

Une co-intervention avec les EPCI volontaires est souhaitée.

Orientations

Aides à la R&D et à l'innovation

- Soutenir les projets de recherche et d'innovation des entreprises sur l'ensemble des phases d'un projet innovant, de l'amorçage au développement
- Permettre aux EPCI de co-financer les aides directes sur leur territoire
- Engager une action pour obtenir une bonification du CIR/CII pour les entreprises corses

Orientations de mise en œuvre

- Refondre les aides RDI dans U Pattu Innuvazione et couverture des différentes phases d'un projet innovant :
 - Aider à l'amorçage des projets de recherche ou de projet d'innovation dans le régime de minimis
 - Aide plafonnée à 15 k€ par dossier
 - L'intensité maximale d'aide sera adaptée au type d'entreprises

- (TPE, PE, ME)
- Les dépenses éligibles engagent des processus d'innovation permettant de planifier, créer, développer ou améliorer la qualité de produits, de procédés de fabrication ou services
 - Aider au développement des projets de R&D et d'innovation dans le régime de minimis
 - Aide plafonnée à 200 k€ sur 3 ans et pas plus de 2 dossiers sur 3 ans
 - Une intensité d'aide maximale sera modulée suivant le type d'entreprises (TPE, PE, ME) et sera maximale si projet multi-entreprises inclue effectivement au moins une TPE
 - Les dépenses éligibles sont celles qui permettent au bénéficiaire de financer la phase d'émergence de l'innovation
 - Aider les projets de R&D privée et d'innovation structurants (> 200 k€/3 ans)
 - Aide CTC plafonnée à 1 000 k€ sur 3 ans
 - Recherche cofinancement (BPI, PIA, EU...)
 - L'intensité d'aide maximale sera modulée suivant le type d'entreprises (TPE et EI, PE, ME)
 - Aller régulièrement au contact des porteurs de projets sur des thématiques précises (appels à projets, AMI, preuves de concept, concours...) dans le respect des réglementations nationales et communautaires
 - Conventionner une co-intervention avec les EPCI volontaires

IV-3-3 - Incubateur public territorial

L'incubateur public territorial unique porté par Inizià est renforcé dans ses missions historiques et dans son rôle d'animation de l'univers des incubateurs privés, espaces et laboratoires d'innovation, notamment Fab Labs, sur l'ensemble du territoire.

L'incubateur public doit devenir un centre de service pour les jeunes pousses (point d'accès au réseau des ressources scientifiques et financières du territoire, lien avec la SATT Sud-Est, soutien administratif et juridique aux entrepreneurs, prestations d'ingénierie de projets) et rechercher de façon active des financements privés en cofinancement.

En ce qui concerne l'évaluation du caractère innovant de projets d'entreprises engagés dans un processus d'instruction géré par un organisme partenaire, Inizià pourra être saisi afin de réaliser une expertise et donner son avis.

De plus, l'accompagnement des jeunes pousses doit se faire en :

- **Soutenant les « tiers-lieux »**, espaces de travail, de médiation numérique et de rencontre partagés entre entrepreneurs et société civile, ancrés dans les territoires urbains, péri-urbains ou ruraux ;
- **Encourageant les espaces de type « Fablab »**, notamment leur mise en réseau et leur visibilité ;

- **Développant les lieux de co-crédation, de test, de démonstration et d'expérimentation avec les consommateurs** (concept Living Lab de l'UE).

Orientations

Développer l'incubateur public

- Réaffirmer Inizià comme l'incubateur public territorial unique
- Donner à Inizià le rôle d'animation de l'univers des incubateurs privés, espaces et laboratoires d'innovation, notamment Fab Labs, sur l'ensemble du territoire
- Positionner Inizià comme pôle de service pour les jeunes pousses (point d'accès au réseau des ressources scientifiques et financières du territoire, lien avec la SATT Sud-Est, soutien administratif et juridique aux entrepreneurs, prestations d'ingénierie de projets)
- Renforcer le lien entre Inizià, les pépinières et hôtels d'entreprises notamment pour accompagner les startups innovantes

Orientations de mise en œuvre

- Établir des conventions ADEC/Inizià/EPCI pour assurer un relais efficace des actions d'Inizià sur l'ensemble de l'île
- Construire un plan pluriannuel de financement pour Inizià mobilisant un financement public (CTC/UE-FEDER dans le respect de la lettre de confort de la Commission européenne portant sur les actions collectives individualisées) et recherchant un cofinancement privé
- Créer une bourse aux incubés portée par Inizià
- Positionner Inizià comme un centre de ressources de qualification des projets (innovants ou non) via le COSS dont la composition serait revue à cet effet
- Adapter le mode de gouvernance d'Inizià à ses nouvelles missions
- Soutenir et structurer les tiers-lieux et fablabs avec un pilotage stratégique et financier ADEC/DAN/Inizià et construction d'une labellisation unifiée
- Etablir des conventionnements entre les pépinières/hôtels d'entreprises et Inizià permettant l'émergence de startups innovantes

V-3-4 - Soutien aux entreprises innovantes

Une **action spécifique vers les startups (jeunes pousses)** sera mise en place avec la création d'un fonds d'amorçage au sein de **Corse Financement**, soutenu éventuellement par les EPCI.

Ce **fond doit permettre d'apporter des solutions de financement aux jeunes pousses à forts contenus innovants et technologiques** (avances remboursables, capital, prêts). Ce fonds pourra investir directement au sein des startups labellisés par le COSS d'Inizià et dans les domaines stratégiques issus de la R&D publique / incubateurs / jeunes / thèmes prioritaires (Construction, Tourisme, ENR, Silver Eco, Numérique).

Orientations

Soutenir les jeunes pousses

- Apporter aux startups (jeunes pousses) développant des projets entrepreneurial innovants et technologiques un financement, notamment en capital
- Favoriser le développement de solutions adaptées d'immobilier d'entreprise, notamment en hôtels d'entreprises et pépinières
- Inciter à la création de fonds privés sur les phases amorçage/démarrage via une adaptation du dispositif FIP Corse
- Confier l'animation du réseau de capital investissement aux pôles innovation et ingénierie financière de l'ADEC
- Impliquer les grandes entreprises ou les secteurs « traditionnels » comme financeurs, premiers clients ou acteurs (essaimage) des start-ups
- Faire de la structuration de l'écosystème Numérique-Création une priorité (cf. IV-4)
- Promouvoir les partenariats public/privé pour l'expérimentation de services/produits/usages innovants

Orientations de mise en œuvre

- Créer un fonds d'amorçage au sein de Corse Financement permettant d'apporter des solutions de financement aux jeunes pousses à forts contenus innovant et technologique (avances remboursables, capital, prêts) dans le respect des réglementations FR et UE
- Renforcer ces interventions grâce à l'implication financière des EPCI dans la politique d'amorçage
- Soutenir les expérimentations et tests d'usages et apporter un soutien public à la création de concours de startups en lien avec l'écosystème Numérique-Création (cf. IV-4)
- Orienter l'action du fonds d'amorçage public vers les projets technologiques labellisés par le COSS d'Inizià et sur des projets issus de la R&D publique/incubateurs/jeunes/thèmes prioritaires (Construction, Tourisme, ENR, Silver Eco, Numérique)
- Définir une méthode et un cadre organisationnels permettant aux collectivités/EPCI de monter des expérimentations avec les entreprises innovantes locales

IV-3-5 - Développer l'innovation touristique

Orientations

Partenariat redéfinis entre institutions et acteurs du tourisme

- Redéfinir le rôle et les missions des organismes institutionnels de tourisme face aux mutations générées par le numérique dans leur rapport avec les prestataires locaux et la clientèle touristique
- Favoriser la mutualisation des moyens au niveau territorial pour la production de contenus touristiques diffusables et exploitables en ligne, dans une logique de destination plus que dans une logique administrative

Accompagner et soutenir l'open-innovation et les échanges entre entreprises innovantes et traditionnelles

- Développer sous l'égide de l'ATC un écosystème de l'e-tourisme en identifiant les créneaux porteurs (m-tourisme, exploitation des données), en soutenant mieux les acteurs innovants, en structurant davantage l'ensemble et en améliorant la formation des producteurs de l'offre touristique sur le territoire à l'exploitation des outils existants
- Décloisonner le plus possible, afin de permettre aux acteurs d'échanger entre eux sur les meilleures pratiques, de se mettre en réseau

Orientations de mise en œuvre

- Mettre en place un projet de TOURISM LIVING LAB pour stimuler l'innovation touristique par la création d'un lieu et d'un programme dédié à l'innovation dans le tourisme corse sous pilotage ATC :
 - Créer un état d'esprit et une culture de l'innovation dans l'industrie touristique corse
 - Permettre d'accélérer le développement de l'innovation dans le secteur du tourisme corse
 - Accélérer la mutation du secteur e-tourisme grâce au développement endogène d'entreprises qui capitalisent sur l'écosystème existant pour grandir et se projeter
- Fonder un écosystème d'innovation ouverte, un catalyseur, agitateur d'idées, fondé sur le croisement des compétences et des réseaux

IV-3-6 - Déploiement du haut débit et soutien à développement numérique

La transition numérique ne peut se faire qu'avec des infrastructures haut débit performantes. Le plan de déploiement des infrastructures de réseaux de communication et déployer le maillage très haut débit sur l'ensemble des territoires de l'île adopté en juillet 2016 doit donc être mené dans les délais et **faire l'objet d'une priorité budgétaire et opérationnelle.**

Plus largement, une politique globale « Ambitions Numériques pour la Corse » doit aussi être conduite en matière de services numériques et en matière d'usages

numériques (appels à projet le développement de services numériques à destination directe des usagers).

Enfin, il convient d'accompagner l'émergence de territoires intelligents pour une transition technologique et environnementale répartie à l'échelle de la Corse. Des notions de *Smart Paese* et plus largement *Smart Isula* doivent permettre de diffuser des activités scientifiques et éducatives dans le cadre d'un développement territorial inclusif et d'une transition technologique et énergétique.

Il s'agit d'adapter la notion de *Smart City* (villes connectées, tournées vers un développement durable, favorisant les interactions créatives et collaboratives des citoyens) à la diversité des territoires de l'île, et notamment des zones rurales.

A partir d'exemples concrets (preuve de concept), comme par exemple le projet développer sur la commune de Cozzanu et avec le soutien de l'Université de Corse et de la CTC, il est envisager de créer les conditions d'émergence de cette dynamique *Smart Paese* pour irriguer l'ensemble des territoires ruraux et engager une transformation ascendante de la Corse en *Smart Isula*.

Orientations

Déploiement du haut débit

- Amplifier le déploiement des infrastructures de réseaux de communication et déployer le maillage très haut débit sur l'ensemble des territoires de l'île
- Assurer une amélioration rapide des débits sur les territoires ruraux de la Corse
- Renforcer le maillage en fibre optique de l'île, notamment des points stratégiques
- Offrir à terme le Très Haut Débit à l'abonné par la « fibre optique » ou tout autre système alternatif (satellite par exemple) au plus grand nombre
- Créer ou faciliter des relais de croissance dans chaque territoire en facilitant le déploiement numérique, en accentuant la diffusion des usages et en entamant une transformation numérique de la CTC et de la future Collectivité Unique elle-même
- Veillez à la cohérence avec la démarche de structuration de l'écosystème Numérique-Création
- Renforcer les services numériques dans l'ensemble de la société insulaire
- Engager dans le cadre de partenariat incluant la CTC, l'Université de Corse, des collectivités et des partenaires privés un processus de co-construction d'une démarche de *Smart Paese*, avec l'objectif d'élaborer une stratégie globale *Smart Isula* à terme

Orientations de mise en œuvre

- Regrouper au sein d'une politique globale « Ambitions Numériques pour la Corse » l'action en matière d'infrastructures haut débit et très haut débit (mise en œuvre opérationnelle du SDTAN de Corse et DSP numériques), en matière de services numériques (ENT) et en matière d'usages numériques (service public de la médiation numérique et label P@M)
- Animer via des appels à projet le développement de services numériques à destination directe des usagers dans les domaines de l'e-administration, l'e-éducation et l'e-inclusion (école numérique, médiation numérique, plateforme de services numérique, Réseau Très Haut Débit fermé...)
- Renforcer la coopération ADEC/DAN sur l'entreprenariat dans les TIC et sur le développement de la compétitivité économique générée grâce aux TIC
- Valider à travers un « démonstrateur » le modèle *Smart Paese* à une échelle territoriale limitée (EPCI ou commune)
- Tirer les enseignements de ce démonstrateur pour élaborer une politique adaptée à la diversité des territoires (EPCI ou regroupements d'EPCI)
- Elaborer une stratégie globale *Smart Isula* à l'échelle de l'île en partant de projets menés sur les territoires

IV-3-6-1 - Déploiement des services et observatoire des usages

La transition numérique ne peut se faire sans une véritable stratégie régionale sur les Usages et Services. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique réalisée en 2011 dans son volet purement infrastructure doit être revisité. Ce travail d'actualisation doit permettre de faire émerger un véritable volet Usages et Services.

S'il revient à la CTC le rôle d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce SDTAN, il n'est pas souhaitable qu'elle le fasse sans concertation et collaboration étroite avec les collectivités partenaires aux premiers rangs desquels les 2 départements et les 2 communautés d'agglomération, les entreprises, les startups et plus largement toutes les organisations engagées dans le numérique au niveau régional. Cette gouvernance élargie devra a minima se faire autour des deux structures existantes que sont le Conseil Numérique Corse et la Commission de Concertation Régionale pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT).

Orientations

- Définir la stratégie numérique de la Corse en matières d'usages et services numériques
- Organiser durablement la gouvernance élargie pour l'Aménagement Numérique en Corse dans tous les 2 domaines essentiels Infrastructures/ Services/Usagers

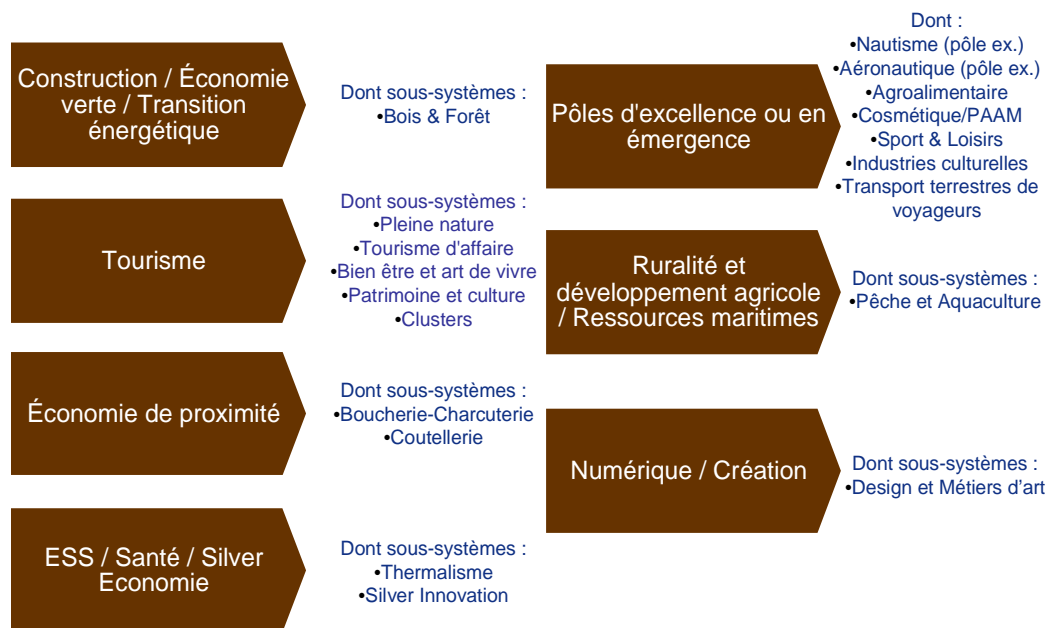
Orientations de mise en œuvre

- Lancer l'actualisation du SDTAN version en y ajoutant un volet Services et Usages
- Créer des groupes de travail au sein du Conseil Numérique Corse pour la réalisation de ce SDTAN version 2
- Proposer une organisation pérenne de la gouvernance élargie au sein du Conseil Numérique Corse et de la CCRANT

IV-4 - Ecosystèmes productifs

IV-4-1 - Structuration et animation des écosystèmes

La structuration et l'animation des écosystèmes productifs sont clefs pour la croissance et de la résilience. Il convient donc d'œuvrer pour que les écosystèmes - entendus comme étant soit le regroupement d'entreprises ou d'acteurs d'une même filière d'activités (logique filière : construction ; économie verte, ESS, etc,...) ou par le regroupement d'entreprises et d'acteurs d'un même périmètre géographique identifié (logique développement local : économie de proximité...) -, et éventuellement des sous-systèmes spécifiques, se structurent autour d'actions collectives s'inscrivant dans la durée.



La mise en œuvre du soutien aux écosystèmes ou à des sous-ensembles au sein de ces écosystèmes se fera principalement via des conventions-cadres pluriannuelles pilotées par les services, agences et offices compétents.

Il sera aussi **introduit progressivement, en concertation avec les entreprises et selon des critères transparents** permettant d'apprécier le respect des principes relatifs au développement durable, le **principe d'éco-conditionnalité des aides publiques**.

Orientations

Soutenir les écosystèmes productifs

- Animer et structurer les écosystèmes, éventuellement de sous-ensembles spécifiques, autour d'actions collectives s'inscrivant dans la durée
- Affirmer un soutien renforcé pour les projets permettant de valoriser les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales dans une optique de développement durable

Diffusion des transitions numérique, énergétique et écologique

- Inclure dans les conventions des objectifs pour sensibiliser les entreprises, avec une attention particulière pour les TPE, aux transitions
- Utiliser la commande publique (via AMI, marchés et concours) pour faciliter l'adaptation aux transitions et pour aider à la constitution de filières locales, notamment les circuits courts et les circuits d'économie circulaire
- Soutenir la demande des particuliers pour permettre l'émergence et le développement d'un tissu d'entreprise performant dans les domaines des transitions
- Soutenir les démarches dans les secteurs marchands et non marchands visant à réduire la production de carbone issue des activités économiques
- S'assurer de bonne prise en compte dans les politiques d'écosystèmes d'une gestion durable des ressources naturelles, notamment en eau avec une articulation effective avec les infrastructures hydrauliques

Orientations de mise en œuvre

- Établir des conventions-cadres pluriannuelles pilotées par la CTC et les Agences ou Offices compétents, en lien avec les chambres consulaires si nécessaire et les EPCI et/ou PETR lorsqu'ils sont concernés, pour favoriser le développement des pôles d'excellence, des écosystèmes et des pôles en émergence :
 - Contrat de pôle d'excellence : pour les pôles d'excellence labellisés par l'ADEC, le soutien fera l'objet d'un cadre pluriannuel permettant leur développement
 - Pour les écosystèmes structurants (Tourisme, Construction, ESS-Santé-Silver Économie, Economie de proximité), l'écosystème Numérique-Création et éventuellement des sous-systèmes spécifiques, des conventions de structuration en lien avec les organismes représentatifs et les chambres consulaires avec l'objectif de les rendre autonomes et d'aboutir à un pôle d'excellence labellisé par l'ADEC ou ATC pour Tourisme
 - Convention d'émergence : pour les pôles en émergence identifiés ou détectés ultérieurement, le soutien fera l'objet de conventions multipartites avec la CTC ou l'Agence/Office compétent avec comme préalable des études portant sur l'opportunité, la faisabilité et le potentiel de développement
- Pour l'écosystème Agriculture/Ressources maritimes dans le cadre des politiques européennes à travers l'ODARC et l'OEC

- Orienter prioritairement le soutien aux actions concertées sur :
 - Des Événements de visibilité et d'attractivité
 - À échelle locale en lien avec un EPCI, avec un soutien limité à 20 % des dépenses
 - À échelle territoriale, ayant une ambition affirmée à l'échelle de la Corse et internationale, impliquant au minimum 2 communautés d'agglomération et 2 communautés de communes, avec un soutien renforcé dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence/Office compétent
 - Une attention particulière sera portée aux événements visant à développer les courants d'affaires (rencontres entre donneurs d'ordres, rencontres B2B...)
 - L'adaptation à l'évolution des compétences ou qualifications et le renforcement des liens avec le système de formation
 - La diffusion de bonnes pratiques en matière d'égalité hommes-femmes et d'apprentissage
 - La veille stratégique et intelligence économique et les possibilités de mutualisation (RH, machines, équipements...)
 - Les possibilités de regroupement autour d'offre commerciale (plateforme services...)
 - L'intégration des écosystèmes au sein de la politique "attractivité & rayonnement"
- Faciliter au niveau des EPCI et communes l'installation et la conversion des entreprises en proposant un foncier et un aménagement adaptés aux nouveaux modes de production (gestion de l'eau, valorisation des déchets et économie circulaire, énergies renouvelables et stockage énergétique)
- Poser les bases d'un plan territorial en faveur de l'économie circulaire en engageant une réflexion stratégique et opérationnelle :
 - Étudier la possibilité de mobiliser des aides ciblées concernant la réutilisation des déchets et les circuits courts de recyclage et de réemploi entre entreprises et au sein des entreprises
 - Donner à la gestion de déchets industriels et commerciaux un rôle d'amorçage d'une politique globale d'économie circulaire
 - Analyser les possibilités et les freins au développement d'un écosystème du recyclage et du réemploi des déchets

IV-4-1-1 - Construction / Economie verte / Energie

Orientations

Vers un écosystème pleinement intégré à la dynamique de développement durable

- Engager l'écosystème résolument dans un partenariat avec la CTC, ses Agences et Offices compétents afin de construire une dynamique durable pour le bâtiment permettant de réduire les émissions de GES, la consommation foncière et d'améliorer la qualité dans l'emploi
- Déployer une approche ENR systémique, durable et créatrice d'emplois
- Préserver la richesse en termes de biodiversité et de qualité environnementale de l'île
- Améliorer, plus spécifiquement pour les TPE, la veille, l'anticipation, l'analyse

des évolutions dans le domaine de la construction & de la rénovation, au niveau des comportements et des modes d'habitat

- Donner de la visibilité aux entreprises sur les programmes structurants de commande publique
- Renforcer des dispositifs de formation pour adapter les entreprises, et plus particulièrement les TPE, à l'évolution des compétences
- Permettre aux entreprises locales vertueuses sur le plan des pratiques sociales ou environnementales de bénéficier d'un avantage comparatif dans l'accès aux marchés publics
- Intégrer pleinement dans les plans d'action les orientations du PADDUC et du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Structurer les approches liées à l'économie bleue afin de faire de la richesse en termes de biodiversité marine de la Corse une force économique
- Faire le lien avec le CPRDFOP

Orientations de mise en œuvre

- Établir une convention pour l'écosystème piloté par la CTC, l'Office ou l'Agence concerné(e), en lien avec les chambres consulaires et les organisations représentatives sur les questions liées à la construction, et une convention d'émergence pour la filière Bois/Forêt intégrant pleinement le nécessaire soutien à l'utilisation des matières premières et ressources locales dans la construction et dans l'énergie
- Entamer une réflexion pour l'élaboration d'un plan de développement de l'économie bleue
- Mettre en place une programmation pluriannuelle des infrastructures (PPI) de transport permettant de la donner une lisibilité sur l'activité et encourager les autres collectivités à procéder de même
- Rendre effective la création d'une plateforme territoriale des marchés publics et l'application des critères d'éco-socio-conditionnalités favorisant les entreprises ayant de bonnes pratiques sociales et environnementales, tels que prévues par la charte de la commande publique pour la CTC, et inciter l'ensemble des collectivités de Corse à faire de même notamment par la formation des personnels et des élus en charge des marchés
- Appliquer le programme ORELI pour accompagner la transition énergétique dans la construction
- Donner une visibilité aux entreprises concernant les besoins en formations et qualifications générés par les programmes ORELI, PPE et PPI
- Pérenniser les actions de l'AUE (AAP et aides) dans le domaine de la transition énergétique :
 - AAP sur portant sur la production d'énergie renouvelable, de bâtiments innovants et de réduction de la consommation énergétique
 - Aides à l'investissement en faveur des mesures l'efficacité énergétique
 - Aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments et des locaux commerciaux ou industriels
 - Aides à l'investissement en faveur de la cogénération et de la production d'énergie renouvelable, notamment en lien avec les projets d'utilisation de la biomasse et de réseaux locaux (*smart grid*)

IV-4-1-2 - Tourisme

Orientations

Renforcer le binôme « compétitivité-attractivité »

- Tendre vers une économie du tourisme qui génère de la richesse et rapporte à la société dans sa globalité
- Améliorer la production, la productivité et la qualité de l'écosystème
- Penser le tourisme de manière coordonnée et organisée et améliorer la gouvernance institutionnelle
- Associer tourisme, environnement et patrimoine dans un ensemble organisé et maîtrisé et promouvoir une gestion durable et une réduction des impacts sur l'environnement
- Trouver des gisements de croissance via l'étalement de saison
- Favoriser l'allongement des contrats de travail
- Diversifier les marchés émetteurs et accroître et optimiser les offres de transports
- S'adapter aux mutations des comportements touristiques et développer la diversité de la gamme d'activités
- Diminuer l'offre informelle

Orientations de mise en œuvre

- Établir un Contrat de Compétitivité pour l'écosystème piloté par l'ATC
- Favoriser l'extension de la capacité hôtelière et la reprise/transmission, notamment dans le milieu rural peu attractif et sensibiliser et former à la création/transmission des entreprises en lien avec le dispositif Impresa Si de l'ADEC (cf. IV-4-2)
- Créer un label Corse de l'hôtellerie
- Renforcer le partenariat ADEME/EDF/AUE/ATC
- Accroître la coopération ATC/ADEC en matière d'aides aux entreprises
- Etablir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur les territoires.
- Accompagner le secteur associatif des APN vers l'entreprenariat

IV-4-1-3 - Economie de proximité

Orientations

Affirmer l'économie de proximité comme un atout pour l'économie corse

- Faire de l'économie de proximité un élément incontournable des actions territoriales menées avec les intercommunalités ou regroupements d'intercommunalités
- Soutenir les intercommunalités ou les communes lorsque cette politique continue de relever de leurs compétences, dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en faveur du développement commercial et artisanal, et pour les collectivités de montagne, en lien avec la future politique qui s'y rapporte
- Faire le lien avec la redynamisation du commerce en milieu urbain et avec la politique de la montagne
- Faciliter l'émergence des projets, la création d'entreprises et les projets de e-commerce permettant de redynamiser les stratégies commerciales des commerces de proximité
- Consolider les emplois et soutenir le développement des entreprises
- Mobiliser les projets fonciers et immobiliers au service du développement équilibré de l'économie de proximité

Orientations de mise en œuvre

- Renforcer le partenariat avec les services de l'Etat et les intercommunalités portant sur des dynamiques de management de centre-ville et de l'économie de proximité
- Conditionner l'accompagnement de la CTC à l'existence d'une stratégie et d'un plan local de développement de l'économie de proximité, qui pourra intégrer notamment un volet management de centre-ville et volet usage numérique (e-commerce)
- Réaffirmer à travers des conventions encadrées par l'ADEC le rôle des chambres consulaires dans la stricte limite de leurs compétences et des intercommunalités dans la structuration de l'écosystème de l'économie de proximité, dans l'observation des dynamiques commerciales et artisanales et dans l'analyse des besoins de l'économie de proximité (veille stratégique et commerciale locale) et du tissu économique de centres-villes
- Mettre en place un dispositif assimilable à un FISAC territorial faisant le lien avec la mesure PROSSIMA (cf. IV-5-2), mobilisant les moyens nouveaux octroyés dans le cadre de la 4ème convention du PEI dont l'accès serait conditionné à la définition préalable par la commune ou l'EPCI d'une stratégie de redynamisation du commerce de proximité
- Accompagner les territoires et les actions des chambres consulaires dans la stricte limite de leurs compétences et les intercommunalités sur les axes suivants : détection des besoins ; captation du marché local et développement des emplois de proximité ; coordination avec les autres écosystèmes (Tourisme, Numérique-Création, ESS...)
- Intégrer pleinement les spécificités de cet écosystème et plus particulièrement des TPE artisanales et commerciales, dans la plateforme Corse Financement (cf. IV-2), dans les politiques d'appui aux porteurs de projet (cf. IV-4-3), dans la politique de foncier économique et d'immobilier (cf. IV-5-1) et d'équilibre centre-périphérie (cf. IV-5-2).

IV-4-1-4 - ESS / Santé / Silver Economie

L'approche retenue pour cet écosystème est détaillée en partie IV-8.

IV-4-1-5 - Numérique / Création

Orientations

Intégrer pleinement la Corse dans la transition numérique

- Agir auprès des plus jeunes à travers des projets pédagogiques et le tissu associatif pour les sensibiliser et leur permettre d'acquérir les briques fondamentales du langage informatique et de la robotique
- Augmenter la présence des entreprises corses à l'international et les marchés porteurs
- Aider les entreprises dans leur recherche RH pour des profils très pointus et non couvert par l'offre de formation locale
- Adapter la formation à l'évolution incessante des compétences du numérique en créant un lien fort avec le CPRDFOP
- Intégrer les activités de design et métiers d'arts - et plus largement des industries créatives - dans les enjeux d'innovation, de production de services ou de production industrielle
- Créer des ponts, faciliter les relations clients-fournisseurs et sensibiliser les autres écosystèmes au numérique en valorisant les compétences des entreprises locales
- Construire une politique coordonnée d'écosystème avec les principales entreprises, les institutions publiques, organismes et l'ensemble des acteurs associatifs dans les domaines du numérique et de la création au sein du Comité Territorial pour l'innovation
- Pallier les manques de ressources techniquement qualifiées pour répondre aux besoins en constante évolution dans le domaine du numérique

Orientations de mise en œuvre

- Amplifier le soutien aux actions pédagogiques dans le code et la robotique
- Établir une stratégie pour l'écosystème piloté par l'ADEC et en lien avec le Comité Territorial pour l'innovation, avec une attention particulière pour les activités de design et métiers d'art
- Promouvoir les activités de design et métiers d'arts en renforçant les liens entre les lieux de créations, les Fab Labs et les laboratoires d'innovation et en intégrant ces activités au plus près des entreprises de production (services ou industries)
- Intégrer pleinement les spécificités de cet écosystème et sous-ensemble design/métiers d'art dans la plateforme Corse Financement (cf. IV-2), dans les politiques de soutien à l'innovation et aux jeunes pousses (cf. IV-3), dans la politique d'immobilier d'entreprises (cf. IV-5) et au sein de la politique de coopération transfrontalière, attractivité et rayonnement (cf. IV-6)

- Favoriser et faciliter la mise en œuvre de cursus courts de formations certifiantes/diplômantes permettant une professionnalisation et une qualification pour les entreprises du secteur numérique

IV-4-1-6 - Pôle d'excellence ou en émergence

Orientations

Diversifier le tissu industriel de la Corse

- Les pôles d'excellence identifiés par l'ADEC sont les pôles Cap'Nautic et le PIAC (aéronautique)
- Les pôles en émergence concernent les ensembles suivants : industrie agro-alimentaire, cosmétique/PAAM, industries culturelles et Sport-Loisir

Orientations de mise en œuvre

- Etablir des contrats de pôle d'excellence sous le pilotage de l'ADEC pour les pôles d'excellence PIAC et Cap'Nautic
- Etablir des conventions d'émergence avec pôles en émergence IAA, Cosmétique/PAAM, industries culturelles et Sport-Loisirs
- Coordonner le développement des activités industrielles à travers la mise en place d'un *Cunsigliu per l'Industria* sous le pilotage de l'ADEC en coordination avec les services de l'Etat
- Élaborer à travers le *Cunsigliu per l'Industria* des politiques de développement des activités industrielles avec pour objectifs la structuration des pôles identifiés, le lien avec les politiques industrielles menées par l'Etat (PIA et déclinaisons régionales du PIA, programme « Usine du Futur », mesures « Nouvelle France Industrielle »...), le lien entre consommation locale et production (création d'un dialogue entre la petite industrie de biens de consommation et les principaux donneurs d'ordre de l'île), l'anticipation des possibilités offertes par la transition numérique (automatisation, robotisation, impression 3D) et l'amélioration des capacités logistiques des TPE industrielles et artisanales
- Labelliser avec le bureau de l'ADEC de nouveaux pôles d'excellence ou pôle en émergence après études portant sur l'opportunité, la faisabilité et le potentiel de développement du système considéré

IV-4-1-7 - Développement agricole et halieutique

Orientations

Orientations agriculture, ruralité, forêt et ressources marines issues du PDRC

- Protéger, Maîtriser et Mobiliser le foncier en mobilisant le foncier improductif, maîtrisant le prix de la terre agricole, créant un effet levier pour l'installation et luttant contre la spéculation
- Intensifier la connaissance, accroître la capacité d'innovation, accroître l'installation en réconfortant l'attractivité du secteur agricole
- Accroître le niveau de compétence des actifs afin de renforcer la compétitivité de l'ensemble des entreprises en milieu rural
- Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficience environnementale
- Poursuivre le soutien aux signes officiels de qualité et les bonnes pratiques environnementales doivent continuer à être soutenus pour atteindre cet objectif
- Consolider l'action territoriale
- Faire de la pêche et de l'aquaculture des leviers de croissance en lien avec la mobilisation des ressources maritimes

Orientations de mise en œuvre

- Soutenir l'agriculture de production à travers le développement de circuits courts et des équipements et infrastructures de soutien de ces circuits
- Promouvoir l'agriculture de production auprès des grands donneurs d'ordre, notamment de la grande distribution
- Mettre en œuvre des mesures de soutien prévues au PDRC
 - Aides et subventions à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural
 - Financement d'opérations d'investissement en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural
- Soutenir les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à travers les aides de l'OEC en lien avec le régime exempté de la Commission européenne :
 - Aides aux entreprises
 - Aides aux actions collectives
 - Soutien aux organismes professionnels pour la structuration des filières

IV-4-2 - Appui aux porteurs de projet

Les actions en faveur de l'accompagnement de l'entrepreneur et en faveur de la mutualisation des ressources seront intégrées à la fois aux conventions territoriales avec les consulaires et les EPCI et au sein d'une mesure unique (Impresa Si).

Impresa Sì devient ainsi la marque de fabrique, le dispositif de l'action de la CTC dans ce domaine.

Une **attention particulière sera portée à la phase de création**, notamment pour les publics en difficultés ou prioritaires (jeunes, femmes) avec un soutien renforcé en application du transfert de compétences de l'Etat vers la CTC. Il s'agit aussi de bien intégrer le tissu associatif, les experts comptables et les boutiques de gestion à l'accompagnement.

Le soutien aux actions de sensibilisation et de promotion de l'entrepreneuriat engagé par la CTC, notamment à travers l'ADEC, sera poursuivi en partenariat avec les acteurs de l'éducation nationale, de l'Université de Corse et le monde associatif avec pour objectif :

- Promouvoir dans le secondaire et le primaire au développement de projets pédagogiques l'esprit d'entreprendre et le goût pour l'innovation et l'expérimentation ;
- Soutenir les projets pédagogiques promouvant l'entrepreneuriat, la créativité et la démarche d'innovation dans l'enseignement supérieur.

Pour les PME en développement, une **aide spécifique à l'investissement pour les petites entreprises entre 11 et 51 salariés pourrait venir en complément du crédit d'impôt investissement afin de compenser la non éligibilité au taux de 30 %** via appels à projet (aide AFR investissement) conditionnant à créations d'emploi et avec plafond d'intervention.

L'**aide à la reprise-transmission serait maintenue** et sa diffusion assurée via les conventions.

Orientations

Accompagner l'entrepreneur & Encourager la mutualisation des ressources

- Soutenir les porteurs de projet et les entrepreneurs sur l'ensemble de la vie d'une entreprise (création, développement et reprise-transmission) en s'assurant du bon accès à l'information, aux aides disponibles et à l'accompagnement
- Promouvoir dans le système scolaire au développement de projets pédagogiques l'esprit d'entreprendre et le goût pour l'innovation et l'expérimentation
- Soutenir les projets pédagogiques promouvant l'entrepreneuriat, la créativité et la démarche d'innovation dans l'enseignement supérieur
- Soutenir l'investissement des entreprises en complément du crédit d'impôt investissement Corse
- Encourager les entreprises et porteurs de projet à se regrouper et à mutualiser leur ressources

Orientations de mise en œuvre

- Coordonner à travers les conventions territoriales avec les ECPI les mesures d'animation et d'information aux porteurs de projets (création, développement, reprise-transmission) en tenant compte des capacités de chaque territoire
- S'assurer de l'implication des chambres consulaires (métiers et commerce & industrie) dans le cadre des mesures d'animation et d'information aux porteurs de projets (création, développement, reprise-transmission), en faisant aussi le lien avec des opérateurs spécialisés ou associatifs (experts comptables, boutiques de gestion...)
- Regrouper au sein d'une mesure unique (Impresa Si), l'ensemble des mesures de soutien aux porteurs de projet et aux entrepreneurs :
 - Création :
 - La plateforme Impresa Si mettra en œuvre les aides nécessaires pour accompagner la création avec des intensités d'aides spécifiques pour les publics prioritaires (entreprenariat des jeunes/féminin/senior, entrepreneurs en situation de handicap)
 - Un soutien renforcé pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise issus des publics en difficultés sur le marché du travail sera apporté par la CTC, en application du transfert de compétences de l'Etat vers la CTC. Celui-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2018 avec un mécanisme transitoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017
 - Développement :
 - Mise à l'étude de la possibilité d'une aide à l'investissement pour des microprojets d'acquisitions d'outil de productivité
 - Aide à la formalisation de projets de mutualisation autour de RH ou d'outils, process ou pratiques innovantes dans le régime de minimis :
 - Aide plafonnée à 20 k€/dossier, avec possibilité d'agir à travers des AAP
 - Obligation que le projet multi-entreprises inclue effectivement au moins deux TPE
 - Appels à projets pour soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises sur des thématiques ciblées (ex : économie circulaire...) dans le cadre du régime AFR ou du régime de minimis sous condition de créations d'emploi
 - Soutien pour les petites entreprises entre 11 et 51 salariés portant sur le crédit d'impôt investissement pour compenser la non éligibilité au taux de 30 % via appels à projets (aide AFR investissement) conditionnant l'intervention à des créations d'emploi et avec un plafond d'intervention
 - Reprise-Transmission :
 - Aider à la reprise-transmission et assurer sa diffusion via les conventions
- Maintenir et renforcer un accompagnement en ingénierie technique pour accompagner les porteurs de projets au montage de leur dossier de création d'entreprise (aide à l'étude de marché, au choix des statuts, au montage du dossier financier prévisionnel et plan de financement)

IV-4-3 - Soutien aux entreprises en mutation ou difficulté

L'accompagnement des entreprises en mutations ou en difficulté serait assuré à travers la plateforme SFIDA. Elle porterait à la fois sur les **entreprises en mutation (en amont de potentielles difficultés) avec un dispositif d'ingénierie financière ad hoc** et sur les **entreprises en difficulté (sous condition de viabilité à horizon 2 ans et de remboursement de l'aide accordée à horizon 5 ans)** afin de préserver les intérêts des salariés et des partenaires économiques et de stabiliser le tissu économique. Les consulaires et les EPCI seront intégrés en tant que financeurs et les experts comptables et boutiques de gestion en tant que partenaires.

Orientations

Accompagner les entreprises en mutations & Accompagner les entreprises en difficulté

- Accompagner les entreprises en amont de potentielles difficultés pour leur permettre de s'adapter à des changements de l'environnement commercial ou de restaurer les équilibres financiers avec pour objectif de permettre de préserver puis de développer l'emploi
- Soutenir les entreprises en difficulté afin de préserver les intérêts des salariés et des partenaires économiques et de stabiliser le tissu économique
- Piloter au travers du binôme ADEC/CRP le dispositif SFIDE, en lien avec les conventions d'ingénierie territoriale, notamment celles sur le réseau consulaire, et les organismes clefs (ordre des experts comptables, CGA, boutiques de gestion...)

Orientations de mise en œuvre

- Activer via la plateforme SFIDA:
 - Pour les entreprises en consolidation ou en mutation (entreprises hors RJ et sans dettes fiscales/sociales) :
 - Etude puis adoption d'un plan de consolidation et de mutation
 - Aide financière spécifique via ingénierie financière (cf. IV-2) permettant un différé de remboursement et avec une intervention renforcée pour les TPE
 - Création (bonus en termes d'intensité d'aide) ou maintien des emplois à 3 ans
 - Pour les entreprises en difficulté (au sens de la réglementation nationale et européenne) :
 - Soutien conditionné à un accord sur un plan d'apurement des dettes fiscales et sociales
 - Adoption d'un plan de redressement démontrant une viabilité restaurée à moyen terme
 - Aide récupérable à retour à meilleure fortune avec différé de remboursement
 - Echancier de remboursement validé dès signature de la convention de paiement de l'aide prévoyant un remboursement intégrale à horizon 5 ans

- Permettre aux chambres consulaires et aux EPCI volontaires d'abonder le fonds de consolidation et/ou de cofinancer des mesures particulières
- Permettre aux EPCI ayant conventionné en ce sens d'être associés au soutien aux entreprises en difficulté

IV-4-4 - Transport et logistique

Le SRDE2I n'est pas le cadre pour préciser le cadre de la politique de transport et sa réforme. De même, la question des infrastructures ou des équipements structurants est traitée dans le cadre d'autres documents programmatiques et opérationnels. Il est néanmoins opportun de souligner l'importance de ces aspects particulièrement déterminants pour l'île dans son ensemble et encore plus particulièrement pour certains territoires.

Ainsi, le SRDE2I rappelle la nécessité de clarifier les orientations qui seront données en matière de programmation pluriannuelle des infrastructures, afin de renforcer les liaisons extérieures et intérieures de la Corse. Il convient aussi de poursuivre les réflexions sur le projet de port à la Carbonite.

Les aides directes au transport ne sont plus accordées par l'OTC, en application de la nouvelle stratégie de transport extérieur définie à travers les OSP et DSP et assurant une stabilité des liens historiques et un développement des liaisons européennes. Toutefois, des aides pourront continuer à être délivrées par l'ADEC après **adaptation du dispositif Cors'Echange pour préciser les surcoûts admissibles** concernant les échanges extérieurs.

Une coordination effective sera proposée dans cette adaptation avec la nouvelle tarification des OSP et DSP. Une réflexion sera engagée sur une mutualisation des coûts logistiques entre les importateurs et les exportateurs, principalement les PME à faible volume.

Orientations

Transports extérieurs et intérieurs

- Soutenir les échanges extérieurs en rationalisant et pérennisant le cadre réglementaire des transports maritimes et aériens
- Appliquer les réglementations nationales et européennes permettant de compenser les surcoûts logistiques liés à l'importation de matières premières et à l'exportation de biens pour les entreprises industrielles et artisanales situées en Corse
- Soutenir les unités de production de biens en milieu rural et zone de montagne en abaissant leurs coûts logistiques

Orientations de mise en œuvre

- Appliquer la nouvelle stratégie de transport extérieur définie à travers les OSP et DSP assurant une stabilité des liens historiques et un développement des liaisons européennes
- Appliquer le soutien aux échanges de marchandises au cadre défini à travers la tarification des OSP et DSP (tarifs différenciés import/export)
- Mettre en place une programmation pluriannuelle des infrastructures (PPI) de transport permettant de répondre *a minima* aux orientations inscrites dans le SRIT du PADDUC
- Adapter, après une période transitoire, le dispositif Cors'Echange géré par l'ADEC pour préciser les surcoûts admissibles concernant les échanges extérieurs en tenant compte de l'impact sur ces surcoûts des tarifications des OSP et DSP et pour éviter tout risque de double financement
- Engager une réflexion sur un soutien spécifique aux unités industrielles et artisanales situées en zone de montagne dans le cadre d'un groupe de travail commun OTC/ADEC et en coordination avec le Comité de massif
- Engager une réflexion sur l'évolution des structures de transport routier et de voyageurs insulaires, notamment l'adaptation des dispositifs réglementaires aux TPE de transport routier de marchandises et de personnes
- Engager une réflexion sur une mutualisation des coûts logistiques entre les importateurs et les exportateurs, principalement les PME à faible volume

IV-5 - Foncier, Immobilier économique et accompagnement de l'économie de proximité

IV-5-1 - Développer l'offre en ZA et immobilier d'entreprise

Le **SRDE2I réaffirme le besoin de développer une offre foncière et immobilière adaptée**. La CTC n'ayant plus compétence pleine dans ce domaine, elle cherchera des partenariats avec les EPCI ou des regroupements d'EPCI sur les zones d'activités (ZA) permettant de construire une offre foncière en mesure de répondre aux besoins des entreprises de différentes tailles et modes de fonctionnement et proposant des alternatives. Les projets de ZA et les opérations de requalification incluront obligatoirement :

- l'implantation ou l'accès aux équipements et services nécessaires au quotidien des salariés (restauration, crèches, services...) ;
- la gestion des flux routiers (plan de circulation adapté, parking, gabarit des voies...) notamment des reports de circulation ou des possibles remontées d'embouteillage sur les voies desservant les parcs ;
- la multimodalité ;
- l'atteinte d'un haut niveau de qualité paysagère, énergétique et environnementale.

L'action de la CTC doit aussi permettre de disposer d'un maillage territorial de solution immobilière pour les créateurs/indépendants, notamment avec des espaces de co-working et un réseau de visio-présence. Au-delà, le développement d'une offre immobilière pour répondre aux besoins de parcours résidentiel des entreprises est

souhaitable, notamment dans les centres urbains (requalification). Il s'agit donc de **définir une politique unifiée de soutien (PREZAI) aux zones d'activité et à l'immobilier d'entreprise avec une coordination ADEC/OFC/AUE.**

Orientations

Développer une offre foncière

- Focaliser le soutien de la CTC aux EPCI sur les ZA permettant de construire une offre foncière à même de répondre aux besoins des entreprises de différentes tailles et modes de fonctionnement et proposant des alternatives
- Mettre en réseau au niveau régional les disponibilités

Développer une offre de ZA de haute qualité et attractive

- Inclure obligatoirement dans les projets de ZA et les opérations de re-qualification :
 - L'implantation ou l'accès aux équipements et services regroupés nécessaires au quotidien des salariés (restauration, crèches, services...)
 - La gestion des flux routiers (plan de circulation adapté, parking, gabarit des voies...) notamment des reports de circulation ou des possibles remontées d'embouteillage sur les voies desservant les ZA
 - La multi-modalité
 - L'atteinte d'un haut niveau de qualité paysagère, énergétique et environnementale

Assurer un maillage territorial cohérent avec les besoins

- Disposer d'un maillage territorial de solution immobilière pour les créateurs/indépendants, notamment avec des espaces de co-working et un réseau de visio-présence
- Faire de ces espaces les points relais pour la présence territoriale de la CTC et l'appui aux porteurs de projet
- Établir des partenariats entre EPCI à l'échelle des territoires de projets de la CTC permettant de coordonner les réponses foncières et immobilières pour les entreprises

Accompagner les besoins en immobilier des entreprises

- Dimensionner l'offre immobilière pour répondre aux besoins de parcours résidentiel des entreprises (pépinières, hôtels d'entreprises, ateliers relais ...), notamment des microentreprises et TPE
- Identifier les zones à mixité fonctionnelle pour y développer une offre foncière ou immobilière nouvelle (bureaux, locaux, foncier à bâtir)
- Prioriser les interventions sur les biens ou les ensembles immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique



Orientations de mise en œuvre

- Définir au niveau de la CTC une politique unifiée de soutien (PREZAI) aux zones d'activité et à l'immobilier d'entreprise avec une coordination ADEC/OFC/AUE sous le co-pilotage de l'OFC et de l'ADEC :
 - La CTC agira sur sollicitation de la part des collectivités porteuses de projets (EPCI ou regroupements) dans la cadre d'une convention précisant les objectifs, la mise en œuvre et le financement
 - Le soutien de la CTC se fera sur la base de projets portés à l'échelle de regroupement d'intercommunalités, à l'échelle intercommunautaire ou bien à une échelle communale avec avis favorable de l'intercommunalité concernée et sous réserve que le projet communal s'insère dans une stratégie globale à l'échelle intercommunautaire
 - Aucune intervention de la CTC sur les zones d'activités à destination commerciale hormis pour le cofinancement d'équipements collectifs à destination des salariés (crèches, services de proximité...) sur les zones existantes
 - Des taux d'intervention différenciés :
 - Pour les zones d'activités, l'intensité maximale sera modulée suivant le type de dépenses éligibles, avec une intervention renforcée pour les opérations de requalification, sans que le taux d'intervention de la CTC dépasse les seuils autorisés par les réglementations en vigueur
 - Pour l'immobilier d'entreprise, l'intensité maximale sera modulée suivant le type de dépenses éligibles, avec une intervention renforcée pour les opérations de réhabilitation en centre-urbain et pour les opérations portant sur les hôtels d'entreprise, pépinières et tiers-lieux pour les EPCI non équipés

IV-5-2 - Équilibre centre-périphérie

Pour le soutien aux commerces de centre-ville, il convient d'affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité. Les EPCI seront fortement incités à bâtir des stratégies d'équilibre commercial entre centre et périphérie et des politiques de préservation du tissu commercial et artisanal au sein des centres urbains à l'échelle des EPCI voire à l'échelle des territoires de projet (document de stratégie commerciale ou bien DAAC).

Les communes, en accord avec leur EPCI de rattachement peuvent rester maître d'œuvre/d'ouvrage de la mise en œuvre d'actions locales concourant à la réalisation de la stratégie.

Une mesure PROSSIMA (Programme de Restructuration Organisée de Soutien Stratégique à l'Immobilier et aux Activités) gérée par l'ADEC/OFC est créée en application de l'accord issu des assises des TPE sur la création d'une ligne spécifique au PEI pour le soutien aux TPE.

PROSSIMA (Programme de Restructuration Organisée de Soutien Stratégique à l'Immobilier et aux Activités) **agira via appel à projets régionaux pour soutenir les opérations de requalification et de redynamisation de pôles commerciaux et**

artisans au sein d'un périmètre urbain défini par la commune ou l'EPCI et pouvant faire l'objet d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; hors centres commerciaux de périphérie) pilotées par l'EPCI ou la commune avec l'accord de ce dernier, ou un opérateur d'aménagement public désigné par celui-ci (SAEM, SPL, ...) dans les conditions évoquées au 1^{er} alinéa. L'intensité de l'aide sera modulée en fonction du développement en cours des surfaces commerciales en périphéries.

Orientations

Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité

- Encourager l'établissement de stratégie d'équilibre commercial entre centre et périphéries par les EPCI ou des regroupements d'EPCI (document de stratégie commerciale ou bien DAAC)
- Encourager la préservation du tissu commercial et artisanal au sein des centres urbains à l'échelle des EPCI ou des regroupements d'EPCI (document de stratégie commerciale ou bien DAAC)
- Faire de l'engagement de ces démarches le prérequis pour solliciter une intervention de la CTC sur des projets de requalification de pôles commerciaux urbains (opération PROSSIMA, FISAC ou assimilée)

Orientations de mise en œuvre

- Créer la mesure PROSSIMA (Programme de Restructuration Organisée de Soutien Stratégique à l'Immobilier et aux Activités) pilotée par l'ADEC en lien avec la DIRECCTE et l'OFC :
- Aider aux opérations pilotées par les EPCI de requalification et de redynamisation de pôles commerciaux et artisanaux en centre-ville (hors centre commerciaux de périphérie) :
 - Intervention conditionnée à l'élaboration ou à la mise à l'étude d'une stratégie intercommunautaire (ou regroupement d'intercommunalités) en faveur de l'équilibre commercial et artisanale à l'échelle du territoire
 - Financement via la ligne « soutien aux entreprises » du PEI en construction avec les services de l'Etat
 - L'intensité de l'aide sera limitée en fonction du développement en cours des surfaces commerciales en périphérie
 - Intensité d'intervention renforcée dans les EPCI ayant finalisé un DAAC ou tout autre document de stratégie de développement commercial
- Mettre des appels à projets en place pour permettre de mobiliser les EPCI, les communes, les chambres consulaires, les organisations représentatives et les associations de commerçants

IV-6 - Coopération transfrontalière, Attractivité & Rayonnement

IV-6-1 - Coopérations internationales et transfrontalières

Compte tenu des spécificités de la Corse, de ses dimensions géographiques et économiques, de son historique en matière de coopérations interrégionales et du

renforcement très net des partenariats avec d'autres îles de Méditerranée (Sardaigne, Baléares), il convient d'utiliser à plein les ressources offertes pour la coopération transfrontalière en priorisant la dimension insulaire. La Corse, confrontée aux problèmes d'effets de seuil, tant en terme de démographie, que de niveau de production et donc d'intégration dans les circuits commerciaux, européens ou mieux encore mondialisés doit jouer totalement la carte de la pluriactivité qui doit trouver son expression et sa concrétisation dans la coopération transfrontalière.

Orientations

Faire de la coopération transfrontalière et internationale un levier de croissance

- Fluidifier et renforcer l'accès aux fonds européens en bâtissant un réseau d'îles, notamment avec la Sardaigne et les Baléares
- Insérer la Corse dans les circuits européens de diffusion de la connaissance en s'appuyant sur l'université de Corse, avec une priorité pour les îles et le bassin de Méditerranée occidentale
- Intégrer la dimension transfrontalière dans la politique de formation initiale et continue pour favoriser la mobilité des formateurs et des personnes formées

Orientations de mise en œuvre

- Renforcer la démarche entamée avec les autorités de Sardaigne et des Baléares de construction d'une politique de coopération européenne concertée
- Renforcer l'axe de coopération vers la péninsule italique, notamment avec les partenaires historiques de Ligurie et de Toscane et la péninsule ibérique, notamment la Catalogne. Etendre la politique de coopération territoriale à l'ensemble de l'espace méditerranéen
- Renforcer l'appui en ingénierie à destination des entreprises et associations par le biais d'une *task force* d'accompagnement des projets européens chargée de faciliter et de coordonner les initiatives sur le territoire corse
- Favoriser la construction de réseaux universitaires, d'entreprises avec pour objectif de créer des parcours de formations et d'échanges à l'échelle méditerranéenne, notamment avec des échanges internationaux d'étudiants, d'enseignants et de ressources humaines ainsi que des réseaux tissés et les opérations conduites par les chambres consulaires
- Faire des étudiants étrangers présents en Corse et des étudiants corses à l'étranger des ambassadeurs de la Corse
- Accompagner les laboratoires de recherche et les entreprises dans le montage de projets et l'obtention de labels européens et internationaux
- Encourager la structuration par la DAEI de la politique de coopération transfrontalière et internationale en s'assurant de la mise en relation et l'accompagnement des porteurs de projets, notamment en matière d'ingénierie dans la recherche de fonds européens, en particulier les fonds thématiques (HORIZON 2020, BEI, COSME, ERASMUS+, EUROPE CREATIVE, LIFE, ...)
- Mettre à l'étude une aide pour les PME couvrant les coûts de coopération

supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne sur la base du régime exempté correspondant :

- Les coûts éligibles sont ceux liés à la coopération organisationnelle, y compris les coûts de personnel et de bureaux, aux services de conseil et d'appui à la coopération, aux frais de déplacement, aux dépenses d'équipement et d'investissement directement liées au projet, ainsi qu'à l'amortissement des instruments et des équipements utilisés directement pour le projet en cause
- L'intensité d'aide maximale sera modulée suivant le type d'entreprises (TPE et EI, PE, ME)

IV-6-2 - Soutien aux entreprises exportatrices

Le soutien aux efforts de prospection sera maintenu et optimisé à travers le dispositif Cors'Export, avec un soutien renforcé pour les primo-exportateurs et TPE. Les collaborations avec Business France et les chambres consulaires sur ce sujet sont maintenues.

Il est aussi important de **regrouper et mutualiser la prospection en créant des synergies avec les grands exportateurs** de l'île pour capitaliser sur leur expérience et leur réseau. **L'intégration de l'ATC à l'effort de promotion est prioritaire.** Il s'agit notamment de d'effectuer des choix concertés en termes de priorités annuelles export (cibles, marchés...) et de garantir une évaluation partagée des actions menées.

Orientations

Soutenir les efforts de prospection

- Maintenir et optimiser les aides à l'export au sein du CorsicaNetworks
- Développer la collaboration ADEC/Business France
- Optimiser l'articulation avec les chambres consulaires
- Etablir un dialogue avec les groupes cibles concernés par la thématique export afin de valoriser les bonnes pratiques et capitaliser les expériences et les réseaux des grands exportateurs de l'île
- Coordonner les efforts de prospections à l'export avec les actions de promotions en matière touristique

Orientations de mise en œuvre

- Refondre du dispositif Cors'Export au sein d'une mesure CorsicaNetworks portée par l'ADEC, avec soutien renforcé pour les VIE, les primo-exportateurs

et TPE

- Réaffirmer la nécessité de prendre en compte les prérogatives confiées par la loi aux chambres consulaires dans le cadre de l'animation de la promotion de l'export auprès des entreprises corses
- Organiser un réseau de VIE dans une optique de promotion de l'exportation des entreprises corses et promotion de l'image économique et de l'attractivité du territoire
- Garantir la transversalité et la synergie des stratégies et des actions notamment à travers une concertation permanente entre ADEC, l'ATC et la DAEI et l'institutionnalisation d'un référent internationalisation auprès de l'ADEC
- Créer une task force export regroupant l'ensemble des instances concernées et notamment les grands exportateurs de l'île afin d'effectuer des choix concertés en termes de priorités annuelles export (cibles, marchés...) et de garantir une évaluation partagée des actions menées (en référence aux indicateurs quantitatifs)

IV-6-3 - Rayonnement et attractivité de la Corse

La politique d'exportation doit être liée à la politique d'attractivité. Cette dernière doit construire des outils de marketing territorial afin de garantir la visibilité de la Corse dans le domaine économique et de disposer d'une cartographie de la diaspora « économique », des influenceurs et animateurs du réseau. L'orientation clef est de renforcer la participation et l'animation de réseaux afin de diffuser une image économique de la Corse positive et sourcer des projets intéressants pour la Corse.

Ceci passe aussi par la construction d'une offre territoriale globale en lien avec l'utilisation de la marque territoriale (atouts du territoire, atouts des écosystèmes, atouts logistiques, immobiliers, fonciers, aides et autres dispositifs d'accompagnement).

L'attractivité du territoire régional ne saurait se concevoir sans une mise en cohérence avec les politiques d'aménagement à l'échelle insulaire et d'équilibre de leur développement. L'attractivité ne peut être appréhendée dans une seule perspective externe mais doit être conçue en stricte concordance avec les orientations stratégiques et donc politiques, du développement local.

L'équilibre et la complémentarité entre les territoires, l'identification de leur vocation, de leur potentiel, doivent être intégrés pour la créer une dynamique régionale servant de support à toute politique de développement soutenable. Il s'agit avant tout de donner de la cohérence, de la lisibilité et donc de la force aux liens devant exister entre intérieur et extérieur au plan des productions, de la structuration des marchés, de l'éco-consommation et bien entendu des transports. Le renforcement de la mission internationalisation au sein de l'ADEC avec cette approche mixte export + attractivité doit ainsi permettre de développer une offre de marketing territorial qui soit globale, lisible, claire pour l'ensemble des acteurs en Corse et à l'international regroupant l'ensemble des aides, des dispositifs et des facilitations disponibles pour les entreprises corses et extérieures.

Les actions de coopération internationales doivent garantir la transversalité et la synergie des stratégies et des actions notamment à travers une concertation permanente entre ADEC, l'ATC et la DAEI et l'institutionnalisation d'un référent internationalisation auprès de l'ADEC, point de contact sur les affaires européennes et internationales.

Orientations

Connecter

- Bâtir une offre de marketing territorial afin de garantir la visibilité de la Corse dans le domaine économique : réseau social permettant de connecter une « communauté business », campagnes de communication ciblée sur certains volets (identité, culture, innovation, créativité, numérique...)
- Repérer les éléments les plus intéressants de la Diaspora et hors diaspora pouvant apporter des réseaux ou compétences au service de projets de rayonnement et d'attractivité
- Cartographier la diaspora "économique" et les influenceurs au niveau de la Corse, en France et à l'international et animer et structurer ce réseau
- Favoriser une communication et une animation partagées avec les écosystèmes et les autres institutions

Promouvoir

- Bâtir une offre territoriale globale regroupant les atouts de la Corse (territoire, écosystèmes, logistiques, immobiliers, fonciers, aides et dispositifs d'accompagnement) de façon coordonnée avec les EPCI

Orientations de mise en œuvre

- Renforcer la représentation de la Collectivité Territoriale de Corse à Bruxelles afin de donner une visibilité aux initiatives portées par les opérateurs publics et privés et de défendre les intérêts stratégiques des collectivités et des acteurs économiques et sociaux de Corse
- Organiser au sein de la mesure CorsicaNetworks un réseau de VIE dans une optique de promotion de l'exportation des entreprises corses et de promotion de l'image économique et de l'attractivité du territoire
- Utiliser un outil type réseau social pour animer une connexion à une « community business - rete internazionale »
- Refondre en lien la politique de marque territoriale afin de la rendre opérationnelle et d'en faire le pivot du marketing territorial de la Corse, en concertation avec les territoires de l'île et nécessitant de s'appuyer sur une véritable stratégie de marque en se fondant sur les travaux déjà engagés par la Collectivité Territoriale de Corse
- Inclure au sein de la politique de marketing territorial toutes actions nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle, l'image et la valorisation des matières premières, productions ou produits d'origine corse (y compris hors IGP/AOP)
- Sensibiliser les incubateurs français et européens sur les opportunités offertes par la Corse

- Aider à l'implantation spécifique pour les projets innovants :
 - Ciblage des projets sur les thèmes prioritaires (Construction, Tourisme, ENR, Silver Eco, Numérique)
 - Possibilité de combiner aide AFR investissement, aides du *Pattu Innuvazione* et aide aux porteurs de projets (bourse)
 - Sélection sous forme de concours ou appel à projet s'assurant de la complémentarité et de la non déstabilisation du tissu économique existant

IV-7 - Lingua è Cultura

Le soutien à l'usage économique de la langue corse et à la valorisation du patrimoine culturel de l'île est réaffirmé. Il s'agit principalement d'optimiser et d'animer le programme d'accompagnement des entreprises déjà existant actuellement notamment à travers des appels à projets spécifiques. La **création d'une Plateforme de Promotion Economique de la Langue Corse (PPELC) est envisagée** afin d'assurer la gestion et le pilotage des actions internes et externes de l'ADEC en faveur du développement de la langue corse dans l'entreprises, avec en objectif la constitution d'un cluster d'entreprises sur cette thématique.

Orientations

Sensibiliser et promouvoir

- Optimisation et animation du programme d'aide et de l'appel à projets existants dans le cadre de la mesure « Contrat de Compétitivité Langue Corse » (plan d'aide à l'entrepreneuriat Corse Entreprendre adopté par l'AC le 23 mars 2012) afin d'encourager et de promouvoir les initiatives allant dans le sens de la réappropriation de la langue, afin de lui redonner l'attrait économique nécessaire à sa préservation,
- Gérer et piloter des actions internes et externes de l'agence en faveur du développement de la langue corse :
 - Intégrer la langue corse dans le fonctionnement administratif et la communication de l'agence par la mise en place de formations spécifiques à destination des agents et la création d'une cellule de traduction encadrée ;
 - Sensibiliser les entreprises, ingénierie et accompagnement de projets auprès des porteurs de projets dans le cadre d'une coopération renforcée avec les Directions de la langue corse, de la formation et de la culture de la Collectivité Territoriale de Corse (dispositifs, ratification de la Cartula di a lingua corsa...);
- Organiser des événements de sensibilisation dans l'esprit de la journée « Corsu, lingua d'ogni ghjornu » proposée à Bastia lors de la semaine L'Impresa Sì (mai 2016) avec le lancement d'un appel à projets spécifique

Sensibiliser et promouvoir

- Optimiser - Conduire une réflexion approfondie sur la construction d'une stratégie d'incitation et d'appui à l'usage de la langue corse dans l'activité des entreprises ;

- Créer une Plateforme de Promotion Economique de la Langue Corse (PPELC) afin d'assurer la gestion et le pilotage des actions internes et externes de l'agence en faveur du développement de la langue corse ;
- Développer des partenariats et des projets structurants avec les acteurs du territoire ;
- Impulser la création d'une véritable filière des entreprises corsophones par la mise en place d'une action collective associant l'ensemble des partenaires du développement économique ;
- Participer au rayonnement économique de la langue corse et aux échanges linguistiques à travers l'Europe et l'espace méditerranéen, avec notamment la mise en place d'un cluster regroupant les chefs d'entreprises corses de l'île et de la diaspora souhaitant s'engager dans le développement de la corsophonie.

Orientations de mise en œuvre

- Réviser les mesures d'aide de développement de l'usage économique de la langue corse en conservant en l'état les modalités du Contrat de Compétitivité Langue Corse et en remplaçant l'appel territorial à projets classique par l'appel à projets L'IMPRESA SÌ « CORSU, LINGUA D'OGNI GHJORNU » plus cohérent et complet
- Organiser des événements de sensibilisation avec le lancement d'appels à projets spécifiques dans le cadre d'Impresa SÌ
- Déploiement du Pôle d'Excellence Territorial « IMPRESE BILINGUE »

IV-8 - Économie sociale, solidarité, insertion et emplois

IV-8-1 - Renforcer le pilotage de l'ESS

Le soutien à l'ESS est réaffirmé, notamment la prépondérance de la CRESS dans ce domaine. Un réseau de convention sera tissé pour renforcer la visibilité institutionnelle de la CRESS et son rôle de coordinateur au côté de l'ADEC de l'écosystème ESS-Santé-Silver Économie.

Orientations

Coordination et soutien à l'ESS

- Renforcer le rôle de la CRESS comme centre de ressources et portail de l'ESS
- Faciliter l'identification de la CRESS comme référent en termes d'animation du tissu de l'ESS et de l'accueil, de l'information et de l'orientation des porteurs de projet
- Renforcer le dialogue de gestion et de projets entre les parties prenantes de l'ESS
- Favoriser les regroupements et mutualisation pour les structures ESS
- Valoriser et impliquer les activités de l'ESS au sein des écosystèmes productifs de Corse

Orientations de mise en œuvre

- Structurer en lien avec l'ESS un écosystème de la santé et de la Silver Economie et d'action en faveur du développement du thermalisme sous l'impulsion de l'ADEC :
 - Accompagner le développement des entreprises santé, principalement des TPE et PME, et être une région attractive pour de futurs investisseurs
 - Soutenir le développement des innovations/technologies en santé des entreprises existantes et en lien avec la politique de soutien aux startups (cf. IV-3)
 - Soutenir plus prioritairement les projets innovants en lien avec l'adaptation à la dépendance et au vieillissement de la population
 - Soutenir la recherche appliquée et la formation en santé
 - Accompagner les plateformes technologiques/ infrastructures de recherche et stimuler les expérimentations
 - Créer des liens avec l'Ecosystème Numérique-Création et avec l'écosystème Construction / Energie / Economie verte en permettant un échange sur les approches et les besoins
 - Faire reconnaître les spécificités du secteur santé en Corse par les autorités françaises et européennes afin de permettre une prise en compte des spécificités
 - Favoriser le déploiement d'une stratégie de renaissance de l'activité de thermalisme en Corse sur proposition d'une grille d'éligibilité et d'évaluation de la Commission développement économique de l'Assemblée de Corse
- Créer un réseau de convention ADEC-CRESS - Chambres de Commerce et d'Industrie en vue d'appuyer l'information et l'accompagnement de l'organisme consulaire sur la reprise par les salariés, la création ex-nihilo de sociétés coopératives dans les sociétés et le développement d'industries innovantes socialement
- Établir un conventionnement tripartite ADEC-CRESS - Chambres des Métiers et de l'Artisanat en vue d'appuyer l'information et l'accompagnement de l'organisme consulaire sur la reprise par les salariés, la création ex-nihilo de sociétés coopératives mais également le regroupement sous formes de coopératives d'artisans, centre de production coopératifs etc... en vue de réaliser des économies d'échelles et favoriser l'implantation de centre de production en milieu rural autre qu'exclusivement agricole.
- Réaliser un conventionnement tripartite ODARC-CRESS-Chambres d'Agriculture en vue de développer l'insertion professionnelle de personnes en difficulté dans le milieu agricole à travers le développement de SIAE dans ce secteur ; d'appuyer et formaliser la création de circuits courts solidaires ; informer et accompagner l'organisme consulaire sur la création de sociétés coopératives plus spécifiquement d'intérêt collectif
- Tenir compte des spécificités des structures de l'ESS au sein des politiques d'animation des écosystèmes et des politiques d'écosystèmes dans le cadre d'une contractualisation ou d'une réponse à un appel à projet (type CLDESS) afin d'offrir aux collectivités concernées une visibilité sur les 3 années à venir

- Inclure les spécificités des structures de l'ESS au sein des mesures de soutien à l'entrepreneuriat, aux entreprises et aux porteurs de projet
- Réviser le plan régional Corse-Eco-SOLIDAIRE afin de tenir compte des orientations déclinées dans l'ensemble du SRDE2I
- Prendre en compte dans la mise en œuvre des fonds d'intervention des outils financiers les projets citoyens dans les domaines des transitions numériques, énergétiques et écologiques

IV-8-2 - Optimiser le financement de l'ESS

Une action **spécifique au sein sera conduite au sein du fonds unique d'ingénierie financière en soutien à l'ESS, notamment un soutien en trésorerie** pour stabiliser financièrement les structures pouvant rencontrer des difficultés conjoncturelles.

Une réflexion sera engagée pour déployer un accompagnement sur le financement de l'innovation sociale en lien avec le PIA. Ces interventions pourront aussi s'appuyer sur la plateforme de financement participatif la dimension ESS, avec un cofinancement public en complément du financement privé.

Orientations

Financement de l'ESS

- Faciliter l'identification et renforcer les outils d'intervention pour entreprises sociales et solidaire en difficulté en complétant la gamme des outils de financement et d'accompagnement des entreprises sociales et solidaire en Corse
- Apporter un financement pour pallier les tensions conjoncturelles en trésorerie
- Créer une porte d'entrée financement & accompagnement des entreprises de l'ESS en lien avec le centre de ressources CRESS
- Développer le financement privé des actions d'utilité sociale et de solidarité et impliquer les entreprises

Orientations de mise en œuvre

- Produire, en lien avec la CRESS et la mission d'observation portée conjointement avec l'ADEC un baromètre annuel du financement des entreprises de l'ESS (consolidation, développement, création etc...) en vue d'actualiser et abonder les dispositifs en fonction des tendances
- Déployer à partir de Corse Financement un fonds d'intervention spécifique en soutien à l'ESS, incluant un soutien en trésorerie
- Entamer une réflexion pour déployer un accompagnement sur le financement de l'innovation sociale
- Confier à la CRESS le rôle de sensibilisation et d'animation auprès du secteur marchand

IV-8-3 - Renforcer l'impact ESS sur l'emploi

L'impact de l'ESS sur le marché du travail sera renforcé grâce à l'insertion par l'activité économique et grâce à une action sur la durée pour réduire la précarité de l'emploi dans ce secteur. Notamment, les structures ESS auront accès dans le respect de la réglementation aux mesures de soutien à l'emploi, à la mutualisation des ressources humaines et à la formation. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont été pionnières dès les années 1980 pour combiner l'aspect social, économique et environnemental, permettant ainsi aux salariées en parcours d'insertion d'allier le retour à l'emploi à un métier porteur de sens et de valeur.

Les activités intégrant la démarche d'économie circulaire sont un terreau de développement d'emplois pour les SIAE. Le développement de ces emplois, comme par exemple dans le tri des déchets, est nécessaire et participe à l'équilibre et à la mixité des territoires. Au-delà des activités que développent les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans les territoires, il est important de noter leur implantation territoriale, qui permet de dynamiser le tissu associatif local et de favoriser l'implication des habitants.

Il sera tenu compte des spécificités des structures de l'ESS au sein des différentes mesures de soutien à l'innovation, à l'entrepreneuriat et au sein des politiques d'animation des écosystèmes et des Contrats de Compétitivité pour faciliter l'émergence de circuits courts, de l'économie circulaire.

Orientations

Développer et diversifier l'insertion par l'activité économique

- Développer l'insertion sociale et professionnelle sur des secteurs d'activités endogènes
- Répondre aux besoins sociaux et économiques des territoires ruraux sur de nouveaux supports
- Activer des logiques de partenariats formations / employeurs privés dans un optique de valorisation et maintien des ressources locales
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté (femmes, seniors, jeunes, personnes handicapées, bénéficiaires de minima-sociaux...)
- Développer les activités basées sur les principes d'économie circulaire
- Développer les actions d'utilité sociale

Diminuer la précarité de l'emploi dans l'ESS

- Contribuer à la mise en place des démarches de Responsabilité Sociale ou Sociétale des Entreprises (RSE) au sein des entreprises
- Diminuer la précarité dans l'emploi au sein des structures de l'ESS en allongeant la durée du temps de travail, favorisant les emplois pérennes, assurant l'accès aux formations, aux services et usages du numérique, la pluriactivité et en sécurisant les parcours professionnels
- Renforcer le dialogue social dans l'ESS
- Favoriser une meilleure connaissance des emplois existants, des besoins en compétences et qualifications et anticiper les départs à la retraite

- Promouvoir l'attractivité du secteur de l'ESS auprès des jeunes
- Faciliter la médiation pour lutter contre les mécanismes d'exclusion, faciliter l'émergence de projets, la mixité sociale, la créativité culturelle

Orientations de mise en œuvre

- Favoriser l'intégration des clauses sociales dans la commande publique
- Ouvrir droit à des expérimentations de chantiers d'insertion dans le rural sur un public et des activités
- Inciter à l'agrément de nouveaux chantiers d'Insertion en lien avec les écosystèmes en vue de former une main d'œuvre adaptée aux besoins du marché du travail
- Abonder les budgets de l'IAE afin d'orienter et développer les ressources allouées aux SIAE.
- Simplifier le parcours d'accompagnement et d'accès au financement des SIAE (dossier unique, guide des aides...)
- Établir une convention-cadre ADEC-DIRECCTE-CRESS-ARACT portant sur la création d'emplois durables et intégrant l'analyse des enjeux liés à l'allongement de la vie professionnelle
- Donner accès aux structures ESS aux mesures de soutien à l'emploi, à la mutualisation des ressources humaines et à la formation
- Créer un espace de dialogue social territorial animé par la CRESS afin de promouvoir une politique volontariste d'amélioration de la qualité de l'emploi et les conditions de travail dans les entreprises de l'ESS, partagée par les syndicats d'employeurs et les organisations syndicales de salariés
- Prendre en compte les besoins de formation et de GPEC de l'ESS au sein du CRPDFOP
- Construire la transversalité entre services, entre collectivités, avec les services de l'Etat

IV-8-4 - Innovation sociale

L'économie sociale et solidaire est depuis toujours un terrain d'expérimentation et d'innovation. Ces dernières années, de nouvelles dynamiques de coopération se sont formalisées sur les territoires. On peut noter par exemple les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), qui bénéficient d'un cadre légal depuis 2014 avec la loi cadre relative à l'économie sociale et solidaire.

A travers une connaissance fine des territoires sur lesquels ils sont implantés, les acteurs de l'ESS, forts de leur capacité d'expérimentation, élaborent des projets innovants pour répondre aux besoins des populations.

Les démarches de coopération et d'expérimentation sur les territoires permettent de mieux prendre en compte les ressources du territoire et d'en optimiser leur gestion afin d'atténuer les impacts sur le territoire.

Les projets d'économie circulaire entrent dans cette dynamique avec la volonté de repenser les activités économiques à l'échelle d'un territoire en mobilisant l'ensemble

des acteurs : collectivités territoriales, entreprises privées, acteurs de l'économie sociale et solidaire, citoyens. Favoriser les échanges de bonnes pratiques, faciliter les coopérations, c'est aussi le rôle de l'ESS. Des partenariats entre les acteurs de l'ESS et des acteurs privés permettent également le développement de l'économie circulaire en inventant et expérimentant de nouvelles façons d'entreprendre. Ces partenariats sont nécessaires pour aborder le territoire avec une vision globale. Les entreprises de l'ESS doivent affirmer leur rôle primordial dans un développement durable des territoires.

De même, le développement par étapes sur l'ensemble de la Corse d'une monnaie locale complémentaire est un vecteur potentiel d'innovation, à travers le renforcement des circuits courts, des solidarités mais aussi à travers l'utilisation de nouvelles technologies et un développement en parallèle de startups dans le domaine financier.

Il conviendra, dans le cadre du développement par étapes de cette monnaie, de promouvoir, auprès des opérateurs adhérant au réseau, des engagements en faveur de l'économie productive, de l'emploi local, de la normalisation de la langue corse dans les échanges économiques et de pratiques sociales et environnementales vertueuses.

Orientations

Innovation sociale

- Mettre en connexion et développer les initiatives citoyennes visant à répondre de manière innovante à des besoins sociaux
- Soutenir l'émergence de nouveaux projets avec la mise en place d'une grille de caractérisation nouvelle des projets socialement innovants
- Accompagner les nouveaux modes de vie (économie de la fonctionnalité, filières alimentaires durables, Economie circulaire...) et d'accès au logement (accession sociale, habitat participatif...)
- Développer l'action de sourcing qualifié des entreprises de l'ESS pour répondre à un besoin identifié
- Lancer et animer une dynamique durable de réduction de la consommation d'énergie et de « gestes pour la transition énergétique » (ex : fourniture en électricité verte coopérative, orientation de l'épargne ou investissement dans des projets citoyens...)
- Mettre en place un dispositif global pour accompagner la mise en œuvre de cette stratégie
- Favoriser l'émergence et le développement des initiatives citoyennes de transitions numériques, énergétiques et écologiques
- Développer une monnaie complémentaire sur l'ensemble du territoire de la Corse

Orientations de mise en œuvre

- Prendre en compte dans Corse Financement la dimension innovation sociale (cf. IV-2)
- Lancer des appels à projets CTC/FSE portant sur l'innovation sociale

- Favoriser l'émergence, la mise en place et le développement de PTCE, Pôles Territoriaux de Coopération Economique, accélérateurs de l'ESS
- Mieux diffuser les innovations sociales (ex: catalogue, bouquet de services innovants, dispositif de mise en relation des acteurs...) pour essaimer
- Faciliter l'émergence de circuits courts et de l'économie circulaire dans les écosystèmes productifs à travers l'ESS
- Initier la création d'un dispositif de « Microcrédit Universel Corse » destiné aux personnes et entreprises exclus du système classique de prêt dans l'objectif : 1/ d'accompagner un « projet de vie », de favoriser l'inclusion sociale, de développer ou pérenniser des activités génératrices de revenus. 2/ de pallier les « accidents de la vie ».
- Sélectionner les organismes prêteurs et déterminer le mode de financement du suivi social de l'emprunteur. Inciter les particuliers à investir leur épargne dans le dispositif ».
- Pérenniser la monnaie complémentaire en la déployant à l'échelle de l'île et en en faisant un vecteur d'amorçage pour des innovations financières
- Ancrer la vocation de la monnaie locale complémentaire comme outil de promotion de l'économie productive, de l'emploi local et de pratiques linguistiques, sociales et environnementales vertueuses. Assortir l'adhésion au réseau de la monnaie complémentaire d'engagements conformes à ces objectifs en établissant les critères d'éco-socio conditionnalité au sein d'un cahier des charges

IV-8-5 - Insertion et retour à l'emploi

Des orientations spécifiques porteront aussi sur l'insertion et le retour à l'emploi avec une meilleure insertion de l'ADEC au sein des instances en charge des politiques de formation et la nécessité d'un soutien spécifique en termes de formation continue pour les salariés les plus impactés par l'évolution des compétences et qualifications. Le CPRDFOP doit servir de vecteur politique à ces orientations.

Concernant les aides à l'emploi sur les publics en difficultés sur le marché du travail et sur les jeunes, le Pattu Impiegu est réaffirmé comme régime d'aide principal et unique de la CTC. En lien avec le soutien au porteur de projet, un parcours pour les créateurs d'entreprise public éloigné de l'emploi (compétence transférée par la loi NOTRe à la CTC) est créé et piloté par l'ADEC en lien avec Pôle Emploi et les services de l'Etat (cf. IV-4).

Il est aussi nécessaire d'**entamer une réflexion pour créer un parcours de retour ou d'inclusion dans l'emploi salarié** séquençant les différentes étapes (action sociale, formation, placement, embauche) avec la création d'un groupe de travail avec les services de l'Etat, les départements et les EPCI.

Afin d'agir pour réduire la précarité et la fragmentation dans l'emploi, les actions de **mutualisation et partage de salariés pour allonger la durée du temps de travail seront favorisés avec une aide spécifique à la création de groupement d'employeur**. De plus, il est proposé d'inclure au sein des Contrats de compétitivité (cf. IV-4) une **aide à la formation ciblant les salariés peu qualifiés et métiers** soumis à de rapides évolutions techniques.

Orientations

Formation

- Faire des SRESRI/CPRDFOP les vecteurs clefs pour la lutte contre le décrochage et NEET
- Assurer une meilleure insertion de l'ADEC au sein des instances en charge des politiques de formation
- Soutenir la formation continue pour les salariés les plus impactés par l'évolution des compétences et qualifications

Aides au retour à l'emploi

- Cibler les aides à l'emploi sur les publics en difficultés sur le marché du travail et sur les jeunes
- Initier un parcours pour les créateurs d'entreprise issus du public éloigné de l'emploi et piloter par l'ADEC en lien avec Pôle Emploi et la DIRECCTE
- Entamer une réflexion pour créer un parcours de retour ou d'inclusion dans l'emploi salarié séquençant les différentes étapes (action sociale, formation, placement, embauche) avec l'appui d'un fonds formation-emploi

Diminution de la précarité dans l'emploi

- Favoriser la mutualisation et partage de salariés pour allonger la durée du temps de travail (groupements d'employeurs...)
- Sensibiliser les PME et des grandes entreprises en faveur de l'égalité hommes/femmes
- Engager une réflexion pour la mise en œuvre d'un CDI touristique
- Renforcer les contrôles sur les salariés détachés

Orientations de mise en œuvre

- Mettre en œuvre à travers U Pattu Impiegu une aide à l'emploi pour les publics en difficultés et les jeunes
- Favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) via une convention de partenariat avec l'AGEFIPH et le milieu associatif
- Mettre en place d'une plateforme Tourisme au sein de Pôle Emploi en faveur du recrutement local.
- Inclure dans Impresa Sì (cf. IV-4) un dispositif de soutien à la création d'entreprise envers les publics en difficultés en application du transfert de compétences issus de la loi NOTRe
- Aider spécifiquement à la création de groupements d'employeur
- Inclure dans les Contrats de compétitivité (cf. IV-4) une aide à la formation :
 - Cible : salariés peu qualifiés et métier soumis à de rapide évolution technique
 - Régime de minimis avec plafond annuel de 800 €/salarié et intensité maximale de 70 % pour les TPE et 50 % autres PME
- Créer un groupe de travail sur un parcours de retour ou d'inclusion dans l'emploi

IV-8-6 - Égalité professionnelle femmes-hommes

La loi d'août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes fixe pour la première fois les principes d'une approche intégrée de l'égalité qui s'applique à toutes les collectivités publiques.

Elle institue en son Article 1 que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués ».

La CTC, parce qu'elle intervient dans la vie quotidienne a ainsi un rôle primordial à jouer dans la sensibilisation et la transformation des pratiques. La CTC veut en être un acteur déterminé et exemplaire, en mobilisant les citoyens partout sur le territoire régional, en intégrant l'égalité à toutes ses politiques publiques mais aussi en tant qu'employeur.

L'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, l'accès aux prêts d'honneur ou de caution pour l'obtention d'un prêt bancaire sont autant de leviers pour l'activité économique et sociale des femmes.

Le chômage et le temps partiel concernent davantage les femmes, qu'ils soient subis ou choisis. Leur situation en est d'autant plus précaire qu'elle est accentuée dans certains cas par la monoparentalité. Retrouver un emploi est une nécessité pour ces femmes, synonyme de leur indépendance économique et sociale. Seulement, cette étape s'apparente encore trop au parcours du combattant, notamment pour celles qui ont interrompu leur carrière pour élever leurs enfants. La garde des enfants et la mobilité restent deux freins majeurs pour le retour à l'emploi.

Orientations

Entrepreneuriat féminin

- Inciter les partenaires à accompagner davantage les femmes lors des conventionnements avec les organismes privés accompagnant la création d'entreprise et valoriser les parcours de créatrices d'entreprises

Améliorer l'inclusion des femmes sur le marché du travail

- Inciter les partenaires à accompagner davantage les femmes lors des conventionnements avec les organismes privés accompagnant la création d'entreprise et valoriser les parcours de créatrices d'entreprises

Milieu associatif

- Inciter les partenaires à accompagner davantage les femmes lors des conventionnements avec les organismes privés accompagnant la création d'entreprise et valoriser les parcours de créatrices d'entreprises

Orientations de mise en œuvre

- Intégrer pleinement les spécificités de l'entrepreneuriat féminin dans la plateforme Corse Financement, dans les politiques de soutien à l'innovation et aux jeunes pousses (cf. IV-3), dans les actions au sein des écosystèmes (cf. IV-4) et au sein de la politique de coopération transfrontalière, attractivité et rayonnement (cf. IV-6)
- Dresser un bilan par genre de l'accès aux dispositifs économiques
- Inscrire la thématique de l'égalité professionnelle dans chacune des conventions annuelles de dialogue social, (réalisant ainsi une avancée impulsée par les partenaires sociaux) avec un bilan annuel partagé entre les organisations syndicales de salariés et patronales
- Sensibiliser les associations qui n'observent pas l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou dont les pratiques sociales génèrent une iniquité professionnelle (temps partiel imposé, absence de formation, rémunération déconnectée des pratiques du secteur, trajets domicile-travail et déplacements professionnels non compensés...) au détriment des employées
- Favoriser la diffusion de bonnes pratiques dans les réseaux
- Former les bénévoles sur l'importance de la parité comme élément de gouvernance associative
- Former les femmes bénévoles pour faciliter leur accès à des postes de responsabilité
- Organiser chaque année une semaine pour l'égalité professionnelle, qui permettra de mettre en valeur différentes initiatives agissant dans le sens de l'égalité sur le marché du travail

IV-9 - Gouvernance et action publique

IV-9-1 - Renforcer la couverture en termes d'observation socio-économique et touristique

La donnée statistique est la base de la chaîne de production d'informations qui permet ensuite d'éclairer les décideurs (publics et privés). Sans données, tout effort d'analyse ou toute tentative d'anticipation des mouvements conjoncturels et structurels traversant une économie ne peut être que parcellaire. En Corse, le

manque de structuration ou de disponibilité de l'information économique de base se fait souvent sentir.

Dans ces champs d'actions prioritaires de la CTC, les services, les agences et offices, les différentes institutions partenaires ou les acteurs de la société civile font part de leur insatisfaction en termes d'accès aux informations statistiques. Cela nuit à l'élaboration, à la conduite et à l'évaluation des politiques mais aussi à la qualité du débat public.

Le soutien de la CTC à un observatoire économique régional a été réaffirmé dans la programmation du PO FEDER 2014-2020 (AXE 3 : augmenter la compétitivité des entreprises / Développement de l'observation économique, soutien aux activités de l'Observatoire économique régional). De même l'observatoire du tourisme a été réaffirmé par l'ATC comme l'outil central de la production de statistiques et d'analyse sur le tourisme en Corse.

Ces deux maillons essentiels du système statistique corse doivent capitaliser sur l'existant, plus particulièrement sur les services de l'Etat (INSEE, DIRECCTE, DREAL...), les observatoires des autres agences et offices (urbanisme, foncier, environnement) et les organismes publics (Pôle Emploi, CAF...).

Il s'agit donc de combler les vides et de gagner en réactivité sans créer des doublons dans les travaux ou production, grâce à une connaissance fine des sources déjà disponibles et l'amélioration des capacités de collecte ou de restitution de ces données.

Pour supprimer les lacunes dans la couverture statistique, une capacité à produire de nouvelles sources de données est nécessaire. Les lacunes doivent être identifiées à la fois pour répondre aux besoins des politiques publiques menées par la CTC (et la future Collectivité unique) mais aussi des autres institutions (CCI, CM...) ainsi que des partenaires privés (entrepreneurs et syndicats).

Il est donc réaffirmé dans le domaine de l'observation et de l'analyse socio-économique - économie générale de la Corse, entreprises et filières, prix et revenus, population et société - le soutien de la CTC à Corsica Statistica, service de l'ADEC.

Dans le domaine du tourisme, il s'agit d'améliorer la connaissance du phénomène touristique (repérage et quantification des flux, analyse des comportements de consommation, évaluation des services, etc.) mais aussi de personnaliser l'expérience des visiteurs (amélioration de la navigation sur les sites Internet grâce à l'analyse des parcours pour pousser des contenus « souhaités » et même créer à la volée des contenus adaptés, personnaliser l'accueil et les propositions de services, etc...).

Le développement d'une Plateforme DATA est essentiel pour l'Agence du Tourisme de la Corse qui souhaite développer une véritable connaissance du parcours et de l'expérience du visiteur de la destination Corse. L'exploitation du Big Data sera déterminante pour réussir ses missions d'accueil et d'accompagnement de séjour. La fonction principale de cette plateforme consiste à collecter puis analyser la Data Client afin de connaître le plus précisément possible les habitudes et comportements des touristes en Corse dans le but de proposer des services/outils les plus proches possible de leurs attentes.

Orientations

Observations et statistiques

- Renforcer la couverture en termes d'observation socio-économique et touristique
- Renforcer les démarches Open Data de la CTC et des collectivités locales

Orientations de mise en œuvre

- Poursuivre le déploiement de Corsica Statistica
- Poursuivre et amplifier les actions de l'observatoire du tourisme, notamment dans la construction d'une Plateforme DATA
- Poursuivre et amplifier la démarche OpenData Corsica
- Favoriser les démarches de diffusion des données publiques par les collectivités
- Faciliter la convergence entre la plate-forme OPEN DATA CORSICA et les autres plates formes existantes

IV-9-2 - Mise en œuvre et suivi opérationnel du SRDE2I

Il est nécessaire de prévoir un cadre adapté au suivi de la mise en œuvre du SRDE2I, notamment au plan financier, avec à la fois un pilotage politico-stratégique et un pilotage plus opérationnel. Ce pilotage doit être centralisé au niveau du Conseil exécutif afin de conserver vision stratégique globale tout en assurant une transversalité du suivi.

De plus, les chambres consulaires et les EPCI doivent être associées au pilotage politique et opérationnel du SRDE2I.

Ainsi, il doit être prévu des espaces d'échange permettant de confronter les approches, de discuter des projets et de partager les bonnes pratiques entre les collectivités et institutions.

Par conséquent, concernant le pilotage politique et stratégique du SRDE2I, les orientations clefs concernent la définition d'un cadre budgétaire pluriannuel pour le SRDE2I et la création d'un Conseil Territorial d'Action Économique pour le pilotage politique et d'un Groupe Technique d'Action Économique pour le pilotage opérationnel.

SRDE2I - Gouvernance politique et technique



Orientations

Mise en œuvre et suivi opérationnel du SRDE2I

- Mettre en place un cadre adapté au suivi de la mise en œuvre du SRDE2I, notamment au plan financier
- Assurer une centralisation du pilotage afin de conserver vision stratégique globale tout en assurant une transversalité du suivi

Pilotage territorial du SRDE2I

- Associer les chambres consulaires et les EPCI au pilotage politique et opérationnel du SRDE2I
- Disposer d'espaces d'échange permettant de confronter les approches, de discuter des projets et de partager les bonnes pratiques entre les collectivités et institutions

Orientations de mise en œuvre

- Définir un cadre budgétaire pluriannuel pour le SRDE2I calé sur la durée du schéma
- Confier à l'ADEC le suivi, contrôle et évaluation des mesures liées au SRDE2I en lien avec les commissions compétentes de l'Assemblée de Corse et le Comité d'évaluation.
- Produire un rapport détaillé à mi-parcours du schéma, à la fin du 1^{er} semestre 2018, d'évaluation de la mise en œuvre, de l'efficacité et d'adaptations éventuelles ; une évaluation sera également effectuée au terme du schéma.
- Piloter et coordonner au niveau stratégique des actions en application du SRDE2I au sein d'un Conseil Territorial d'Action Économique regroupant la CTC, ses Agences et Offices, l'Etat, les EPCI et les chambres consulaires sous la présidence du Président du Conseil exécutif et avec

un secrétariat assuré par l'ADEC

- Piloter et coordonner au niveau technique des actions en application du SRDE2I au sein d'un Groupe Technique d'Action Économique regroupant les services de CTC, agences et offices, les services de l'État, des EPCI et des chambres consulaires sous la présidence du Président de l'ADEC et avec un secrétariat assuré par l'ADEC

IV-9-3 - Réduire le temps d'accès aux aides publiques

Alléger les procédures, simplifier les dossiers relatifs aux demandes d'aides, accélérer les délais de traitement des demandes d'aide et réduire drastiquement les délais de décaissement effectif des aides aux entreprises telles sont les demandes unanimement exprimées par les entreprises et les porteurs de projets.

Il s'agit donc, pour réduire les délais d'accès aux aides économiques, de permettre à l'ADEC d'individualiser et de liquider les aides pour gagner en rapidité pour les bénéficiaires. Il s'agit de la mise en œuvre des dispositions ouvertes par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ces aides porteront sur les domaines suivants : création et extension d'activités économiques et aides aux entreprises en difficultés conformément à la circulaire du 22 décembre 2015 NOR INTB1531125J. A l'issue d'une période d'expérimentation d'un an, une évaluation sera confiée, sous l'égide du Conseil Exécutif, à la direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de la vie publique en lien avec la direction de la tutelle. Cette évaluation opérationnelle du dispositif devra permettre d'améliorer si besoin, la procédure mise en place. En lien avec le IV-2, les orientations portant sur Corse Financement doivent être transcrites dans le cadre budgétaire et opérationnel de la CTC et de l'ADEC.

Enfin, une réflexion doit être menée pour utiliser au mieux les instruments financiers afin d'accélérer l'accès effectif aux aides, notamment via la mise en œuvre de préfinancements.

Orientations

Réduire le temps d'accès aux aides publiques

- Assurer la lisibilité des régimes d'aide en regroupant au maximum au sein de mesures thématiques uniques et non sectorielles mais permettant une prise en compte des spécificités
- Alléger les procédures pour les porteurs de projet, simplifier les dossiers relatifs aux demandes d'aides, accélérer les délais de traitement des demandes d'aide et réduire drastiquement les délais de décaissement effectif des aides aux entreprises

Orientations de mise en œuvre

- Permettre à l'ADEC, dans le cadre d'une procédure d'expérimentation d'une année, d'individualiser et de liquider les aides, dans les conditions prévues par circulaire du 22 décembre 2015 NOR INTB1531125J, ceci afin de gagner en rapidité dans le traitement des dossiers et le décaissement des aides, tout en sécurisant juridiquement et administrativement la procédure à travers le contrôle exercé par la tutelle et le visa délivré par le Conseil exécutif de Corse. Une information sera faite au Conseil Exécutif avant chaque tenue du bureau de l'ADEC, instance de l'individualisation de ces aides, ainsi qu'une autre information après décision de l'individualisation.
- Rationaliser le cadre budgétaire en identifiant une ligne « ingénierie financière » au sein du budget de l'action économique de la CTC pour la plateforme Corse Financement gérée par l'ADEC
- Utiliser pleinement les instruments financiers pour accélérer l'accès effectif aux aides, notamment via des préfinancements

IV-9-4 - Entamer une réflexion pour rationaliser la technostructure liée à l'action économique

Le SRDE2I n'induit aucun redécoupage de périmètre entre services, agences ou offices. Les domaines de compétences sont inchangés pour les services, agences ou offices intervenant dans les domaines de l'aide aux entreprises et de l'action économique au sens de la loi NOTRe, à savoir pour la CTC surtout la Direction de l'Aménagement Numérique et la Direction des Affaires Européennes et Internationales et pour les agences ou offices, l'OTC, l'ADEC, l'ATC, l'OEC, l'ODARC, l'OFC et l'AUE.

Toutefois, il est posé le principe d'une réflexion à conduire dans le cadre de l'application du SRDE2I et de la Collectivité unique sur les périmètres opérationnels et sur les modes de coordination. Cette réflexion sera conduite en dehors du SRDE2I mais doit prendre en compte les orientations du schéma.

Orientations

Rationaliser la technostructure liée à l'action économique

- Permettre aux Agences et aux Offices de mettre en œuvre la transversalité des actions économiques
- Permettre aux Agences et aux Offices de transcrire les orientations opérationnelles du SRDE2I

IV-9-5 - Mesures relatives à la transparence et au contrôle des aides publiques économiques

Il s'agit de répondre à la demande d'instauration de la démocratie réelle, de la transparence, et de l'équité, dans tous les actes de la vie publique notamment les marchés publics, les subventions et les aides exprimés par la société civile.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse a ainsi souligné l'« enjeu majeur, non seulement pour redonner confiance aux citoyens en la politique, mais aussi pour écarter tout risque de dérive ou de collusion, notamment en matière d'argent public » avec la nécessaire construction d'une « maison de cristal », où selon les mots de Pasquale Paoli que « chacun puisse voir ce qui s'y passe. Toute obscurité mystérieuse entretient l'arbitraire du pouvoir et entretient la méfiance du peuple ».

L'Agence de Développement Economique de la Corse met en œuvre depuis 2000 un dispositif de contrôle de l'utilisation des aides publiques.

Un règlement de contrôle a été adopté par l'Assemblée de Corse en 2002 et une Cellule contrôle a été créée au sein des services de l'ADEC qui contrôle l'utilisation des aides octroyées par la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement économique.

Tous les dossiers d'aide à l'emploi sont systématiquement vérifiés une fois le délai de trois ans de maintien de l'emploi écoulé afin de s'assurer que l'emploi aidé est bien dans l'entreprise. Force est de reconnaître que peu de décisions de reversement ont été prononcées.

Les dossiers d'aide à l'investissement sont contrôlés par tirage au sort sur un échantillon, procédure utilisée par les services de la Commission européenne pour vérifier l'utilisation des dossiers d'aide communautaire.

Un dispositif d'audit est également en vigueur pour les structures associatives qui bénéficient de fonds publics.

Actuellement le dispositif de contrôle suit la procédure suivante :

- La cellule contrôle effectue un contrôle sur pièce et éventuellement sur place
- Elle présente à chaque Bureau de l'ADEC le résultat de ces contrôles et peut proposer deux types de décisions :
 - Le quitus qui atteste que l'entreprise a bien satisfait à ses obligations
 - Le reversement de l'aide si l'entreprise n'a pas satisfait à ses obligations
- L'entreprise peut former un recours gracieux si elle souhaite contester la décision ou bien si elle entend apporter des explications complémentaires
- Le Conseil Exécutif est ensuite saisi des rapports de reversement
- La Paierie de Corse met en œuvre la procédure de reversement de l'aide.

Le fait que la Collectivité Territoriale de Corse soit désormais autorité de gestion des programmes opérationnels européens oblige les services instructeurs à parfaire leur dispositif de contrôle et de veiller à la transparence de l'information en amont et en aval de la décision d'octroi de l'aide publique.

Ainsi le nouveau mécanisme de contrôle général des aides proposé dans le cadre du SRDE2I est le suivant :

1- Accès à l'information

Pour permettre la simplification de l'accès à l'information relative aux règlements d'aide il est proposé de diffuser de l'ensemble des règlements sur le site Internet de l'ADEC, sachant que chaque règlement sera accompagné d'une fiche explicative synthétique.

De même les partenaires de l'ADEC (chambres consulaires, outils financiers, structures d'accompagnement) bénéficieront de cette information au cours de réunions de travail conjointes avec l'ADEC afin que tous les personnels ayant un contact avec les entreprises et les porteurs de projets disposent d'une information uniforme.

2 - Renforcement du dispositif d'instruction

Une charte de déontologie et de prévention des risques de fraudes et des conflits d'intérêts a été adoptée par le Conseil d'administration de l'ADEC et s'applique à tous les agents de l'ADEC qui doivent désormais remplir une déclaration préalable et signer la charte.

Pour les projets mobilisant plus de 100 000 euros d'aide publique un extrait de casier judiciaire sera désormais demandé au Chef d'entreprise sachant que toute condamnation (devenue définitive) pour un délit pénal lié à l'activité de l'entreprise entraînera de facto l'exclusion de l'entreprise au bénéfice des aides publiques et des instruments financiers.

Si au cours de l'instruction il est relevé que le chef d'entreprise n'a pas satisfait à ses obligations pour une aide antérieurement obtenue, la demande sera déclarée manifestement inéligible.

Au cours de l'analyse du dossier, l'instructeur peut aussi, s'il a connaissance d'informations démontrées susceptibles de l'alerter sur des éléments de fraude, suspendre l'instruction du dossier.

3 - Dispositif de transparence d'octroi des aides publiques

Désormais les décisions définitives d'octroi des aides publiques seront accessibles mensuellement à tout citoyen puisqu'elles seront diffusées sur le site Internet de l'ADEC.

De manière plus fréquente les aides publiques seront allouées sous la forme d'appels à projets largement diffusés dans la presse, les médias et par voie numérique.

Chaque année la liste détaillée des entreprises ayant bénéficié d'une aide publique et de celles ayant bénéficié d'un soutien d'un outil financier sera consignée dans un rapport annexe au Rapport d'activité annuel de l'ADEC.

Pour garantir la transparence et l'équité dans l'utilisation des aides publiques, il est affirmé par le SRDE2I que toute constitution de fonds à destination d'un instrument financier d'effectuera par voie de marché public.

En cas d'ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre d'un chef d'entreprise dont le dossier est traité par l'ADEC (pour des faits liés à la gestion de l'entreprise), les services de l'ADEC seront habilités à suspendre l'instruction du dossier voire le paiement de l'aide si le dossier a fait l'objet d'une décision d'octroi de l'aide, et ce, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice devenue définitive. En cas de condamnation pour des faits pénaux en lien avec la gestion de l'entreprise l'ADEC est fondée à annuler l'aide et/ou à demander le remboursement de l'aide déjà versée.

4 - Renforcement du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle tel qu'il est en vigueur à l'ADEC est maintenu mais portera désormais sur la totalité des dossiers traités par l'Agence.

De même chaque année, par tirage au sort et échantillonnage, un contrôle sera effectué auprès des entreprises soutenues par un instrument financier.

Les rapports de contrôle continueront à être présentés au Bureau de l'ADEC, mais désormais tous les rapports (y compris ceux de quitus) seront présentés au Conseil Exécutif de Corse après communication à la direction du contrôle de gestion, de l'évaluation et de la transparence de la vie publique pour observations et recommandations éventuelles. De même ces rapports seront transmis à la Commission de Contrôle des agences et offices de l'Assemblée de Corse.

Le bilan des contrôles effectués sera annexé au rapport d'activité annuel de l'ADEC.

V - Eléments prévisionnels de mise en œuvre

Conformément aux orientations inscrites dans le cadre du SRDE2I, une révision de l'ensemble des régimes d'aides concernés sera effectuée avant juillet 2017 afin de s'assurer une mise en conformité de l'action de la CTC avec les prescriptions inscrites.

La CTC, à travers l'ADEC, assurera auprès des collectivités, plus particulièrement avec les EPCI et, en lien avec les EPCI avec les communes, un accompagnement opérationnel afin que les EPCI puissent se mettre en conformité avec les prescriptions inscrites dans le SRDE2I avant le 1^{er} janvier 2018.

Les régimes d'aides suivants sont des mesures d'application immédiates, valables dès le 1^{er} janvier 2017 :

- Le dispositif Corse Financement tel que décrit dans l'Annexe I de la présente délibération ;
- *U Pattu Innuvazione* tel que décrit dans l'Annexe II à présente délibération ;
- Le cadre d'accompagnement de l'incubateur territorial Inizià ;
- La disposition transitoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 d'accompagnement pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise issus des publics en difficultés sur le marché du travail, en application du transfert de compétences de l'Etat vers la CTC (ancien dispositif NACRE) ;

- *U Pattu Impiegu* tel que défini dans la délibération de l'Assemblée de Corse n° 16/176 AC de juillet 2016 ;
- Le dispositif SFIDA tel que décrit dans la délibération de l'Assemblée de Corse n° 16/175 AC de juillet 2016 ;
- La mise en œuvre opérationnelle de la première phase du SDTAN de Corse tel que décrite dans la délibération de l'Assemblée de Corse n° 16/173 AC de juillet 2016.

Les perspectives financières seront précisées dans le cadre de la mise en œuvre du SRDE2I.

Toutefois, une première évaluation permet d'estimer que le présent schéma suppose pour atteindre pleinement les objectifs stratégiques tels que fixés en III-1 que la mobilisation financière se fasse au minimum sur les bases suivantes :

- Un engagement financier annuel pour le budget de l'action économique qui soit d'environ 15 millions d'euros annuels en début de période (tous dispositifs confondus y compris remboursements des outils financiers) enveloppe qui pourra éventuellement être réévaluée sous réserve du respect de l'équilibre budgétaire global de la Collectivité ;
- Une pleine mobilisation sur la période 2017-2020 des sommes inscrites dans les programmes PO-FEDER (environ 20 millions d'euros sur 2017-2020), dans la partie soutien économique du PEI (environ 20 millions d'euros sur 2017-2020 au titre de la mesure en faveur des TPE) ;
- Une pleine mobilisation des sommes inscrites dans le cadre de la politique de développement du haut débit et de la médiation numérique, soit près de 70 millions d'euros entre 2017 et 2020 ;
- Il est aussi tenu compte de la réintégration au sein du budget de l'action économique des remboursements issus des outils financiers gérés par Corse Financement (environ 20 millions d'euros sur 2017-2020).

L'objectif est qu'au-delà de 190 millions d'euros envisagés sur 2017-2020, les cofinancements issus des autres partenaires et surtout des porteurs de projets le SRDE2I viennent renforcer la mobilisation financière de la CTC.

Dans le cadre de la première réunion du Comité Territorial d'Action Economique au printemps 2017, ces éléments financiers seront précisés.

Le présent schéma a vocation à être accompagné d'un statut fiscal et social pour la Corse.

Conscient de cette nécessité, le Conseil Exécutif de Corse a, dès son élection, placé la réflexion sur le statut fiscal et social au cœur de son action, notamment dans la perspective de la construction du SRDEII, menée à travers une large concertation avec les acteurs économiques et sociaux.

Ce travail a notamment débouché sur un document intitulé « POSER LES BASES D'UN STATUT FISCAL ET SOCIAL COHERENT ET PROPORTIONNE ».

Dans le même temps, le Président de l'Assemblée de Corse a lancé dès son élection en décembre 2015 une large consultation en vue de la construction d'un statut fiscal et social, laquelle a également donné lieu à la rédaction d'un document.

La question du statut fiscal et social de la Corse et ces travaux feront l'objet d'un débat et d'une délibération de l'Assemblée de Corse.

ANNEXE I - Corse Financement

1 - Un outil public pour construire et piloter une politique d'Ingénierie Financière ambitieuse : Corse Financement

La délibération de l'Assemblée de Corse n° 11/114 AC de juin 2011 a précisé que l'ADEC est le pilote de Corse Financement en lien étroit avec les autres établissements publics territoriaux confiant des fonds d'intervention aux outils composant cette plateforme.

Le Comité de Gestion de la plateforme Corse Financement est composé, outre les membres du Bureau de l'ADEC, des représentants des établissements publics territoriaux ayant passé convention avec l'un des outils de la plateforme.

Dans le domaine des compétences statutaires de l'ADEC et conformément aux orientations précisées dans le SRDE2I, Corse Financement doit poursuivre son activité dans les conditions suivantes :

- Corse Financement se structure comme un outil de mise en œuvre de la politique de l'ADEC, basé sur une approche transversale tant dans la mobilisation des financements (pluri-fonds) que dans leurs mises en œuvre ;
- Corse Financement élabore la stratégie d'intervention financière de l'ADEC, organise cette action publique et la coordonne avec le secteur privé et l'ensemble des acteurs intervenants en direction du financement et de l'accompagnement des entreprises ;
- Corse Financement fait l'objet d'une organisation et une rationalisation des moyens existants par l'établissement d'un bloc financier cloisonné, administré et géré par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) pour le compte et au nom de la Collectivité Territoriale de Corse, autorité de gestion des Fonds européens, rendues possibles voire nécessaires par l'article 3 de la loi NOTRe ;
- Corse Financement est associée à un large éventail d'établissements financiers locaux axés sur les entreprises et porteurs de projets : organismes de financement, fonds de capital-risque, fonds de crédit, sociétés de gestion financière, établissements de microfinance, banques et fonds de garantie, organismes de financements alternatifs ou participatifs ;
- Corse Financement concentre et regroupe les ressources (européennes et contreparties) fléchées pour la mise en œuvre des mesures de soutien à l'économie et au financement des entreprises confiée à l'ADEC ;
- Corse Financement est - pour les sommes mobilisées à travers l'ingénierie financière de l'ADEC - garante d'une mise en œuvre des fonds européens conforme aux règlements et aux recommandations de la commission européenne et dans le contrôle régulier des comités de suivi semestriels ;
- Corse Financement est dans le domaine des compétences statutaires de l'ADEC constamment à la recherche de nouvelles sources de financement et de partenariat financiers tant européens, nationaux que locaux ;

- Corse Financement dans le domaine des compétences statutaires de l'ADEC joue un rôle d'animation et de mise en réseau des acteurs, à la recherche de synergies entre les instruments financiers et plus généralement entre les différents acteurs du financement de l'économie ;
- Corse Financement dans le domaine des compétences statutaires de l'ADEC organise la réponse aux besoins de financement des entreprises, construite à partir des lacunes de marchés et des carences de l'initiative privée, avec un cadre d'action précis, des cahiers des charges détaillés quant aux objectifs assignés ;
- Corse Financement dans le domaine des compétences statutaires de l'ADEC agira à travers un nombre limité d'instruments financiers donnés en gestion en rompant avec la méthode une action un fonds mais également avec le cloisonnement par secteur d'activité, par zone géographique comme par outil financier :
 1. Un fonds d'amorçage destiné à intervenir, sous différentes formes, au stade amont de la création ou dans la première année de celle-ci, le plus souvent au stade du projet au moment de la première levée de fonds,
 2. Un fonds de garantie principalement orienté vers la garantie des TPE pour leurs investissements immatériels, développement-recherche, innovation et les métiers du numérique,
 3. Un fonds de développement - croissance, reprise-transmission
 4. Un fonds de consolidation de financement en Besoin en Fonds de Roulement et trésorerie
 5. Un fonds Microentreprises multifacettes (Prêts d'honneur, Avances remboursables, Garanties, microcrédits,.....) tous secteurs d'activité
 6. Un fonds dédié à l'Economie Sociale et Solidaire couvrant l'ensemble des besoins générés par ce secteur économique
- Corse Financement a une obligation de co-financement dans la mise en œuvre des instruments financiers afin d'optimiser les effets leviers des fonds injectés ;
- Corse Financement bénéficiera de la réaffectation systématique des remboursements par les outils financiers au fonds de participation afin de pérenniser une politique en faveur du financement et donc du développement des entreprises ;
- Un suivi continu par Corse Financement des instruments donnés en gestion aux outils financiers afin de vérifier le respect des cahiers des charges et la pertinence des actions engagées ;
- Une politique de financement couplée à des outils performants de suivi et d'accompagnement des entreprises ;
- Corse Financement s'assurera de la prise en compte par les outils composant la plateforme de critères d'éco et socio-conditionnalités.

2 - Précisions relatives à la sélection des organismes chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers

Les autorités de gestion souhaitant utiliser les instruments financiers comme outil pour atteindre les objectifs d'un ou plusieurs programmes européens peuvent entreprendre directement des tâches d'exécution, investir dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées ou confier les tâches d'exécution à d'autres organismes.

Dans ce dernier cas, l'article 38, paragraphe 4, point b), du Règlement portant Dispositions Communes (RDC) prévoit différentes possibilités pour confier des tâches liées à la mise en œuvre des instruments financiers.

Les instruments financiers peuvent être mis en œuvre au moyen d'une structure avec ou sans fonds de fonds. Si les instruments financiers sont mis en œuvre par une structure comportant un fonds de fonds, des organismes de deux niveaux seront généralement sélectionnés : l'organisme chargé de la mise en œuvre du fonds de fonds et les organismes mettant en œuvre le ou les produits d'instruments financiers spécifiques, c'est-à-dire les intermédiaires financiers (tous deux étant désignés ci-après comme des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers).

L'autorité de gestion choisit la structure de mise en œuvre la plus appropriée en prenant en considération les résultats de l'évaluation ex ante requise en vertu de l'article 37, paragraphe 2, du RDC.

Lors de la sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers les autorités de gestion doivent respecter le droit applicable, notamment celui relatif aux aides d'État et aux marchés publics.

Le RDC précise en outre que le choix des intermédiaires financiers doit s'opérer dans le cadre de procédures ouvertes, transparentes, proportionnées et non discriminatoires et prévenant les conflits d'intérêts.

S'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), la directive 2014/24/UE aborde spécifiquement la question de l'attribution de tâches aux entités publiques détenues et contrôlées par un pouvoir adjudicateur (coopération verticale ou interne) ainsi que celle de la coopération inter-administrative (coopération horizontale).

Attribution d'un marché en interne

Le seul fait que les deux parties à un accord soient elles-mêmes des autorités publiques n'exclut pas l'application des règles relatives aux marchés publics.

Toutefois, l'application des règles relatives aux marchés publics ne doit pas entraver la liberté des autorités publiques d'exécuter les tâches de service public qui leur sont conférées en utilisant leurs propres ressources, ce qui inclut la possibilité de recourir à la prestation de services en interne.

Dans ce contexte, une autorité de gestion peut envisager de confier la mise en œuvre d'un instrument financier à une entité interne. Cette possibilité est également ouverte aux organismes intermédiaires et aux organismes chargés de la mise en œuvre de fonds de fonds qui sont des pouvoirs adjudicateurs, pour autant que les trois conditions cumulatives énoncées ci-dessous soient remplies.

2-1- Condition concernant la propriété de l'entité interne

La personne morale contrôlée ne peut pas comporter de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Une participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage conformément aux traités désigne une participation privée résultant d'une procédure transparente et non discriminatoire conforme aux principes des traités.

Il n'est pas nécessaire que le pouvoir adjudicateur faisant appel aux services d'une entité interne détienne des parts dans cette entité, pour autant que l'entité soit détenue à 100 % par le secteur public, que le pouvoir adjudicateur contrôle l'entité interne (point 2 ci-dessous) et que les critères d'activité (point 3 ci-dessous) soient remplis.

2-2- Condition concernant le contrôle du pouvoir adjudicateur sur l'entité interne

Le pouvoir adjudicateur doit exercer sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. Ce contrôle peut être exercé individuellement ou conjointement.

Codifiant les critères dégagés par la jurisprudence, l'article 12, paragraphe 1, de la directive prévoit que le pouvoir adjudicateur est réputé exercer un tel contrôle s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

Le contrôle analogue

Selon une jurisprudence constante, il existe un «contrôle analogue» lorsque l'entité en cause est soumise à un contrôle permettant au pouvoir adjudicateur d'influencer les décisions de ladite entité. Le pouvoir adjudicateur n'a pas besoin d'exercer son influence décisive dans la pratique, il suffit qu'il ait la possibilité de l'exercer.

Il doit s'agir d'une possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de cette entité. En d'autres termes, le pouvoir adjudicateur doit être en mesure d'exercer sur cette entité un contrôle structurel et fonctionnel, ce qui n'exige pas nécessairement un contrôle opérationnel au jour le jour.

La condition du contrôle analogue est remplie lorsque le pouvoir adjudicateur participe au conseil de surveillance ou d'administration de l'entité (une banque de

développement par exemple) et à la possibilité d'exercer une influence décisive tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de cette entité.

Pour apprécier si le pouvoir adjudicateur peut exercer une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'entité, la Cour de justice examine : i) la présence éventuelle d'une participation privée dans le capital de l'entité; ii) la composition de ses organes de décision; et iii) l'étendue des pouvoirs reconnus à son conseil d'administration.

Conformément à la jurisprudence de la CJUE, la participation, fût-elle minoritaire, d'une entreprise privée dans le capital d'une société à laquelle participe également un pouvoir adjudicateur exclut que ce pouvoir adjudicateur puisse exercer sur cette société un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Toutefois, la circonstance que le pouvoir adjudicateur détient, seul ou ensemble avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, la totalité du capital d'une entité tend à indiquer, sans être décisive, que ce pouvoir adjudicateur exerce sur cette entité un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Le fait que les organes de décision de l'entité sont composés de représentants des pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent indique que l'entité est sous le contrôle de ces pouvoirs adjudicateurs, qui sont ainsi en mesure d'exercer une influence décisive tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de cette entité.

Il est nécessaire de vérifier l'étendue des pouvoirs reconnus au conseil d'administration pour évaluer si l'entité est orientée vers le marché et dispose d'un degré d'autonomie tel qu'il rendrait ténu le contrôle exercé par les pouvoirs adjudicateurs qui lui sont affiliés.

La forme juridique de la société doit être prise en considération, étant donné que certaines formes de sociétés peuvent poursuivre des objectifs indépendamment de leurs actionnaires.

Si, en vertu de ses statuts, l'entité a pour objet la poursuite des intérêts de ses propriétaires et ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des pouvoirs adjudicateurs qui lui sont affiliés, il s'agit d'une indication d'un contrôle analogue à celui exercé sur les propres services du pouvoir adjudicateur.

On peut considérer que le contrôle exercé par les pouvoirs adjudicateurs, par l'intermédiaire des organes statutaires, sur les décisions de l'entité permet à ces pouvoirs d'exercer sur cette entité un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle doit être effectif. En effet, il ne suffit pas que le contrôle exercé consiste pour l'essentiel à la latitude que le droit des sociétés reconnaît à la majorité des associés, qui limiterait la capacité du pouvoir adjudicateur d'influencer les décisions de ces sociétés.

2-3- Condition concernant l'activité qui est exercée pour les pouvoirs adjudicateurs exerçant le contrôle

La personne morale contrôlée doit réaliser plus de 80 % de ses activités dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales contrôlées par le même pouvoir adjudicateur, quel que soit le bénéficiaire de l'exécution du marché.

Conformément à l'article 12, paragraphe 5, de la directive 2014/24/UE, pour déterminer le pourcentage d'activités, le chiffre d'affaires total moyen ou un autre paramètre approprié fondé sur les activités tel que les coûts supportés par la personne morale ou le pouvoir adjudicateur concerné pour ce qui est des services, fournitures et travaux pendant les trois années précédant l'attribution du marché doit être pris en considération.

Les États membres sont autorisés à appliquer l'une ou l'autre de ces méthodes.

Lorsque la méthode du chiffre d'affaires total moyen est utilisée, le chiffre d'affaires doit tenir compte de l'ensemble des activités de l'entité (par exemple banque de développement), et plus de 80 % de ce chiffre d'affaires doivent provenir des tâches qui sont confiées à l'entité par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales contrôlées par ce pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une autorité de gestion ou organisme intermédiaire désigne une entité interne en tant qu'organisme chargé de la mise en œuvre d'un fonds de fonds et que cette entité est un pouvoir adjudicateur au sens de la directive sur les marchés publics applicable, celle-ci doit respecter les règles et principes relatifs lors de la sélection des intermédiaires financiers.

En outre, conformément à l'article 7, paragraphe 3, du RDC, la sélection doit respecter les exigences spécifiques énoncées dans cette disposition.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies, des tâches liées à la mise en œuvre des instruments financiers peuvent être confiées à des institutions financières établies dans un État membre poursuivant des objectifs d'intérêt public sous le contrôle d'une autorité publique visées à l'article 38, paragraphe 4, point b) ii), du RDC.

2-4 - Conclusions

Une autorité de gestion, un organisme intermédiaire ou un organisme chargé de la mise en œuvre d'un fonds de fonds qui est un pouvoir adjudicateur peut conclure des contrats pour la mise en œuvre des instruments financiers directement avec des entités internes dès lors que les conditions prévues à l'article 12 de la directive 2014/24/UE sont respectées.

La sélection des intermédiaires financiers par des entités internes doit respecter les règles et principes relatifs aux marchés publics si les entités internes sont elles-mêmes des pouvoirs adjudicateurs.

ANNEXE II - Pattu Innuvazione

Aide directe à l'innovation

Le présent règlement annule et remplace les mesures d'aides régionales à l'innovation suivants (délibération de l'Assemblée de Corse n° 15/281 AC de décembre 2015) :

- Chèque Régional Innovation
- Contrat Innovation
- Aides aux projets de recherche et de développement ;
- Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche ;
- Aides en faveur des pôles d'innovation ;
- Aides à l'innovation en faveur des PME ;
- Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation

Dans le domaine des compétences statutaires de l'ADEC et conformément aux orientations précisées dans le SRDE2I, il est créé un régime unique Pattu Innuvazione mis en œuvre par l'ADEC pour le soutien de la CTC à la RDI en Corse.

1 - Aide à la phase amorçage ou au démarrage de l'innovation

1-1 - Objectifs

L'aide à la phase amorçage ou au démarrage de l'innovation est un instrument d'encouragement de premier niveau destiné aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux personnes physiques. Elle s'adresse en premier lieu aux TPE et PME qui n'ont pas encore investi dans des projets d'innovation. Son but est d'accompagner le déclenchement d'un processus d'innovation.

L'aide à la phase amorçage ou au démarrage de l'innovation vise à inciter les bénéficiaires à s'engager dans des processus d'innovation pour planifier et développer de nouveaux produits, procédés de fabrication ou services, ou pour en améliorer la qualité.

1-2 - Bénéficiaires

Les entreprises éligibles sont les PE au sens de la définition par la Commission Européenne (une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions euros), installées en Corse et y ayant leur exploitation principale. Seules les PE qui n'ont pas eu déjà recours à une aide publique directe à la R&D au cours de l'année précédant la date de demande peuvent se voir attribuer une aide à la phase amorçage ou au démarrage de l'innovation. La PE certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis » (moins de 200 000 € d'aide publique sur les trois derniers exercices).

Les personnes physiques sont également éligibles dans des conditions spécifiques qui seront précisées par voie d'arrêté ou de convention de paiement.

1-3 - Actions subventionnées

Les actions suivantes peuvent être subventionnées si la demande est faite avant leur réalisation :

- études sur la mise en œuvre des idées innovantes (telles que l'élaboration du concept, les études d'accompagnement, la préparation de solutions technologiques aux problèmes rencontrés par l'entreprise),
- travaux préparatoires pour une recherche de développement et d'innovation,
- appui au développement des prototypes,
- analyse du transfert de technologie potentiel ou plus largement du potentiel d'innovation de l'entreprise (processus, produits, technologies),
- innovations en matière de gestion sociale de l'entreprise,
- frais de propriété intellectuelle,
- études de faisabilité technique et économique,
- études de marché pour un produit ou service innovant,
- frais de conseil pour vérifier en amont la pertinence du projet d'innovation (technique, commerciale, organisationnelle...) et formaliser le plan d'actions de mise en œuvre ainsi que le plan de financement précis.

Sont également éligibles les coûts liés à la participation à des événements en lien avec l'innovation (concours, foire, salon).

1-4 - Forme et montant

L'aide à la phase amorçage ou au démarrage de l'innovation est d'un montant unitaire maximum de 15 000 euros.

L'intensité de l'aide n'excède pas 70 % des coûts admissibles. Elle peut toutefois être majorée jusqu'à un niveau maximal équivalant à 90 % des coûts admissibles pour les très petites entreprises (entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions EUR).

Un même bénéficiaire peut bénéficier, dans la limite de ce même montant, de plusieurs aides à la phase amorçage ou au démarrage de l'innovation au cours de l'année et dans le respect du régime d'exemption de minimis.

1-5 - Procédure

Il est possible de mettre en œuvre cette aide par appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, bourse ou concours dans le respect des réglementations nationales et européennes.

Le porteur de projet dépose une demande d'aide publique, au moyen d'un Dossier Unique de demande d'aide (DI + DT), disponible sur le site Internet de l'ADEC ou auprès des services de l'ADEC. La demande doit impérativement être adressée avant l'engagement des dépenses.

Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.

Le Bureau de l'ADEC, éventuellement saisi par voie dématérialisée, émet un avis en fin d'instruction.

La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse.
Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.

1-6 - Liquidation

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

1-7 - Communication et conditions particulières

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la CTC et comporter son logo. Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de la CTC qui a contribué au financement.

1-8 - Contrôle et sanctions

Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, le Président du Conseil Exécutif de Corse peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

2 - Aide à la phase développement de l'innovation

2-1 - Objectifs

L'aide à la phase développement de l'innovation est un instrument de second niveau destiné aux petites et moyennes entreprises.

L'aide à la phase développement de l'innovation s'adresse en premier lieu aux PME qui sont pleinement engagées dans un processus d'innovation et vise à accompagner plus spécifiquement la phase d'émergence de leur innovation.

2-2 - Bénéficiaires

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne (la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR), installées en Corse et y ayant leur exploitation principale. La PME certifie qu'elle reste dans la limite des aides publiques « de minimis » (moins de 200 000 € d'aide publique sur les trois derniers exercices).

2-3 - Actions subventionnées

Les actions suivantes peuvent être subventionnées si la demande est faite avant leur réalisation :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet

- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet
- les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels ;
- les coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation.

2-4 - Forme et montant

L'aide à la phase développement de l'innovation est d'un montant unitaire minimum de 15 000 euros et maximum de 200 000 euros. Cette aide se conforme au règlement d'exemption de minimis.

L'intensité de l'aide n'excède pas 50 % des coûts admissibles. Elle peut toutefois être majorée jusqu'à un niveau maximal équivalant à 70 % des coûts admissibles pour les très petites entreprises (entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions EUR) ou conduits dans le cadre d'une collaboration effective entre plusieurs entreprises installées en Corse incluant effectivement au moins une TPE installée en Corse.

Un même bénéficiaire peut bénéficier, dans la limite de ce même montant, de deux aides à la phase développement de l'innovation sur une période de trois années et dans le respect du régime d'exemption de minimis.

2-5 - Procédure

Il est possible de mettre en œuvre cette aide par appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, bourse ou concours dans le respect des réglementations nationales et européennes.

L'entreprise dépose une demande d'aide publique, au moyen d'un Dossier Unique de demande d'aide (DI + DT), disponible sur le site Internet de l'ADEC ou auprès des services de l'ADEC. La demande doit impérativement être adressée avant l'engagement des dépenses.

Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.

Le Bureau de l'ADEC, éventuellement saisi par voie dématérialisée, émet un avis en fin d'instruction.

La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.

2-6 - Liquidation

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

2-7 - Communication et conditions particulières

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la CTC et comporter son logo. Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de la CTC qui a contribué au financement.

2-8 - Contrôle et sanctions

Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement, le Président du Conseil Exécutif de Corse peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

3 - Aide aux projets de R&D privée et d'innovation structurants

3-1 - Objectifs

L'aide aux projets structurants de RDI est permise par le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et conformément au régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Il s'agit d'aides aux projets de recherche et de développement, d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche, d'aides en faveur des pôles d'innovation, d'aides à l'innovation en faveur des PME et d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

3-2 - Bénéficiaires

Les entreprises éligibles sont les PME au sens de la définition par la Commission Européenne (catégorie des micro, petites et moyennes entreprises constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), installées en Corse et y ayant leur exploitation principale.

3-3 - Actions subventionnées

Les coûts admissibles sont conformes à ceux précisés dans le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pour les aides aux projets de recherche et de développement, les aides à l'investissement en faveur des

infrastructures de recherche, les aides en faveur des pôles d'innovation, les aides à l'innovation en faveur des PME et les aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

3-4 - Forme et montant

L'aide de la CTC est plafonnée à 1 million d'euros. Un cofinancement peut venir en complément de l'aide de la CTC.

Les intensités d'aides sont conformes à celles précisées dans le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pour les aides aux projets de recherche et de développement, les aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche, les aides en faveur des pôles d'innovation, les aides à l'innovation en faveur des PME et les aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation. Les majorations possibles pour les petites entreprises et les très petites entreprises sont prises en compte.

3-5 - Procédure

Il est possible de mettre en œuvre cette aide par appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, bourse ou concours dans le respect des réglementations nationales et européennes.

L'entreprise dépose une demande d'aide publique, au moyen d'un Dossier Unique de demande d'aide (DI + DT), disponible sur le site Internet de l'ADEC ou auprès des services de l'ADEC. La demande doit impérativement être adressée avant l'engagement des dépenses.

Le dossier est instruit par les services de l'ADEC.

Le Bureau de l'ADEC, éventuellement saisi par voie dématérialisée, émet un avis en fin d'instruction.

La décision d'attribution de l'aide relève du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie la décision d'octroi de l'aide.

3-6 - Liquidation

Les modalités de liquidation de l'aide seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention de paiement entre le bénéficiaire et la Collectivité Territoriale de Corse.

3-7 - Communication et conditions particulières

Tous documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la CTC et comporter son logo. Les bénéficiaires tiendront à disposition tous les éléments et pièces nécessaires au contrôle de la CTC qui a contribué au financement.

3-8 - Contrôle et sanctions

Les services de l'ADEC peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires. En cas de fausse déclaration ou de non-respect du présent règlement,

le Président du Conseil Exécutif de Corse peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.